



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE CONTRÔLE, L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS
DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

EXERCICE 2004



Sommaire

Mot du Gouverneur

Faits marquants

Chiffres clés :

Une année sous le signe de la consolidation

Partie 1

Structure organisationnelle de la Direction de la Supervision Bancaire :

Une dynamique interne pour moderniser et renforcer le rôle de la supervision

Environnement réglementaire :

En pleine mutation dans la perspective de se mettre en conformité avec l'ensemble des principes du Comité de Bâle

Surveillance des établissements de crédit :

Un ensemble d'actions visant à renforcer la stabilité et la pérennité du système bancaire

Partie 2

Evolution de l'activité et des résultats du système bancaire :

Un mouvement de concentration se dessine dans un contexte de plus en plus concurrentiel

Etudes

Créances en souffrance des banques

Evolution de la bancarisation au Maroc

Annexes

Mot du Gouverneur

De par ses attributions en matière d'émission de la monnaie, d'élaboration et de conduite de la politique monétaire, de surveillance des systèmes de paiement et de supervision du secteur bancaire, la Banque centrale assume des responsabilités très importantes dans des domaines présentant un intérêt vital pour le bon fonctionnement de l'économie nationale.

L'exercice de ces missions, dans le cadre d'une autonomie renforcée et d'attributions élargies, en vertu des nouvelles dispositions légales, a pour corollaire une plus grande communication, aussi bien vers les marchés qu'à l'égard du grand public.

La diffusion d'informations sur l'exercice de la mission de supervision des établissements de crédit et sur leurs performances s'inscrit dans cette démarche et peut, à ce titre, contribuer à l'amélioration de la transparence du secteur financier et à la préservation de sa stabilité et, partant, au renforcement de la confiance du public.

Aussi, Bank Al-Maghrib a-t-elle décidé d'élaborer un rapport annuel dédié spécifiquement à la réglementation bancaire, aux actions de surveillance des établissements de crédit ainsi qu'à l'évolution de l'activité et des résultats de ces institutions.

La publication de ce premier rapport intervient à un moment où le système financier national connaît des changements majeurs, alors même que la réglementation bancaire à l'échelle internationale enregistre une profonde mutation suite notamment à la publication en juin 2004, par le Comité de Bâle, du dispositif révisé de convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (Bâle II).

A la lumière de ces évolutions, Bank Al-Maghrib a engagé une série d'actions visant d'une part, à mettre le dispositif de supervision bancaire en conformité avec les principes fondamentaux édictés par le Comité de Bâle et d'autre part, à accroître la capacité opérationnelle de cette fonction, en la dotant de moyens humains et logistiques adéquats permettant d'assurer un contrôle prudentiel performant.

La Banque centrale œuvre également à la mise en place d'un dispositif de contrôle préventif basé sur des indicateurs d'alerte devant permettre une détection précoce des facteurs de fragilité du secteur bancaire. L'efficacité de ce dispositif, qui est primordial pour la stabilité financière, est tributaire de la qualité de l'information financière des établissements de crédit et des entreprises. C'est pourquoi elle a pris un ensemble d'initiatives visant l'amélioration de cette information et le développement de bases de données indispensables à la gestion des risques bancaires.

Ce processus devrait être renforcé par l'instauration d'une supervision macro-prudentielle du secteur financier basée sur un échange d'informations entre les autorités de contrôle concernées, compte tenu de la tendance à l'interpénétration entre les activités bancaires et celles des autres compartiments du secteur financier (activités d'assurances et de titres), qui se confirme, d'ailleurs, à travers les liens commerciaux et de capital.

Parallèlement, Bank Al-Maghrif veille à ce que les établissements de crédit renforcent leurs dispositifs de contrôle interne, conduisent leurs activités de manière saine et maintiennent leurs fonds propres à des niveaux appropriés au regard des risques qu'ils encourent.

Les travaux préparatoires pour l'application du nouvel Accord sur les fonds propres ont fourni l'occasion pour réexaminer ces différentes questions en concertation avec la profession bancaire et ont conduit à opter pour une démarche progressive, adaptée au contexte national, mais incitative à l'adoption d'approches plus fines dites de notation interne pour l'allocation des fonds propres. La transition du secteur bancaire vers le nouveau dispositif de Bâle II dans de bonnes conditions nécessite, néanmoins, l'accélération du processus de restructuration des différentes composantes de ce secteur.

L'intensification de la concurrence, inhérente à la libéralisation croissante de l'activité bancaire et à l'ouverture de l'économie nationale, s'est traduite, ces dernières années, par un resserrement de la marge d'intermédiation bancaire, imposant des standards de compétitivité de plus en plus contraignants». Cette évolution a engendré une nouvelle dynamique dans le secteur qui s'est concrétisée par un mouvement de concentration des établissements de crédit et la recherche d'un positionnement sur l'échiquier régional et international.

La Banque centrale a, par ailleurs, appelé à l'activation de l'assainissement des banques publiques spécialisées dont la situation financière est obérée par le volume important des créances en souffrance concentrées sur un nombre limité de secteurs d'activité. La mise en conformité de ces institutions avec les règles prudentielles leur permettrait de contribuer au financement de l'économie sur des bases saines et d'envisager des partenariats bénéfiques avec le secteur privé qu'il soit intérieur ou extérieur.

La situation prudentielle des autres banques demeure conforme aux normes observées sur le plan international. Leur ratio de solvabilité dégage globalement un excédent qui devrait, toutefois, être consolidé pour les placer en position de faire face, aisément, aux nouvelles contraintes imposées par le nouveau dispositif de Bâle II.

L'amélioration de la rentabilité des établissements de crédit, en 2004, est due principalement à la baisse de la charge du risque de crédit et à la diversification des sources de revenus, la marge provenant de l'activité d'intermédiation s'étant inscrite en baisse. Dans un environnement marqué par un niveau de risque de crédit qui demeure élevé et le développement d'autres risques, notamment celui de taux d'intérêt, il est primordial que les établissements de crédit poursuivent des politiques rigoureuses pour leur gestion, renforcent leur dispositif de contrôle interne et ne relâchent pas leurs efforts de provisionnement.

Faits marquants de l'année 2004

20 mars 2004 : Organisation d'un colloque pour l'adoption du premier plan stratégique 2004-2006 de Bank Al-Maghrib.

2 avril 2004 : Organisation d'un colloque sur le thème « Financement de la PME » conjointement par Bank Al-Maghrib et la Société Financière Internationale.

28 mai 2004 : Organisation d'une journée d'étude consacrée au thème « Tribunaux de commerce et activité bancaire », conjointement par le Ministère de la Justice, Bank Al-Maghrib et le Groupement Professionnel des Banques du Maroc.

Juin 2004 : - Dépôt au Parlement des projets de textes de la loi bancaire et des statuts de Bank Al-Maghrib.
- Introduction en Bourse de la Banque Centrale Populaire par cession, par l'Etat, de 20% de son capital.

Septembre 2004 : Création du Groupe des superviseurs bancaires des pays francophones, en tant que groupe régional adossé au Comité de Bâle, et désignation de Bank Al-Maghrib pour assurer sa présidence pour deux ans.

1er octobre 2004 : Adoption d'un nouvel organigramme de Bank Al-Maghrib et réorganisation de la Direction du Contrôle des Etablissements de Crédit devenue Direction de la Supervision Bancaire.

12 octobre 2004 : Réunion de Bank Al-Maghrib avec le Conseil du GPBM afin de faire le point sur les actions engagées pour la modernisation et le développement du système bancaire et procéder à des échanges sur les différents sujets d'intérêt mutuel.

5 novembre 2004 : Organisation d'un colloque sur la mise à niveau et la modernisation de Bank Al-Maghrib.

7 décembre 2004 : Publication par Bank Al-Maghrib des recommandations générales relatives au système de notation interne des entreprises par les établissements de crédit.

31 décembre 2004 : Fusion-absorption de WAFABANK par la Banque Commerciale du Maroc avec effet rétroactif au 1er septembre 2004, donnant naissance à Attijariwafa bank.

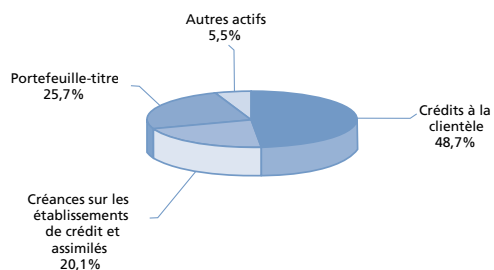
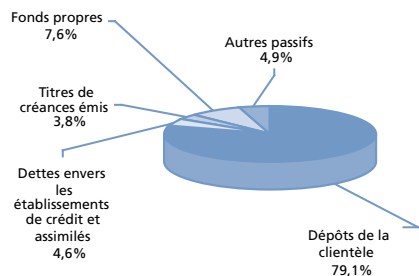
Chiffres-clés du système bancaire

◆ Structure du système bancaire

- Nombre d'établissements de crédit : 57
 - banques : 17
 - sociétés de financement : 40 dont 22 sociétés de crédit à la consommation et 8 sociétés de crédit-bail
- Nombre de banques offshore : 6
- Implantation des banques : 2.043 guichets au Maroc, 4 filiales, 13 succursales et agences bancaires ainsi que 64 bureaux de représentation à l'étranger
- Implantation de Barid Al-Maghrib : 1.653 guichets au Maroc
- Effectif des établissements de crédit : 26.251 dont 24.000 environ pour les banques.

◆ Indicateurs d'activité et de rentabilité des banques sur base sociale

	2002	2003	2004
Total bilan	367	384	417
Crédits par décaissement (nets des provisions), y compris les concours aux sociétés de financement	202	207	223
Dépôts de la clientèle	275	300	327
Fonds propres	31	27	32
Produit net bancaire	16,8	17,3	18,6
Résultat brut d'exploitation	7,6	8,2	9,3
Résultat net	0,30	-0,55	3,47
Rendement moyen des emplois	6,50%	6,05%	5,56%
Coût moyen des ressources	2,72%	2,20%	1,92%
Coefficient moyen d'exploitation	53,40%	53,60%	52,00%
Rentabilité des actifs (ROA)	0,08%	-0,13%	0,84%
Rentabilité des fonds propres (ROE)	1,00%	-2,00%	11,00%

STRUCTURE DES EMPLOIS DES BANQUES À FIN 2004**STRUCTURE DES RESSOURCES DES BANQUES À FIN 2004**

◆ Indicateurs d'activité et de rentabilité des sociétés de financement

	2002	2003	2004
Total bilan	33,6	34,3	37,3
Produit net bancaire	2,1	2,2	2,4
Résultat brut d'exploitation	1,3	1,3	1,5
Résultat net	0,19	-0,14	0,31

PARTIE 1

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب بنوك المغرب

I) Structure organisationnelle de la Direction de la Supervision Bancaire

Au cours de l'année 2004, la Direction de la Supervision Bancaire (DSB), qui avait jusqu'en août 2004 pour appellation Direction du Contrôle des Etablissements de Crédit, a fait l'objet d'une réorganisation qui a couvert l'adoption d'un nouvel organigramme, la modernisation des méthodes de contrôle et le renforcement des moyens humains et matériels.

Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du plan stratégique 2004-2006 de la Banque centrale et vise à améliorer le processus de supervision bancaire face à la mutation du paysage financier marocain avec le souci d'assurer sa conformité avec les recommandations du Comité de Bâle.

1 - NOUVEL ORGANIGRAMME ADAPTÉ AUX NOUVEAUX BESOINS DE LA SUPERVISION

Le nouvel organigramme mis en place prend en considération les changements induits par l'élargissement du périmètre de la surveillance prudentielle, les évolutions en matière de réglementation prudentielle à l'échelle internationale, l'amplification des risques résultant de la mutation du secteur financier et le souci de prévenir l'utilisation du système bancaire à des fins illicites.

Dans cette perspective, de nouvelles entités ont été mises en place pour assurer de nouvelles fonctions fondamentales. Ainsi, un nouveau département dédié aux études comptables et bancaires a été créé. De même, une cellule Bâle II a été mise sur pied pour assurer le suivi de la transposition du nouvel Accord sur les fonds propres. De plus, deux nouvelles structures ont été chargées d'assurer respectivement la surveillance des risques systémiques et le contrôle du respect de la déontologie et du devoir de vigilance. Enfin, une cellule « normes et méthodologies » a été instituée pour veiller à l'élaboration des procédures de contrôle et leur mise à jour.

En outre l'activité dédiée au contrôle permanent a été redimensionnée pour prendre en charge la surveillance des futurs assujettis à la loi bancaire.

Parallèlement, l'organisation du département du contrôle sur place, auparavant structuré en services cloisonnés, a fait l'objet d'une refonte pour retenir une organisation matricielle, en équipes, plus flexible et composée d'une pépinière d'inspecteurs et de chefs de mission polyvalents.

2 - RENFORCEMENT DES MOYENS HUMAINS ET ADAPTATION DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES SUPERVISEURS

A l'instar des autres Directions de la banque, la Direction de la Supervision Bancaire a procédé à un renforcement de ses effectifs, qui s'établissent à 86 agents contre 64 un an auparavant, par le recrutement de profils ciblés et spécialisés (auditeurs, analystes financiers, juristes, informaticiens, experts comptables, ...) disposant d'une expérience probante dans leur domaine.

Par ailleurs, un programme soutenu de formation continue, basé sur des séminaires et stages en interne et auprès de partenaires étrangers, est mis en œuvre en vue de perfectionner les connaissances des agents au regard des évolutions intervenant dans les domaines législatif et réglementaire et en matière de techniques bancaires et financières.

3 - MODERNISATION DES MÉTHODES DE SUPERVISION À TRAVERS LA REFONTE ET LA FORMALISATION DES PROCÉDURES ET LA MISE À NIVEAU DES OUTILS DE SURVEILLANCE

L'année 2004 a vu l'avancement du projet structurant, lancé en 2003, de mise à niveau des procédures et du système d'information de la Direction de la Supervision Bancaire.

Ce projet a permis de formaliser les missions, attributions et fiches de postes des différentes fonctions de cette Direction et d'accélérer la mise en place des procédures de contrôle préventif en prélude au processus de notation des établissements de crédit.

Le dispositif de surveillance permanente a été réorganisé selon une optique de contrôle consolidé de manière à permettre aux gestionnaires en charge des dossiers des établissements de crédit d'appréhender la situation de ces établissements et les risques qu'ils encourent sur une base globale.

Parallèlement, le processus des entretiens avec les dirigeants des établissements de crédit et leurs collaborateurs a été mieux organisé pour examiner notamment les choix stratégiques, la conformité aux règles prudentielles, l'évolution de l'activité et la qualité des reportings.

De même, les méthodes de contrôle sur place ont été améliorées par la mise en place d'une méthodologie de sélection et de planification des missions et l'élaboration de procédures d'évaluation des risques bancaires.

De plus, un projet de développement d'outils de surveillance générale du système bancaire a été initié, avec pour objectif la détection précoce des risques systémiques. Dans ce cadre, des projets d'une centrale des créances en souffrance et d'une centrale des grands risques ont été lancés.

Enfin, le processus de collecte et de traitement des informations réglementaires reçues de la part des établissements de crédit est en cours de mise à niveau, en vue d'aboutir à un système de télétransmission des données.

II) Environnement institutionnel et réglementaire en pleine mutation

Les établissements de crédit sont régis par la loi n°1-93-147 du 6 juillet 1993, relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle. Ce texte définit les opérations bancaires, les conditions de leur exercice et les contrôles auxquels sont assujettis les établissements de crédit. En 2004, le cadre légal et réglementaire régissant le secteur financier a connu plusieurs évolutions qui visent la modernisation de ce secteur et le renforcement de sa stabilité. Elles ont concerné aussi bien le système bancaire que les autres compartiments du secteur financier.

1- DISPOSITIFS COMPTABLE ET PRUDENTIEL APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les établissements de crédit sont tenus d'observer, dans le cadre de l'exercice de leurs activités, un ensemble de règles comptables et prudentielles, dont le respect est contrôlé par Bank Al-Maghrib.

Plusieurs de ces règles sont en cours de réexamen, compte tenu des dispositions de la nouvelle loi bancaire et à la lumière des mutations de la réglementation bancaire à l'échelle internationale.

1.1- Dispositif comptable

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les dispositions du plan comptable des établissements de crédit (PCEC) entré en vigueur en janvier 2000, qui s'est substitué au plan comptable bancaire de 1982.

Le PCEC comprend un cadre comptable, des méthodes d'évaluation spécifiques, des règles d'établissement des états de synthèse individuels et consolidés, des dispositions relatives aux attributs d'identification des opérations ainsi que le recueil des états périodiques que les établissements de crédit sont tenus de communiquer à Bank Al-Maghrib.

Le PCEC, en offrant aux établissements de crédit un référentiel adapté à leurs activités, a permis la mise à niveau de leurs pratiques comptables au regard des normes observées sur le plan international, tout en respectant les spécificités de l'environnement légal national.

Ce dispositif comptable a contribué, par ailleurs, au renforcement des moyens dédiés à la surveillance prudentielle des établissements de crédit.

Le PCEC avait également pour objectif de constituer le socle d'un système d'information performant et permettant, entre autres, d'apprécier la rentabilité des opérations suivant des axes multiples (métiers, produits, segments de clientèle, etc...), d'en mesurer les risques associés et d'en assurer une gestion efficiente.

1.2- Règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance

Bank Al-Maghrif avait, en 1993, fixé les règles régissant la classification et le provisionnement des créances en souffrance des banques. Celles-ci ont fait l'objet de réaménagements et ont été étendues en 2002 aux sociétés de financement.

Aux termes de la circulaire n° 19/G/2002 du 23 décembre 2002 et de son modificatif n°38/G/2004 du 9 décembre 2004, les créances en souffrance sont définies comme celles qui présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ou future de la contrepartie.

La détérioration de la capacité de remboursement des contreparties est appréhendée à travers la constatation d'impayés sur une durée égale ou supérieure à 90 jours et/ou la survenance d'évènements de nature à influencer négativement la capacité de remboursement du débiteur.

Les crédits par décaissement et/ou par signature classés dans la catégorie des créances pré-douteuses, douteuses ou compromises, doivent être provisionnés à hauteur, respectivement, de 20 %, 50 % et 100 % au moins de leurs montants, tels que déterminés après déduction des

garanties répondant aux critères énoncés par la circulaire susvisée et dans la limite des quantités fixées, en fonction de la nature de la garantie et de la qualité du débiteur.

Le contrôle de ces dispositions s'effectue principalement lors des missions de contrôle sur place et accessoirement à travers l'examen des documents périodiques transmis à Bank Al-Maghrib.

1.3- Dispositif prudentiel

1.3.1- Règle du capital minimum

En application des dispositions de l'article 26 de la loi bancaire de 1993, tout établissement de crédit ayant son siège au Maroc doit justifier, à son bilan, d'un capital minimum effectivement libéré, dont le montant est fixé, pour chaque catégorie d'établissement de crédit, par arrêté du Ministre chargé des finances, après avis conforme du Comité des établissements de crédit.

Si le capital minimum des banques est fixé à 100 millions de dirhams, celui requis des sociétés de financement varie selon la nature des opérations pour lesquelles elles ont été agréées. Il est déterminé par l'arrêté du Ministre chargé des finances n° 2450-95 du 6 octobre 1995 comme suit : 20 millions de dirhams pour les sociétés de crédit immobilier, les sociétés de crédit-bail et les sociétés de cautionnement, 10 millions de dirhams pour les sociétés d'affacturage, 5 millions de dirhams pour les sociétés de crédit à la consommation, 2,5 millions de dirhams pour les sociétés de warrantage, 1,5 million de dirhams pour les sociétés de gestion de moyens de paiement et 100 mille dirhams pour les sociétés de cautionnement mutuel.

Les fonds propres nets, qui sont constitués du capital libéré, des réserves et du report à nouveau positif, diminués des pertes et des non valeurs et des opérations éventuelles de reprise du capital, doivent être égaux au moins au capital minimum réglementaire.

1.3.2- Coefficient minimum de liquidité

La règle du coefficient de liquidité est régie par l'arrêté du Ministre chargé des finances n°1440.00 du 6 octobre 2000 ainsi que par la circulaire n°1/G/2002 du 27 février 2002 de Bank Al-Maghrib et la circulaire d'application n°3/DCEC/2002 du 03 avril 2002.

Cette règle vise à s'assurer que les établissements de crédit sont en mesure de faire face, à tout moment et dans des conditions normales, à leurs exigibilités lorsqu'elles arrivent à échéance et disposent d'un stock d'actifs de qualité susceptible de leur procurer des liquidités en cas de besoin. A cet effet, ces établissements sont tenus de couvrir intégralement leurs exigibilités à vue et à court terme par des actifs disponibles ou réalisables à court terme.

Le numérateur du coefficient de liquidité prend en compte les flux de trésorerie entrants constitués, notamment, des actifs venant à échéance dans un délai égal ou inférieur à un mois (crédits et titres de créance), des actifs cessibles sur un marché liquide ou éligibles au refinancement de la Banque Centrale et des lignes de crédit confirmées par d'autres banques.

Le dénominateur tient compte des flux de trésorerie sortants constitués, notamment, des titres émis et des dettes de toute nature, à échoir dans un délai égal ou inférieur à un mois, des dépôts à vue, des dépôts à terme d'échéance résiduelle égale ou inférieure à un mois, des lignes de crédit confirmées en faveur d'autres établissements de crédit et des engagements de garantie donnés (cautions, avals...). Chacun des éléments du numérateur et du dénominateur est affecté d'un coefficient de pondération en fonction, respectivement, de son degré de liquidité ou d'exigibilité.

Les banques sont également tenues de calculer les impasses nettes de liquidité susceptibles de résulter de la différence entre les flux de trésorerie en entrée et en sortie à une échéance déterminée. Les simulations doivent porter sur une série de périodes étalées sur une année au moins et se faire sur la base d'hypothèses reproduisant aussi bien une situation normale qu'une situation de crise.

La déclaration du coefficient de liquidité à Bank Al-Maghrib se fait selon une périodicité mensuelle. A fin 2004, le coefficient de liquidité moyen des banques commerciales⁽¹⁾ s'est établi à 121% environ.

1.3.3 - Coefficient minimum de solvabilité

La réglementation relative à la solvabilité est fixée par l'arrêté du Ministre chargé des finances n°175-97 du 22 janvier 1997, complété par l'arrêté n°1439/00 du 6 octobre 2000, dont les modalités d'application sont établies par la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 4/G/2001 du 15 janvier 2001 et la circulaire d'application n°41/DCEC/2001 du 13 avril 2001.

¹ Pour les besoins du présent rapport, il est fait distinction entre les banques publiques spécialisées et les banques commerciales. Les banques publiques spécialisées, au nombre de 5, désignent celles dont le capital est contrôlé par l'actionnariat public et qui concentrent leurs activités sur des secteurs spécifiques (Crédit Agricole du Maroc, Crédit Immobilier et Hôtelier, Banque Nationale pour le Développement Economique, le Fonds d'Equipeement Communal et Bank Al Amal)

Cette réglementation, qui s'inspire des recommandations du Comité de Bâle en la matière publiées en 1988, impose aux établissements de crédit de proportionner le montant de leurs fonds propres au niveau des risques de crédit qu'ils encourent, de manière à respecter en permanence, sur base individuelle et consolidée, un ratio minimum de 8%.

Les fonds propres se composent de deux catégories : les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires, desquels sont déduites les participations dans les établissements de crédit.

Les fonds propres de base incluent le capital libéré, les primes d'émission, les réserves, le report à nouveau créditeur et le résultat net bénéficiaire, déduction faite des dividendes à distribuer, des actions propres détenues, des résultats nets déficitaires et des non valeurs. Sur base consolidée, ces fonds propres sont ajustés des écarts d'acquisition débiteurs ou créditeurs et des intérêts minoritaires.

Les fonds propres complémentaires englobent, dans la limite du total des éléments de la première catégorie, l'écart de réévaluation, les fonds spéciaux de garantie, les fonds publics affectés et subventions, les provisions pour risques généraux et les dettes subordonnées.

Certains éléments des fonds propres complémentaires sont pris en considération dans les limites fixées par la circulaire. Ainsi, l'écart de réévaluation relatif aux titres de participation est retenu dans la limite maximale de 35% de son montant. De même, les dettes subordonnées prises en compte ne peuvent excéder 50% des fonds propres de base. De plus, les fonds publics affectés non remboursables et les fonds spéciaux de garantie sont plafonnés à 8 % des risques qu'ils couvrent.

Le dénominateur du coefficient de solvabilité est constitué des éléments de l'actif et du hors bilan affectés de coefficients de pondération, en fonction du degré de risque qu'ils présentent. Les pondérations appliquées tiennent compte de la nature de l'opération, de la qualité de la contrepartie, du risque pays et de la garantie reçue en couverture.

Le ratio de solvabilité, établi sur base individuelle et consolidée, fait l'objet de déclarations semestrielles à Bank Al-Maghrib. Le ratio moyen des banques est estimé à 10,2%. Prises isolément, les banques commerciales ont affiché un ratio moyen de 13,5%.

1.3.4 - Coefficient maximum de division des risques

Selon les dispositions prévues par l'arrêté du Ministère chargé des finances n°174-97 du 22 janvier 1997, complété par l'arrêté n°1438-00 du 6 octobre 2000, par la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 3/G/2001 du 15 janvier 2001 et par la circulaire d'application n°57/DCEC/2001 du 21 mai 2001, relatifs au coefficient maximum de division des risques, les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence, sur base individuelle et consolidée, un rapport maximum de 20 % entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire, autre que l'Etat, affectés d'un taux de pondération en fonction de leur degré de risque et, d'autre part, leurs fonds propres.

La réglementation relative à la division des risques a pour objectif d'éviter toute concentration excessive des risques sur une même contrepartie, qui constitue une cause majeure des défaillances bancaires.

La notion de « bénéficiaire » englobe aussi bien les personnes physiques ou morales prises individuellement, que tout ensemble de personnes physiques ou morales ayant entre elles des liens juridiques ou financiers et qui en font un groupe d'intérêt. Bank Al-Maghrib peut, lorsque des motifs de prudence l'exigent, considérer un ensemble de clients comme un groupe d'intérêt et demander à la banque prêteuse de les traiter en tant que bénéficiaire unique.

Pour permettre à Bank Al-Maghrib de suivre le respect de cette règle, les établissements de crédit lui déclarent trimestriellement les risques encourus sur un même bénéficiaire d'un montant égal ou supérieur à 5% de leur fonds propres aussi bien sur base individuelle que consolidée. Ce suivi est complété par des contrôles ponctuels sur place.

1.3.5 - Règles de prises de participation

Dans le souci d'éviter que les établissements de crédit ne s'impliquent trop dans des activités ne relevant pas de leur champ de compétence, l'arrêté du Ministre chargé des finances n° 1241 du 16 août 1999, tel que modifié et complété par l'arrêté du 15 octobre 2004, a précisé les conditions et limites des prises de participations des banques dans des entreprises commerciales ou industrielles existantes ou en création.

De ce fait, les prises de participation doivent s'inscrire dans les limites ci-après :

- le montant de chaque participation ne doit pas dépasser 10% des fonds propres de l'établissement de crédit ou 30 % du capital social ou des droits de vote de la société émettrice ;

- le total du portefeuille titres de participation, à l'exclusion de ceux déduits des fonds propres des établissements de crédit, ne doit pas être supérieur à 50 % de ces fonds propres.

Toutefois, sont exclues du champ d'application des limites individuelles, les participations détenues dans les établissements de crédit, les banques offshore, les sociétés de bourse, les sociétés de services contrôlées par les établissements de crédit et dont l'activité aurait pu être exercée par ceux-ci, les sociétés pratiquant des opérations connexes aux activités bancaires, les entreprises d'assurances et de réassurances et les intermédiaires d'assurances visés dans les livres 3 et 4 de la loi n°17-99 portant code des assurances ou dans les sociétés holding à condition que ces dernières limitent leur participation à 30 % du capital social ou des droits de vote des sociétés émettrices.

Les établissements de crédit peuvent, toutefois et pour une période de trois ans maximum, détenir des participations excédant les limites susvisées :

- dans les entreprises faisant l'objet d'un programme d'assainissement ou de sauvetage agréé par l'établissement créancier ;

- en contrepartie du règlement des créances en souffrance que les entreprises concernées n'ont pu rembourser normalement.

Le contrôle du respect de cette règle s'effectue sur la base d'un reporting annuel adressé à Bank Al-Maghrib et lors des missions de contrôle sur place.

1.3.6 - Système de contrôle interne

Les établissements de crédit ont été appelés à renforcer leur dispositif de contrôle interne suite à l'institution de règles minimales par la circulaire n°6/G/2001 du 19 février 2001. Aux termes de ce texte, ils sont tenus de se doter d'un système de contrôle interne leur permettant de s'assurer que

les opérations réalisées sont conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux orientations des organes de gestion et que les limites fixées par ces organes pour la prise de risques sont strictement respectées. Ce dispositif doit également garantir la fiabilité des conditions de collecte, de traitement, de diffusion et de conservation des données comptables et financières.

Les instances dirigeantes doivent être directement impliquées dans la conception, la mise en œuvre (organe de direction) et l'approbation du système de contrôle interne (conseil d'administration ou de surveillance). L'organe d'administration doit se faire assister par un Comité d'audit constitué, en partie, d'administrateurs non dirigeants, chargé notamment d'évaluer la cohérence et l'adéquation des dispositifs de contrôle mis en place ainsi que la pertinence des mesures correctrices adoptées pour combler les lacunes et insuffisances constatées. De plus, les établissements de crédit, d'une certaine taille, sont tenus de désigner un responsable du contrôle interne, indépendant des entités opérationnelles, chargé du suivi des dispositifs du contrôle interne.

L'appréciation de la qualité du système de contrôle interne par Bank Al-Maghrib se fait lors des contrôles sur place et sur la base des rapports annuels que lui adressent les établissements de crédit et les auditeurs externes. Ces rapports comportent notamment une description de ce système, les moyens mis en œuvre, les actions de contrôle effectuées, les insuffisances relevées et les mesures correctrices entreprises.

2 - EVOLUTION DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DU SECTEUR BANCAIRE

Les nouveaux statuts de Bank Al-Maghrib, adoptés par le Parlement le 13 janvier 2005, confèrent à cette institution l'autonomie en matière d'élaboration et de conduite de la politique monétaire et lui confient, de manière explicite, la mission d'assurer le bon fonctionnement des systèmes et des moyens de paiement. Le projet de loi bancaire, en cours d'examen par le Parlement, prévoit, en particulier, de renforcer les prérogatives de Bank Al-Maghrib dans le domaine de la supervision bancaire.

Parallèlement à la refonte de ces deux textes fondateurs, le cadre réglementaire a subi plusieurs aménagements.

2.1 – Aménagement du cadre légal

Les changements prévus par la nouvelle loi bancaire⁽¹⁾ portent notamment sur l'élargissement du champ du contrôle de Bank Al-Maghrib à de nouvelles entités exerçant des activités bancaires, la redéfinition de la composition et des compétences des organes consultatifs, le renforcement du rôle de Bank Al-Maghrib en matière de supervision du système bancaire, l'institution d'un régime spécifique, dérogoratoire au droit commun, en matière de traitement des difficultés des établissements de crédit, la consolidation de la protection de la clientèle des établissements de crédit et l'institution d'une commission de coordination des autorités de supervision du secteur financier.

2.2 - Aménagement du cadre réglementaire

Au cours de 2004, le champ d'activité des établissements de crédit et assimilés a été élargi et les dispositifs prudentiel et comptable renforcés.

2.2.1- Réaménagement du champ d'activité des établissements de crédit et assimilés

Les principales modifications intervenues intéressent les banques et les Associations de micro-crédit.

2.2.1.1- Extension du périmètre des opérations bancaires

En application des dispositions du décret n° 2-04-355 du 2 novembre 2004 pris pour l'application de la loi n° 17-99 portant code des assurances⁽²⁾, et dans le cadre de la stratégie des pouvoirs publics visant à encourager le développement de la bancassurance au Maroc, Barid Al-Maghrib et les banques sont agréées pour présenter les opérations ayant trait aux assurances de personnes, à l'assistance et à l'assurance-crédit.

Le code des assurances permet également au Ministre chargé des finances d'autoriser, à titre exceptionnel et obligatoirement après avis du Comité consultatif des assurances, des personnes autres que Barid Al-Maghrib et les banques à présenter au public les opérations d'assurances dans les conditions qui sont prévues par voie réglementaire. Les sociétés de financement entrent dans cette catégorie.

¹Loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés

² Dahir n° 1-02-238 du 3 octobre 2002 portant promulgation de la loi n° 17-99 portant code des assurances.

Par ailleurs, et dans le cadre de la libéralisation progressive du marché des changes, les banques ont été autorisées par l'Office des changes à effectuer des opérations sur certains produits dérivés destinés à la couverture du risque de change et du risque de taux.

Ainsi, et en vertu des dispositions de la circulaire n°1702 de l'Office des changes, les banques peuvent, depuis le mois de juin 2004, vendre à la clientèle des options de change, sous réserve que celles-ci soient adossées à des opérations commerciales ou financières. De même, elles peuvent, depuis novembre 2004, conformément aux dispositions de la circulaire n° 1706 de l'Office des Changes, proposer aux opérateurs économiques contractant des dettes extérieures des instruments de couverture du risque de taux : le swap de taux en devise, le Cap (option garantissant un taux plafond) ou le FRA (instrument permettant de fixer à l'avance le taux du futur emprunt) et ce, à condition que cette couverture soit adossée à des opérations commerciales et/ou financières.

2.2.1.2- Extension du domaine d'intervention des Associations de micro-crédit

Le champ d'intervention des Associations de micro-crédit a été étendu par la loi n°58-03 complétant la loi n° 18-97 du 5 février 1999, relative au micro-crédit, aux concours destinés à financer soit l'acquisition, la construction ou l'amélioration de logements, soit l'équipement de ces derniers d'installations électriques ou leur alimentation en eau potable.

2.2.2- Définition du cadre régissant les opérations de pension

Le cadre légal et réglementaire des opérations de pension a été arrêté par la loi n°24-01, promulguée par le dahir n° 1-04-04 du 21 avril 2004. L'opération de pension est ainsi définie comme étant une cession de titres avec l'engagement respectif et irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre lesdits titres, le second à les rétrocéder à un prix et à une date convenus.

Les opérations de pension peuvent être librement effectuées aussi bien par des personnes morales que par des fonds communs de placement ou des fonds de placements collectifs en titrisation, sous réserve, en ce qui concerne les personnes autres que les banques, d'une autorisation du Ministre chargé des finances délivrée après avis de Bank Al-Maghrif. Toutefois, dans le cas des opérations de pension portant sur des valeurs émises par des personnes privées, l'une des contreparties doit obligatoirement être une banque.

Les opérations de pension doivent être conclues conformément à la convention-cadre, dont le modèle-type a été établi par Bank Al-Maghrib et approuvé par décision du Ministre chargé des finances en avril 2005. Une circulaire devant expliciter les règles régissant le marché des opérations de pension fait l'objet d'un examen concerté entre Bank Al-Maghrib et la profession bancaire.

2.2.3- Amendement du cadre prudentiel et comptable

Le cadre prudentiel a été renforcé par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions régissant le devoir de vigilance incombant aux établissements de crédit et les conditions d'ouverture et d'exercice des bureaux de représentation, à l'étranger, et par la modification de certaines règles de classification des créances en souffrance.

2.2.3.1- Dispositif de vigilance

Afin de prévenir l'utilisation du système bancaire à des fins illicites susceptibles de ternir sa réputation, Bank Al-Maghrib, à travers la circulaire n° 36/G/2003, a requis des banques de mettre en place des dispositifs qui leur permettent notamment :

- d'identifier leur clientèle, aussi bien habituelle qu'occasionnelle, au moyen de documents probants et d'en avoir une connaissance approfondie ;
- d'assurer le suivi et la surveillance des opérations avec la clientèle, notamment celles à caractère suspect ou inhabituel ;
- d'accorder une attention particulière aux opérations effectuées par l'entremise des intermédiaires professionnels pour le compte de leurs clients ;
- de conserver et de mettre à jour la documentation afférente à la clientèle et aux opérations effectuées.

Dans ce cadre, les établissements de crédit sont tenus de désigner un responsable chargé d'assurer les relations avec les autorités compétentes et de répondre à leurs demandes d'informations. Ils

doivent également établir, à l'attention de Bank Al-Maghrib, un rapport annuel sur leur dispositif de vigilance et les activités de contrôle effectuées en la matière.

2.2.3.2- Conditions d'ouverture et d'exercice des bureaux de représentation à l'étranger

En application des dispositions de l'article 43 de la loi bancaire, l'ouverture des bureaux de représentation à l'étranger doit être agréée par le Ministre chargé des finances après avis conforme du Comité des établissements de crédit.

La circulaire n°36/G/2004 édictée par Bank Al-Maghrib en date du 12 novembre 2004 est venue clarifier les conditions d'exercice de ces bureaux. Ces derniers doivent mener leurs activités dans le respect strict des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'accueil et ne se livrer, en aucun cas, à des opérations à caractère bancaire (collecte de dépôts, octroi de crédits,...) ou à une activité de démarchage en vue de la conclusion d'opérations à caractère financier.

Les établissements de crédit doivent, de plus, étendre leurs dispositifs de contrôle interne et de vigilance à leurs bureaux de représentation et faire état dans le cadre de leur rapport annuel sur le contrôle interne, adressé à la Direction de la supervision bancaire, de leurs activités de contrôle de ces bureaux.

2.2.3.3- Modification de certaines règles de classification des créances en souffrance

Aux termes du modificatif n°38/G/2004, du 9 décembre 2004, de la circulaire n° 19/G/2002 du 23 décembre 2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, les établissements de crédit sont désormais tenus de classer leurs créances en cinq catégories : saines, irrégulières, pré-douteuses, douteuses et compromises.

La nouvelle catégorie des « créances irrégulières » a été instituée pour se conformer aux recommandations du Comité de Bâle en ce qui concerne la définition de la notion de défaut. Ces créances, bien que présentant des critères les rendant éligibles pour un classement en souffrance, n'impliquent pas de risque de perte du fait de la qualité des garanties dont elles sont assorties.

Cette nouvelle règle permet de mesurer le risque de crédit par la prise en compte aussi bien du risque de défaut lié à la contrepartie que du risque de perte lié à la transaction.

D'autre part, la règle de la contagion, limitée auparavant aux seules créances compromises, a été étendue aux autres catégories de créances en souffrance, à l'exclusion, toutefois, de celles détenues sur des particuliers.

2.3 - Nouvel Accord sur les fonds propres (Bâle II)

2.3.1- Rôle du Comité de Bâle

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a été créé en juin 1974 par les gouvernements des pays du Groupe des Dix (G10). Les pays y sont représentés par leurs banques centrales ou les autorités de contrôle prudentiel. Le Comité de Bâle se réunit régulièrement quatre fois par an à la Banque des Règlements Internationaux à Bâle (Suisse) qui en assure le secrétariat. Il sert de forum pour la coopération entre les pays membres et non membres en matière de supervision bancaire. Il a pour vocation, notamment :

- de renforcer, à l'échelle mondiale, la solidité et la stabilité du secteur bancaire et de réduire les disparités entre les réglementations nationales ;
- de faciliter les échanges d'informations sur les activités des banques à vocation internationale ;
- d'améliorer les techniques de contrôle bancaire.

Dans le prolongement de ses efforts de consolidation de la stabilité du système bancaire international, le Comité de Bâle avait publié, en 1988, un cadre d'adéquation des fonds propres des banques, dit ratio Cooke, reposant sur une couverture minimale de 8% des risques de contrepartie par les fonds propres. Ce ratio, conçu au départ pour les banques d'envergure internationale, a été adopté par l'ensemble des autorités bancaires. En 1996, le Comité de Bâle a amendé ce ratio en élargissant l'assiette des risques à ceux associés aux activités de marché.

S'agissant du Maroc, les autorités monétaires ont transposé le dispositif de 1988 dans la réglementation nationale dès 1993, ce qui s'est traduit par un accroissement significatif des fonds propres des banques.

Le ratio Cooke a montré ses limites sous l'effet, notamment, de la globalisation financière qui s'est accompagnée de l'apparition de nouveaux risques et qui a entraîné de nombreuses crises financières. En outre, la sophistication des pratiques, développées par les banques pour l'évaluation et la maîtrise de leurs risques, a rendu nécessaire la mise en place d'un nouveau dispositif plus adapté au contexte des marchés internationaux.

Ainsi, en juin 1999, le Comité de Bâle a proposé un amendement à l'accord de 1988 censé introduire une plus grande sensibilité aux risques et permettre d'appréhender de manière plus exhaustive l'ensemble des risques encourus.

Après de larges consultations auprès des instances de supervision, des banques et d'autres parties intéressées, le Comité de Bâle a publié, en juin 2004, la version définitive du nouvel Accord sur les fonds propres sous l'appellation « convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres ».

Le nouvel Accord repose sur les trois piliers suivants :

- des exigences minimales de fonds propres qui sont une extension des règles définies dans l'accord de 1988 ;
- un processus de gestion des risques et de surveillance prudentielle renforcé ;
- une discipline de marché moyennant la publication, par les banques, d'informations périodiques sur la nature et le volume des risques ainsi que sur les méthodes de leur gestion.

2.3.2- Travaux menés pour la transposition de Bâle II au Maroc

La démarche adoptée par Bank Al-Maghrib, pour la transposition du nouvel Accord, tient compte de la réalité et de la structure du système bancaire marocain. C'est une démarche structurante et incitative, en vue d'adopter les meilleures pratiques en matière de gestion des risques, et ouverte sur les différentes approches de calcul des fonds propres réglementaires prévues par le Comité de Bâle.

Elle s'inscrit dans un cadre de concertation continue avec la profession bancaire qui a montré sa disposition à adopter le nouvel Accord.

En vue d'une bonne transition vers ce nouveau dispositif, Bank Al-Maghrib s'est fixée comme priorités de mettre le système de supervision en conformité avec l'ensemble des principes du Comité de Bâle, de renforcer le cadre réglementaire et la transparence financière.

2.3.2.1 - Mise en conformité du système de supervision bancaire avec les 25 principes du Comité de Bâle

La mise en conformité du système de supervision bancaire avec les principes fondamentaux édictés par le Comité de Bâle constitue une condition préalable pour réussir la transition vers Bâle II. D'après les résultats du rapport d'évaluation du secteur financier (FSAP) réalisé conjointement par le FMI et la Banque Mondiale au cours de l'année 2002, le Maroc satisfaisait à plus de la moitié de ces principes. Aussi, Bank Al-Maghrib a engagé plusieurs actions pour se doter d'un système de supervision proactif et renforcer la capacité opérationnelle de la fonction dédiée à la surveillance de ces institutions.

2.3.2.2 - Mise à niveau du cadre légal et réglementaire

De nouvelles dispositions ont été introduites dans le projet de texte de la loi bancaire pour permettre au système de supervision d'être en conformité avec les 25 principes fondamentaux du Comité de Bâle, en particulier, l'application des ratios prudentiels en fonction du profil de risque de chaque établissement, la mise en place d'une commission de coordination des organes de supervision du secteur financier et la conclusion d'accords de coopération et de coordination avec les autorités de supervision des autres pays.

D'autre part, Bank Al-Maghrib a publié, le 7 décembre 2004, des recommandations générales relatives au système de notation interne des entreprises par les établissements de crédit. Ces recommandations, dérivées en grande partie des exigences minimales édictées par le Comité de Bâle, visent à permettre aux banques de se préparer progressivement à l'adoption des méthodes de calcul des exigences en fonds propres fondées sur les notations internes (l'approche IRB).

En parallèle, la définition de « la petite et moyenne entreprise » et la catégorie « retail » font l'objet d'examen avec la profession bancaire en vue de leur mise en conformité avec les critères du Comité de Bâle. A cet effet, une étude statistique a été lancée auprès des banques.

Bank Al-Maghrib a également procédé à la révision, le 9 décembre 2004, de la circulaire n° 19/G/2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions pour une harmonisation de la notion de défaut avec les règles de ce Comité.

2.3.2.3 - Renforcement de la transparence financière

La mise en place de Bâle II repose sur un environnement de communication financière sain et la disponibilité d'informations fiables qui revêtent une importance capitale, notamment dans le cadre de la notation des contreparties. A cet égard, plusieurs actions ont été initiées par Bank Al-Maghrib pour le renforcement et l'assainissement des pratiques de communication financière à la charge des entreprises marocaines.

Ainsi, Elle a mandaté la Société Financière Internationale (SFI) pour conduire une étude de faisabilité de la mise en place d'une centrale des bilans. Le rapport de cette étude a conclu notamment, à la capitalisation de l'expérience et de la mission de gestion de la centrale des bilans par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) et à l'instauration d'un partenariat entre cet Office, Bank-Al Maghrib, les établissements de crédit et des intervenants privés et ce, en vue d'optimiser l'utilisation de cette centrale.

Par ailleurs, Bank Al-Maghrib a engagé, au cours de 2004, des travaux avec différents partenaires pour définir les éléments d'information minimums devant être requis par les établissements de crédit dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédit, qui ont abouti à la publication d'une directive le 1er avril 2005.

De son côté, le GPBM mène un projet de création d'une Centrale d'Information Client (CIC) qui a pour objet d'assurer la collecte et la diffusion d'informations auprès des banques adhérentes afin d'améliorer la sélection et l'acceptation des risques et d'accélérer la prise de décision d'octroi de crédits.

3 - EVOLUTION DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DES AUTRES COMPARTIMENTS DU SECTEUR FINANCIER

3.1- Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM)

La loi n° 23-01 et le décret pris pour son application ont apporté certains aménagements aux dispositions des textes régissant le CDVM⁽¹⁾, en vue notamment d'améliorer le fonctionnement de son organe d'administration et renforcer ses pouvoirs réglementaire et disciplinaire.

D'autre part, ses prérogatives de contrôle et de sanction ont été consolidées à l'égard de la société gestionnaire de la Bourse des valeurs⁽²⁾ pour s'assurer que celle-ci respecte les règles de fonctionnement du marché boursier ainsi qu'à l'égard des établissements gestionnaires, dépositaires et teneurs de comptes d'OPCVM⁽³⁾.

3.2- Bourse des valeurs

Les amendements apportés au texte régissant la Bourse des valeurs, par la loi n°52-01 précitée, ont concerné essentiellement le contrôle de la société gestionnaire et la réorganisation des compartiments de la Bourse des valeurs. Outre le raffermissement des pouvoirs du CDVM, cette loi modifie les conditions d'exercice de l'activité des sociétés de bourse et de cotation en bourse.

Par ailleurs, et en vue de protéger les intérêts des actionnaires minoritaires, les conditions spécifiques dans lesquelles doivent être réalisées les opérations d'offre publique portant sur l'acquisition, l'échange ou la vente de titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote des sociétés cotées ont été précisées⁽⁴⁾.

3.3- Organismes de placement collectif en valeurs mobilières

De nouvelles règles de classement des OPCVM, par catégories, ont été adoptées. De même, les statuts des sociétés d'investissement à capital variable et les règlements de gestion des fonds communs de placement sont désormais agréés par le CDVM au lieu du Ministre chargé des finances⁽⁵⁾.

¹ Loi n° 23-01 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne.

² Loi n°52-01 modifiant et complétant le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relative à la Bourse des valeurs.

³ Loi n°43-02 modifiant et complétant la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs.

⁴ Loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier.

⁵ Loi n° 53-01 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

En outre, ces organismes ont été autorisés à détenir des parts des organismes de placement en capital risque (OPCR) et des fonds de placement collectif en titrisation (FPCT) ainsi que des titres de créance négociables (TCN).

III) Surveillance des établissements de crédit

L'approche de la surveillance des établissements de crédit adoptée par Bank Al-Maghrib repose, conformément aux recommandations édictées par le Comité de Bâle, sur la combinaison d'un contrôle permanent sur la base des documents comptables et prudentiels communiqués par ces établissements, et de missions ponctuelles de vérification sur place.

En plus de l'exercice de ces missions fondamentales, la Direction de la Supervision Bancaire a entamé, au cours de 2004, des travaux préparatoires pour assumer les nouvelles tâches découlant de l'extension de son périmètre d'intervention. Elle a en outre assuré les travaux du secrétariat du Comité des établissements de crédit, la gestion du fonds collectif de garantie des dépôts et le traitement des réclamations de la clientèle.

1 - ACTIVITÉ DU CONTRÔLE PERMANENT

Le contrôle permanent a pour mission d'assurer le suivi, sur base individuelle et consolidée, de la situation des établissements de crédit et de veiller au respect, par ceux-ci, des dispositions légales et réglementaires les régissant. Il s'exerce sur la base d'informations codifiées transmises périodiquement par les établissements de crédit. Il vise à déceler les dysfonctionnements majeurs au sein de ces établissements qui pourraient conduire Bank Al-Maghrib à exiger des établissements concernés de prendre les mesures correctives et à leur appliquer, le cas échéant, des sanctions en rapport avec les infractions commises.

Le processus de contrôle des documents comptables et prudentiels est complété par l'examen annuel des rapports sur le contrôle interne, des rapports de gestion et des rapports des auditeurs externes.

La surveillance permanente se base également sur les résultats des réunions qui se tiennent régulièrement avec les responsables des établissements de crédit à propos de leurs politiques et choix stratégiques, des problèmes auxquels ils sont confrontés et des mesures de redressement à prendre au cas où des insuffisances auraient été relevées.

Au cours de l'exercice 2004, les services du Département de la surveillance permanente ont adressé aux différents établissements de crédit plusieurs centaines de correspondances qui ont porté principalement sur les délais de transmission des reportings, la qualité de ces derniers ainsi que sur les règles comptables et prudentielles. De même, pas moins d'une centaine de réunions ont été tenues avec les responsables d'un certain nombre d'établissements de crédit sur ces mêmes sujets.

2 - ACTIVITÉ DU CONTRÔLE SUR PLACE

Le contrôle sur place s'articule autour de deux types de missions : les missions à caractère général et les enquêtes thématiques. L'objectif de ce contrôle est principalement de vérifier la sincérité et l'exhaustivité de l'information comptable transmise par les assujettis, de s'assurer du respect de la réglementation prudentielle, d'apprécier la qualité des actifs, notamment le portefeuille de crédits, et d'évaluer la qualité de la gestion et du contrôle interne.

Les rapports produits à l'issue des missions de contrôle sur place sont communiqués par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib aux dirigeants des établissements de crédit concernés et, le cas échéant, aux membres de leur conseil d'administration ou de surveillance.

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, conformément aux dispositions de la loi bancaire, et lorsque les conclusions du contrôle sur place le justifient, peut enjoindre l'établissement en cause de prendre, dans un délai déterminé, toutes les mesures nécessaires pour le rétablissement de sa situation financière ou de rectifier ses méthodes de gestion.

Au cours de l'année 2004, la Direction de la Supervision Bancaire a effectué 10 missions de contrôle sur place dans les établissements de crédit contre 6 en 2003. Ces missions se répartissent comme suit :

- 3 missions ont été menées dans des banques à réseau, dont deux ont porté sur l'évaluation de la qualité des actifs et du contrôle interne. La troisième, quant à elle, a consisté à s'assurer de l'application des recommandations formulées lors des précédentes missions de contrôle de Bank Al-Maghrib.

- 2 missions effectuées dans des banques à activité de marché, motivées par l'accroissement du volume des opérations de marché et des risques qui leur sont associés, ont porté sur l'appréciation des dispositifs mis en place pour la gestion de ces risques.

- 5 missions ont concerné des sociétés de crédit à la consommation, motivées par le niveau de sensibilité de la situation prudentielle de ces sociétés dans un contexte marqué par la baisse du taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) et l'obligation d'observer les dispositions relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.

La Direction de la Supervision Bancaire a également effectué une mission thématique auprès des sociétés de leasing pour harmoniser leurs pratiques comptables, à l'issue de laquelle une note, édictant des règles uniformes, a été diffusée.

Elle a en plus réalisé des diagnostics préliminaires des systèmes de notation internes de trois banques.

3 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA NOUVELLE LOI BANCAIRE AUX NOUVEAUX ASSUJETTIS

En prévision de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi bancaire, qui prévoit l'extension de son champ d'application, la Direction de la Supervision Bancaire s'est concertée avec les nouveaux organismes assujettis, au sujet des dispositions devant leur être appliquées en matière comptable et prudentielle, du dispositif du contrôle interne et du reporting à communiquer à Bank Al-Maghrib.

S'agissant tout particulièrement des Associations de micro-crédit, un plan comptable spécifique à ce secteur a été élaboré par une commission technique spécialisée, émanant du Conseil National de la Comptabilité, à laquelle Bank Al-Maghrib a participé.

4 - TRAVAUX DU COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le Comité des Établissements de Crédit, qui est institué en vertu des dispositions de l'article 19 du dahir portant loi n° 1-93-147 relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur

contrôle, est présidé par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib. Il comprend, en outre, les membres suivants :

- un représentant de Bank Al-Maghrib ;
- deux représentants du Ministère chargé des finances ;
- deux représentants du Groupement Professionnel des Banques du Maroc ;
- deux représentants de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement.

Il donne son avis conforme au Ministre chargé des finances sur toutes les questions intéressant l'activité des établissements de crédit notamment celles relatives à l'octroi et au retrait d'agrément et aux aspects techniques ayant trait aux règles comptables et prudentielles.

Au cours de l'année 2004, le Comité a émis des avis favorables sur :

- une opération de restructuration du capital d'une banque ;
- une demande de création d'une filiale bancaire à l'étranger ;
- deux demandes de sociétés de financement pour procéder à la restructuration de leur capital social ;
- une demande d'agrément d'une société de financement en vue de recevoir du public des fonds d'un terme supérieur à 2 ans, d'étendre l'objet social à la location avec option d'achat et de procéder au changement du lieu de son siège social ;
- une demande de fusion-absorption entre deux sociétés de crédit à la consommation.

Le comité a également émis un avis favorable sur le projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté du Ministre chargé des finances n°1241-99 relatif aux conditions de prises de participation par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création.

5 – TRAVAUX DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DES ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La Commission de Discipline des Etablissements de Crédit est instituée en vertu des dispositions de l'article 73 du dahir portant loi n° 1-93-147 précité.

Elle est présidée par le vice-gouverneur ou par le directeur général de Bank Al-Maghrib et comprend en outre, les membres suivants :

- un représentant de Bank Al-Maghrib ;
- deux représentants du Ministre chargé des finances ;
- un magistrat nommé par le Ministre chargé des finances, sur proposition du Ministre de la Justice.

Elle est chargée d'instruire les dossiers disciplinaires et de proposer les sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre des établissements de crédit par le Ministre chargé des finances ou par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib en vertu des articles 71 et 77 du dahir portant loi précité.

La Commission n'a pas eu à traiter de dossiers au cours de 2004. Par contre, durant les deux années précédentes, elle a examiné trois dossiers disciplinaires relatifs à des sociétés de financement en infraction vis-à-vis de certaines dispositions de la loi bancaire et à l'encontre desquelles elle a proposé le retrait d'agrément.

6 – FONDS COLLECTIF DE GARANTIE DES DÉPÔTS

Afin de protéger les intérêts des déposants, de contribuer à la stabilité du système bancaire et de préserver le renom de la place, un Fonds collectif de garantie des dépôts a été institué en 1996 par l'arrêté du Ministre chargé des finances n° 2445-95 du 10 chaoual 1416 (29 février 1996) et ce, en application des dispositions de la loi bancaire.

Ce Fonds est destiné à :

- consentir, dans le cadre d'un plan de redressement, aux établissements de crédit recevant des fonds du public et se trouvant en difficulté, des concours remboursables ;
- indemniser les déposants des établissements de crédit mis en liquidation à concurrence d'un montant maximum de 50.000 dirhams par déposant, personne physique ou morale et ce, dans la limite des possibilités du fonds.

Tous les établissements de crédit recevant des fonds du public sont tenus de participer au financement du Fonds et ce, par le versement d'une cotisation annuelle proportionnelle aux dépôts dont le taux s'élève à 0,20%. Les emplois du Fonds sont constitués de valeurs négociables émises ou garanties par l'Etat.

A fin 2004, les ressources du Fonds se sont chiffrées à 3.744 millions de dirhams et se composent des cotisations des établissements de crédit pour 3.184 millions de dirhams et des revenus de leurs placements pour 560 millions de dirhams. Compte tenu des dispositions fiscales introduites par la loi de finances pour l'année 2005, les bénéfices réalisés par le Fonds sont désormais soumis à l'impôt sur les sociétés.

7 - TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA CLIENTÈLE

Les dispositions de l'article 66 de la loi bancaire du 6 juillet 1993 stipulent que « toute personne s'estimant lésée du fait d'un manquement par un établissement de crédit aux dispositions du présent Dahir et des textes pris pour son application, peut saisir Bank Al-Maghrib qui réservera à la requête la suite qu'elle juge appropriée ».

Dans ce cadre, la Direction de la Supervision Bancaire a traité, au cours de 2004, 144 réclamations dont 50% ont porté sur les moyens de paiement. Si 25 réclamations ont été jugées non fondées, une trentaine ont été traitées à la satisfaction des plaignants alors que les autres ont fait l'objet d'explications et de justifications de la part des établissements de crédit concernés. La Direction de la Supervision Bancaire est également intervenue auprès de ces derniers pour qu'ils donnent suite à des demandes d'informations de natures diverses émanant notamment des autorités publiques et de la clientèle des établissements de crédit.

بنك المغرب
بنك المغرب بنوك المغرب

PARTIE 2

بنك المغرب
بنك المغرب
بنك المغرب

◆ Structure, activité et résultats du système bancaire

1 - STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1- La baisse du nombre des établissements de crédit s'est poursuivie en 2004

Les dispositions de la loi bancaire de 1993 classent les établissements de crédit en deux catégories : les banques et les sociétés de financement. Les banques peuvent effectuer toutes les opérations définies par cette loi. L'activité des sociétés de financement, quant à elle, est limitée aux opérations pour lesquelles ces établissements sont agréés et ne peut, en aucun cas, porter sur la réception, du public, de fonds à vue ou d'un terme inférieur ou égal à 2 ans.

Le secteur bancaire connaît depuis quelques années un mouvement de concentration qui s'est accéléré en 2004. Ainsi, quatre opérations de fusion-absorption ont été réalisées, au cours de cette année, réduisant ainsi le nombre des établissements de crédit à 57.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	2000	2001	2002	2003	2004
Banques	21	19	18	18	17
dont :					
banques à capital majoritairement étranger	7	5	5	5	5
banques à capital majoritairement public	7	7	6	6	6
Sociétés de financement	50	49	49	44	40
dont :					
Sociétés de crédit à la consommation	29	28	28	24	22
Sociétés de crédit-bail	9	9	9	9	8
Sociétés de crédit immobilier	2	2	2	2	2
Sociétés de cautionnement	2	2	2	2	2
Sociétés d'affacturage	3	3	2	2	2
Sociétés de gestion de moyens de paiement	4	4	5	4	4
Sociétés de warrantage	1	1	1	1	-
Total	71	68	67	62	57

A fin décembre 2004, le nombre de banques en activité a baissé à 17, suite à la fusion-absorption de Wafabank par la Banque Commerciale du Maroc. Dix banques, dont le Crédit Populaire du Maroc (CPM), ont une vocation universelle, deux exercent des activités de marché et cinq à capital majoritairement public axent leurs activités sur des secteurs économiques spécifiques.

Le Crédit Populaire du Maroc comprend la Banque Centrale Populaire (BCP) et les Banques Populaires Régionales (BPR)⁽¹⁾ dont le nombre a été ramené à 11, suite à un processus de restructuration entamé en 1997 qui a donné lieu à 9 opérations de fusion-absorption.

Quant au nombre des sociétés de financement, il est revenu de 44 à 40 à la suite de la cessation d'activité d'une société de warrantage et de trois opérations de fusion-absorption dont deux ont touché des sociétés de crédit à la consommation et la troisième des sociétés de leasing.

¹ La BCP et les BPR bénéficient, chacune, d'un agrément en qualité de banques. Les BPR, qui réalisent la part d'activité la plus importante du Crédit Populaire du Maroc, sont des banques de forme coopérative à capital variable détenu pour l'essentiel par les sociétaires.

1.2- La part de l'actionnariat public dans le secteur bancaire a enregistré une légère baisse

La participation publique dans le système bancaire s'exprime à travers notamment le contrôle du Crédit Immobilier et Hôtelier, de la Banque Nationale pour le Développement Economique, du Crédit Agricole du Maroc, du Fonds d'Équipement Communal et de la Banque Centrale Populaire. La part de l'actionnariat public a enregistré, en 2004, une légère baisse suite à l'opération de cession par l'Etat de 20% du capital de la BCP. Cette part devrait baisser davantage compte tenu des dispositions légales permettant à l'actionnaire public de poursuivre son désengagement.

L'actionnariat étranger, quant à lui, est majoritaire dans cinq banques et significatif dans six autres.

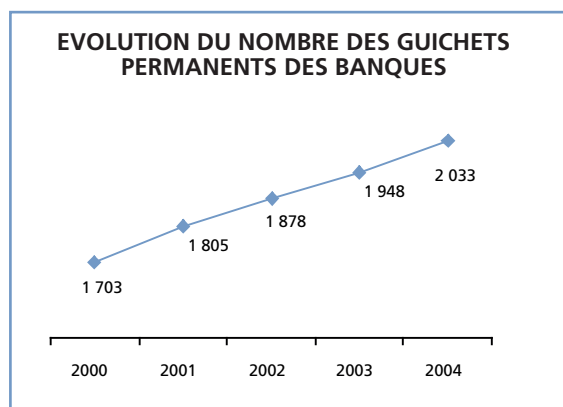
En ce qui concerne les sociétés de financement, neuf d'entre elles sont contrôlées par des intérêts étrangers et quatre par des intérêts publics.

Par ailleurs, quatorze établissements de crédit sont cotés en bourse à fin 2004, dont six banques.

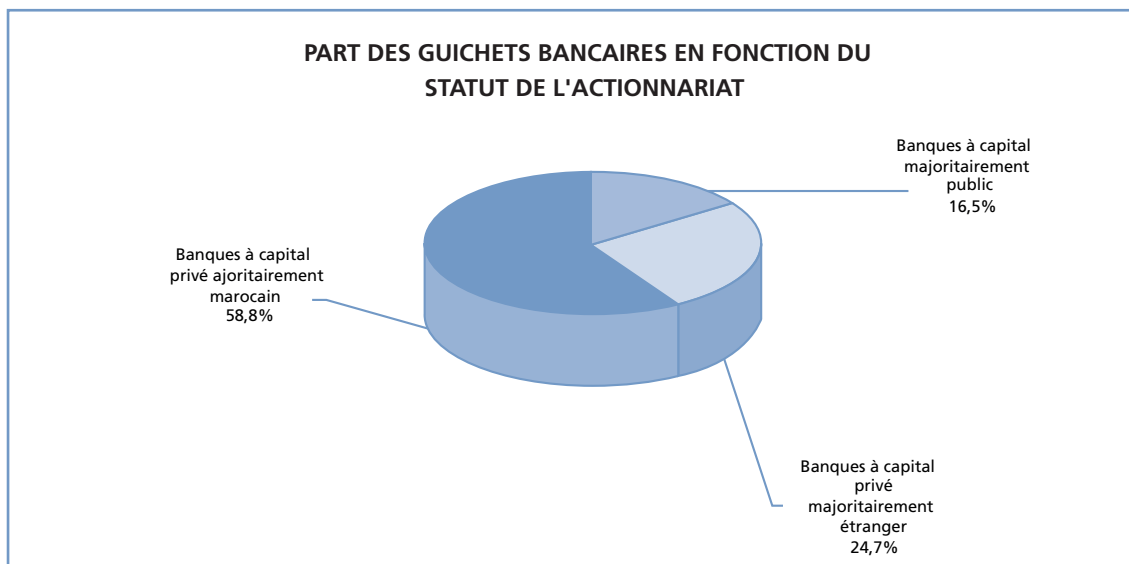
1.3- L'implantation bancaire continue à s'élargir au niveau national et devrait se développer sur le plan international

L'implantation bancaire est caractérisée par une concentration du réseau dans les principales agglomérations du pays et par une présence modeste sur le plan international.

L'élargissement du réseau des banques au Maroc, constaté au cours des dernières années, s'est poursuivi en 2004, comme le montre le graphique ci-contre. A la fin de cet exercice, les banques disposaient de 2.033 guichets bancaires permanents (2043 si on intègre les guichets périodiques) contre seulement 1.359 guichets en 1995.



Deux banques détenaient 47% de ce réseau contre 37,4% en 2003. Barid Al-Maghrib, quant à lui, comptait 1.653 guichets, dont une part importante est implantée dans les régions à moindre densité bancaire.



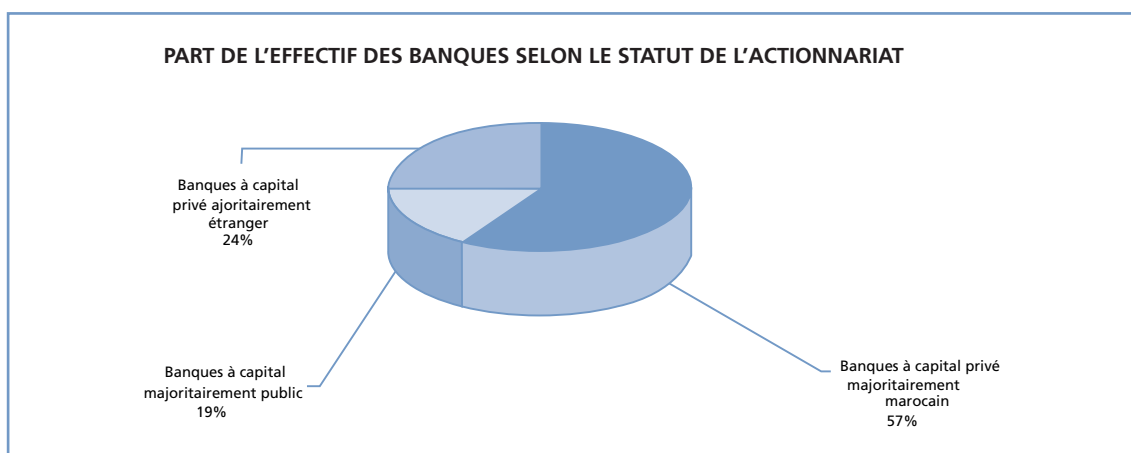
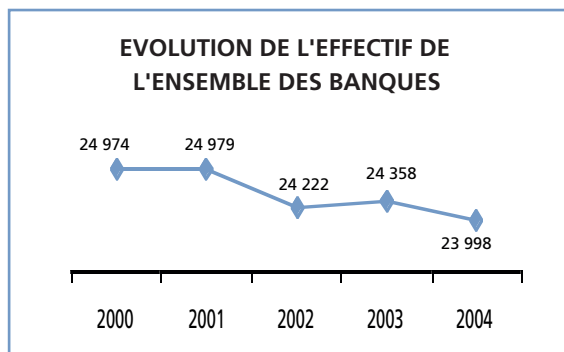
Dans la zone offshore, les banques disposent de 6 filiales et succursales dont le statut est régi par la loi n°58-90 du 26 février 1992 relative aux places financières offshore. Leur activité est axée notamment sur les opérations en devises avec les non-résidents.

Sur le plan international, le réseau des banques était constitué, à fin 2004, de 4 filiales, 13 agences et succursales et 64 bureaux de représentation implantés, en majorité, dans les pays de l'Union Européenne, principal partenaire du Maroc et où est installée une large communauté marocaine.

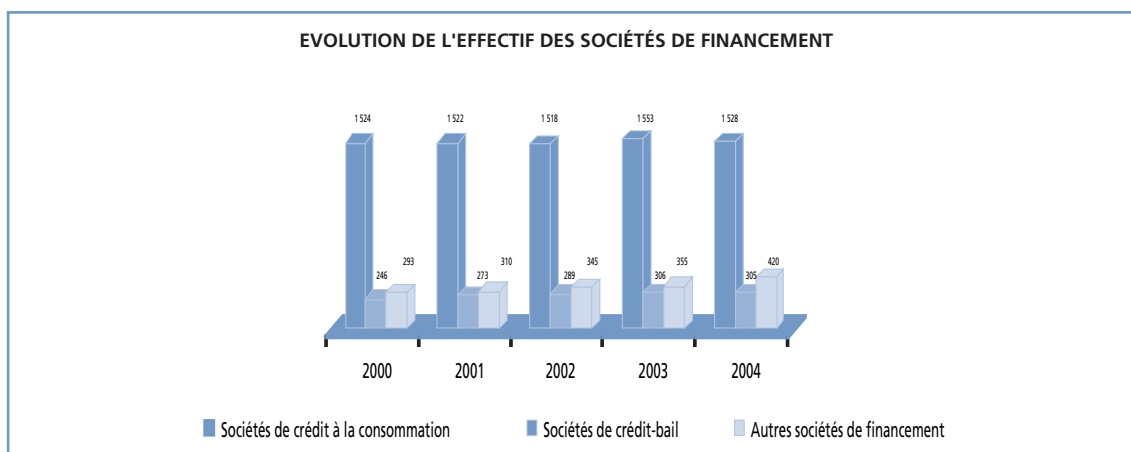
1.4- L'effectif global des établissements de crédit s'est inscrit en légère baisse

L'effectif global des établissements de crédit a baissé de 26.572, en 2003, à 26.251. Cette évolution est liée au processus de restructuration engagé par certains de ces établissements et à la politique de maîtrise des frais généraux dans un contexte marqué par la baisse de la marge d'intermédiation bancaire et, dans une moindre mesure, à l'externalisation de certaines activités.

L'effectif des banques a totalisé environ 24.000 personnes, en baisse de 1,5 % par rapport à 2003.



Par contre, l'effectif des sociétés de financement s'est inscrit en hausse de 1,8% par rapport à l'année précédente à 2.253.



1.5- Un mouvement de concentration se dessine

Le mouvement de restructuration, qui a marqué le système bancaire, ces dernières années, a induit un renforcement de la concentration bancaire. Celle-ci peut être mesurée par la proportion des opérations les plus importantes au regard du total du bilan retraçant l'activité des banques au Maroc.

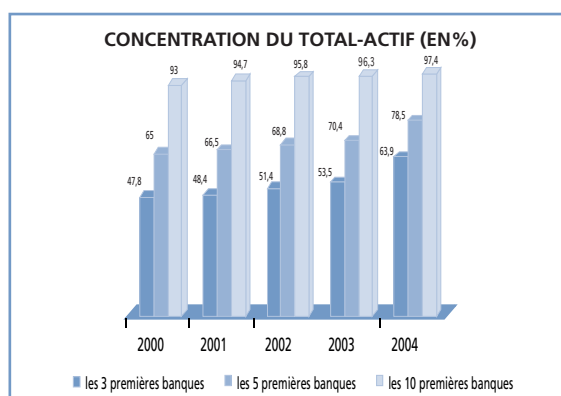
1.5.1 – La concentration de l'activité bancaire est plus prononcée au niveau de la collecte des dépôts

EVOLUTION DE LA CONCENTRATION DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

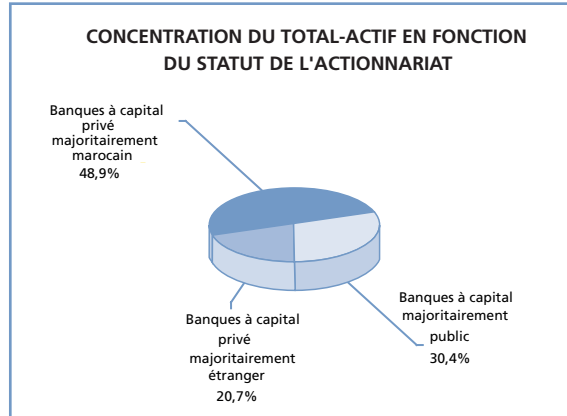
(en%)

	2002			2003			2004		
	Total - actif	Dépôts	Crédits	Total - actif	Dépôts	Crédits	Total - actif	Dépôts	Crédits
Les 3 premières banques	51,4	56,7	40,2	53,5	57,9	41,7	63,9	68,2	52,4
Les 5 premières banques	68,8	75,6	60,4	70,4	76,3	60,6	78,5	83,2	71,0
les 10 premières banques	95,8	97,5	94,9	96,3	98,0	95,3	97,4	98,9	97,8

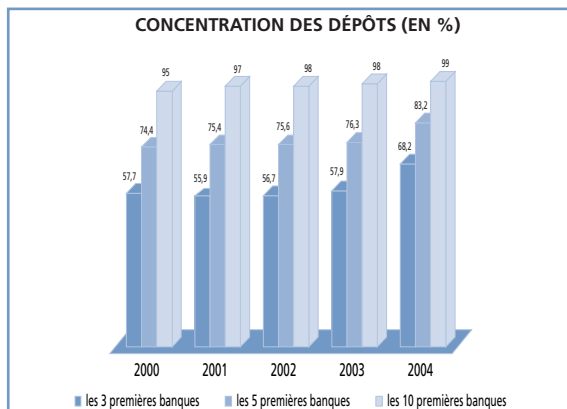
Appréhendé à partir du total-actif, le taux de concentration a atteint 63,9%, pour les trois premières banques, enregistrant une hausse de 10,4 points par rapport à 2003. Pour les cinq premières banques, cette proportion s'est établie à 78,5%, soit un élargissement de 8,1 points. Tenant compte des dix premières banques, la concentration s'est renforcée de 1,1 point à 97,4%.



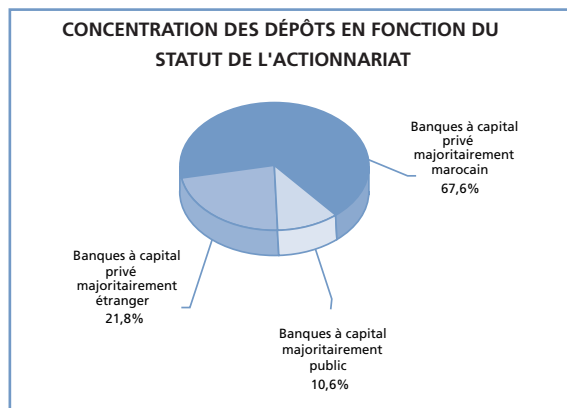
La part des banques à capital majoritairement étranger a atteint 20,7% du total-actif contre 20,2% l'année précédente. Celle des banques à capital majoritairement public s'est établie à 30,4% pratiquement identique à celle observée un an auparavant.



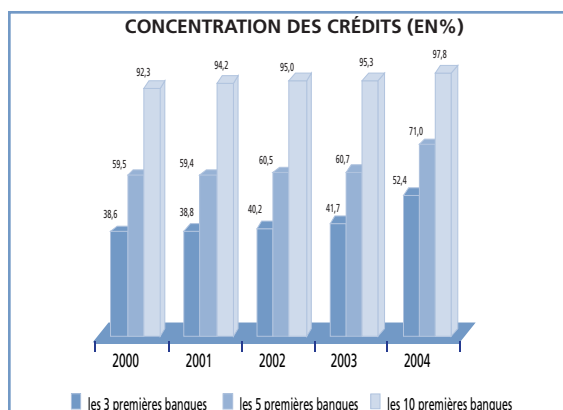
Au niveau des dépôts collectés, la concentration est plus élevée puisque la part des trois premières banques s'est chiffrée à 68,2% en hausse de 10,3 points par rapport à 2003 et celle des cinq premières banques s'est établie à 83,2%, en progression de 6,9 points.



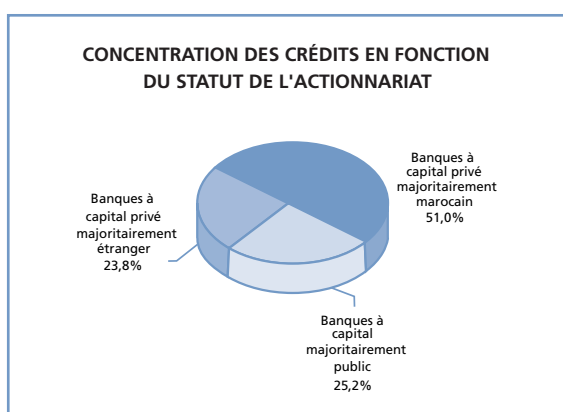
Les banques à capital privé majoritairement étranger détiennent une part de 21,8%, enregistrant une légère hausse de 0,7 point par rapport à 2003. Celle des banques à capital majoritairement public s'est maintenue à 10,6%.



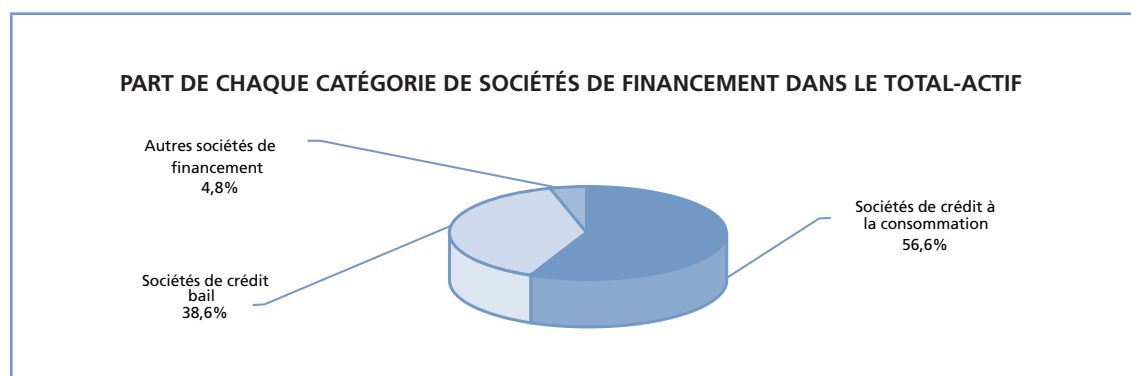
Le niveau de concentration des crédits est moins élevé que celui des dépôts. Ainsi, les trois premières banques avaient une part de 52,4%, en hausse de 10,7 points, et les cinq premières, 71%, en progression de 10,3 points.



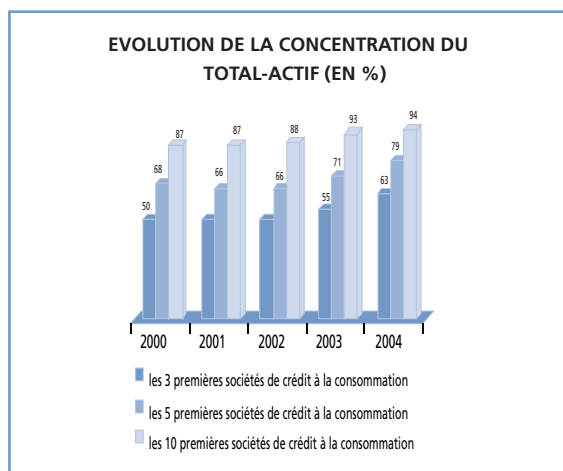
La part des banques à capital privé majoritairement étranger dans le total des crédits s'est établie à 23,8% enregistrant une légère hausse de 0,7 point, identique à celle des dépôts. Celle des banques à capital majoritairement public s'est élevée à 25,2% en baisse de 2,6 points.



1.5.2 – L'activité des sociétés de financement est marquée par une concentration plus élevée dans le secteur du crédit à la consommation



Concernant les sociétés de crédit à la consommation, trois sociétés détenaient, à fin 2004, environ 63% du total-actif de l'ensemble du secteur. Cette part augmente à 79% et 94%, respectivement, pour les 5 et les 10 premiers établissements.



Les sociétés de crédit à la consommation adossées à des institutions financières, au nombre de 9, détenaient une part de près de 90% du total-actif.

S'agissant des sociétés de leasing, les 3 premières sociétés ont concentré 58,7% du total-actif du secteur. Cette proportion s'est élevée à 84,6% pour les 5 premières sociétés.

2 – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES BANQUES

2.1 – L'accroissement de l'activité des banques a été plus marqué en 2004

La structure des bilans des banques a connu des changements significatifs avec le processus de libéralisation du secteur financier mené depuis la fin des années 80.

Pour les banques commerciales, ces changements ont concerné davantage leurs actifs. Ainsi, la suppression des emplois obligatoires a permis à ces banques d'une part, d'accroître la proportion des crédits dans le bilan, tout en développant leur fond de commerce lié à des segments de la population jusque-là non bancarisés et d'autre part, de diversifier leurs portefeuilles titres tout en augmentant le volume des opérations de marché et en investissant de nouveaux créneaux des autres compartiments du secteur financier en pleine évolution.

De leur côté, les banques publiques spécialisées ont modifié la composition de leurs passifs en recourant davantage à la collecte des dépôts et au marché de la dette privée pour financer leur activité de crédit qui a été étendue, de manière plus significative, à la distribution de concours à court terme.

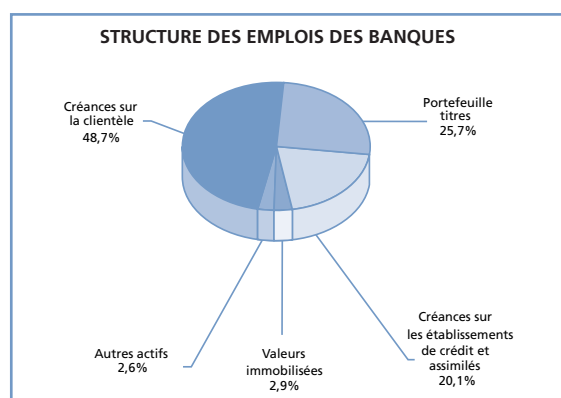
2.1.1. Les emplois des banques ont connu une hausse couvrant des évolutions différenciées de leurs différentes composantes

Appréhendé à travers l'activité sur base sociale, qui intègre celle exercée par les succursales et les agences installées à l'étranger, le total cumulé des bilans⁽¹⁾ des banques a atteint 417 milliards de dirhams en progression de 8,6% par rapport à 2003. Le volume de leur activité réalisé au Maroc s'est élevé à 411,5 milliards de dirhams, en hausse de 8,4%, représentant 98,7% de l'activité sur base sociale.

EVOLUTION DES EMPLOIS DES BANQUES (ACTIVITÉ MAROC) (en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif ⁽²⁾	2002	2003	2004	Variation 2004/2003 en %
Créances sur les établissements de crédit et assimilés ⁽³⁾	53 974	66 983	82 759	23,6
Créances sur la clientèle	179 447	187 729	200 121	6,8
Portefeuille titres dont bons du Trésor ⁽⁴⁾	103 809 77 131	103 218 78 174	105 633 73 741	2,3 -5,7
Valeurs immobilisées	10 892	10 996	11 925	8,4
Autres actifs	11 365	10 748	10 668	-0,7
Total	359 487	379 674	411 488	8,4

L'examen de la structure des emplois des banques montre une prédominance de l'activité de crédit, malgré une légère baisse de sa part dans le total des emplois en 2004.



¹ Etablis depuis l'exercice 2000 nets de provisions pour dépréciation d'actifs.

² Les rubriques des l'actif sont présentées nets des provisions

³ Cette rubrique regroupe les opérations effectuées notamment avec les banques, les sociétés de financement, les établissements de crédit étrangers, Bank Al-Maghrib, le Trésor public, la Caisse de Dépôt et de Gestion, la Caisse Centrale de Garantie, les services financiers de Barid Al-Maghrib, les banques offshore et les associations de micro-crédit.

⁴ Y compris les intérêts courus

2.1.1.1. La progression notable des créances sur les établissements de crédit et assimilés est liée à l'évolution des avoirs des banques auprès de Bank Al-Maghrib

Les créances sur les établissements de crédit et assimilés, en hausse de 23,6%, se sont établies à 82,8 milliards de dirhams et ont représenté 20,1% de l'ensemble des emplois des banques, au lieu de 17,6% en 2003. Cette évolution est liée notamment à la forte progression des avoirs des banques auprès de Bank Al-Maghrib au titre de la constitution de la réserve monétaire (39,3 milliards de dirhams contre 31,2 milliards de dirhams en 2003) et des reprises de liquidités (5,6 milliards de dirhams contre 5,2 milliards de dirhams en 2003) et ce, en relation avec l'aisance qui a caractérisé les trésoreries bancaires.

Les opérations interbancaires se sont chiffrées à 3,7 milliards de dirhams, en baisse de 9,7%, suite à la régression des prêts de trésorerie de 10,2%, à 2 milliards de dirhams et des valeurs reçues en pension de 14,1%, à 1 milliard de dirhams.

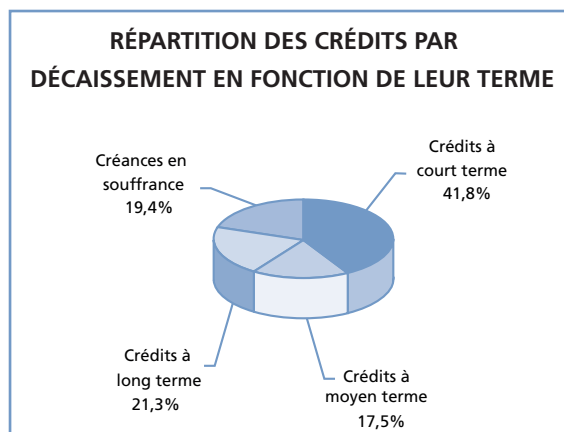
Les opérations libellées en devises, en hausse de 19,8 %, ont atteint 12,7 milliards de dirhams dont un montant de 10,3 milliards de dirhams concerne des opérations effectuées avec les banques non résidentes.

Les sociétés de financement ont bénéficié de concours bancaires pour un montant de 19,6 milliards de dirhams sous forme de prêts de trésorerie (dont la durée est au plus égale à un an) pour 8,3 milliards de dirhams et de prêts financiers (dont la durée excède un an) à hauteur de 11,3 milliards de dirhams.

2.1.1.2. La progression des créances sur la clientèle continue à être soutenue par le développement des crédits à l'habitat

L'encours brut des crédits par décaissement à la clientèle a atteint 227,3 milliards de dirhams, à fin 2004, en hausse de 6%. Rapporté à l'encours des dépôts, il s'est établi à 69,8% contre 70,8% en 2003. Leur part en montant net dans le total des emplois a régressé de 49,3% à 48,7%.

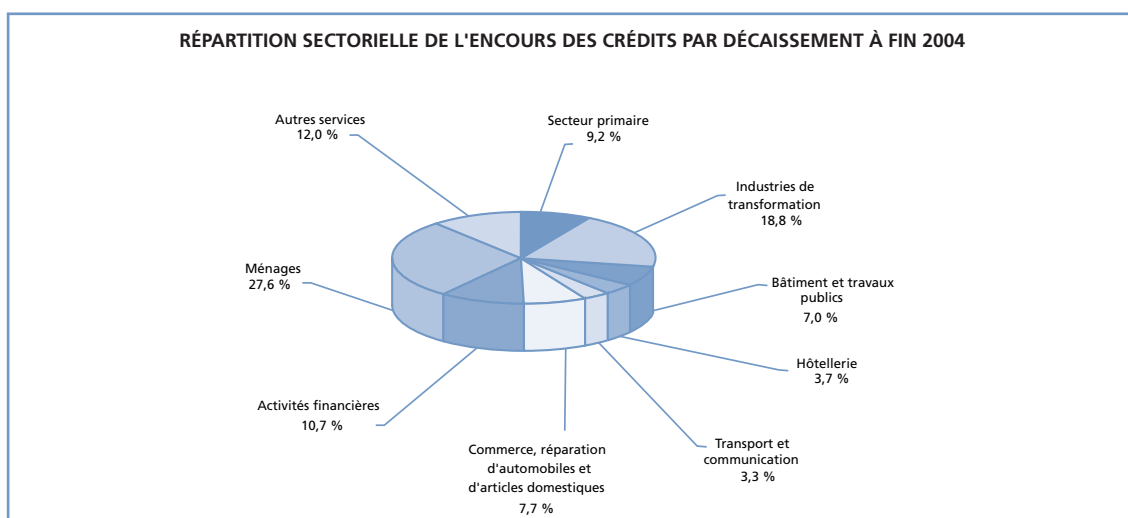
Le graphique ci-contre présente la répartition des crédits par décaissement consentis à la clientèle et aux sociétés de financement. Il en ressort que les concours à court terme sont prédominants, du fait que les banques recourent, à grande échelle, à la pratique du découvert et aux crédits dits «spots».



Ce portefeuille est obéré par le niveau élevé des créances en souffrance dont la part s'est établie à 19,4%, contre 18,7% en 2003. Ces créances ont été couvertes par les provisions à hauteur de 59,3%, contre 55% en 2003.

Toutefois, les créances en souffrance des banques commerciales, dont la part dans le total des crédits qu'elles ont distribués s'est établie à 12,4%, bénéficient d'une meilleure couverture, soit 72,2%.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la répartition du portefeuille crédits par secteur d'activité fait ressortir que les concours en faveur d'une part, des entreprises relevant des secteurs des industries de transformation et des activités financières et d'autre part, des ménages, sous forme de crédits à la consommation et immobiliers, ont totalisé, à eux seuls, 57% environ du total.



Les banques continuent à manifester un intérêt particulier pour les crédits immobiliers, notamment le financement d'acquisition de logements, dont la part dans le total des crédits s'est hissée à 18,6%, suite à des progressions de 12,4% et 14,2% ces deux dernières années. Cette évolution a été favorisée par la baisse des taux d'intérêt et par plusieurs actions entreprises par les pouvoirs publics pour l'encouragement du secteur de la construction et de l'habitat social.

2.1.1.3. L'évolution du Portefeuille titres traduit une baisse de la part des bons du Trésor alors que la dette publique intérieure rapportée au PIB⁽¹⁾ continue d'augmenter

Le plan comptable des établissements de crédit, entré en vigueur en 2000, distingue quatre catégories de portefeuilles titres définies selon les règles de la comptabilité d'intention, à savoir les titres de transaction, les titres de placement, les titres d'investissement et les titres de participation.

Les titres de transaction sont des titres de créance ou de propriété acquis avec l'intention de les revendre à brève échéance ne dépassant pas en principe 6 mois. Les établissements de crédit n'avaient pas, à fin décembre 2004, classé de titres dans cette catégorie, le marché de capitaux ne réunissant pas encore toutes les conditions requises permettant l'évaluation des titres à la valeur du marché qui fonde leur classement dans cette catégorie.

Les titres de placement sont des titres acquis en vue d'une détention pour une durée supérieure à six mois et que l'établissement n'a pas l'intention, en ce qui concerne les titres de créance, de détenir jusqu'à l'échéance. Les titres de placement comprennent également les titres qui ne satisfont pas aux conditions nécessaires permettant de les classer dans les autres catégories de titres.

Les titres d'investissement sont définis comme des titres de créance dont la détention jusqu'à l'échéance est de nature à assurer, sur une longue période, des revenus réguliers.

Les titres de participation sont représentatifs d'une fraction du capital détenue dans une autre entreprise et dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.

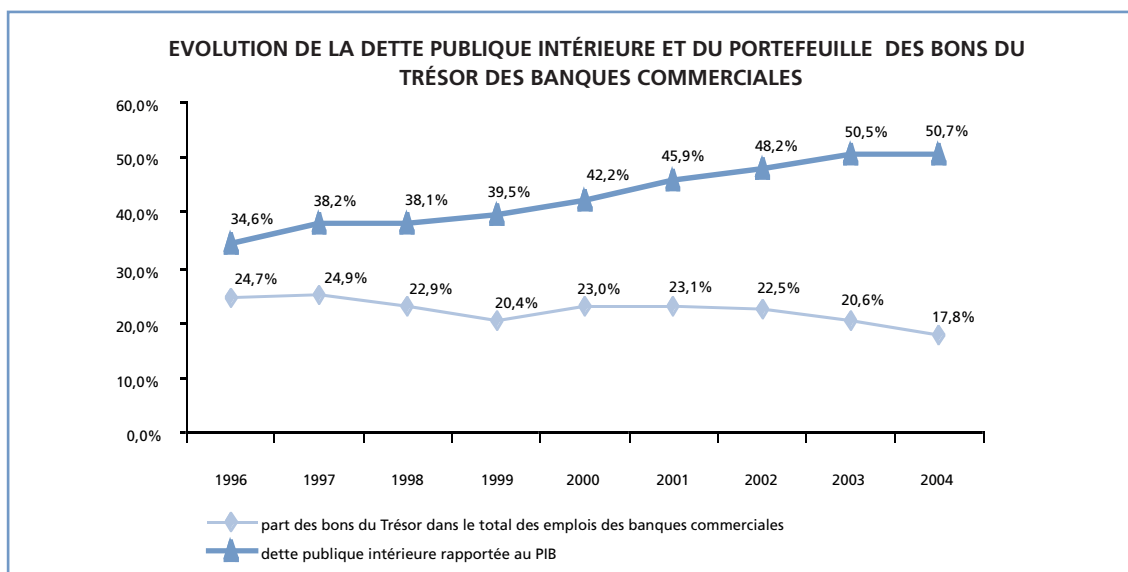
EVOLUTION DU PORTEFEUILLE TITRES EN MONTANTS BRUTS

(en millions de dirhams)

	2002	2003	2004	Variation 2004/2003 en %
Titres de placement	47 143	47 739	50 734	6,3
Titres d'investissement	46 046	43 493	41 826	-3,8
Titres de participation et emplois assimilés	12 146	13 823	14 558	5,3
Total du portefeuille titres	105 335	105 055	107 118	2,0

L'encours global brut du portefeuille titres s'est élevé à 107,1 milliards de dirhams, enregistrant une hausse de 2% et représentant, en montant net, 25,7% du total des emplois contre près de 27% un an auparavant. Il est dominé par les bons du Trésor, dont la part est de près de 70%, contre 74,4% en 2003, ce recul s'expliquant par la baisse des souscriptions nettes des banques sur le marché des adjudications.

Par rapport à la décennie précédente, la part des bons du Trésor dans le total-actif des banques commerciales⁽¹⁾ n'a cessé de décroître, ces dernières années, alors que la dette publique intérieure a augmenté, comme le montre le graphique ci-dessous.



¹ La part des bons du Trésor détenus par les banques publiques spécialisées demeure faible.

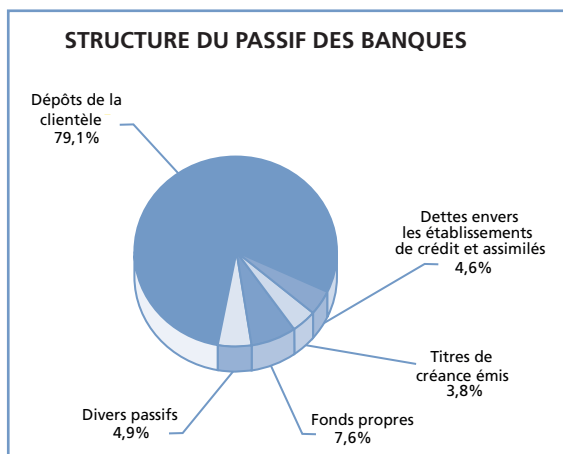
Hors CPM, la part des bons du Trésor rapportée au total des emplois des banques commerciales s'est établie à 8,2% à fin 2004.

L'encours brut du portefeuille titres de placement est constitué à hauteur de 70,4% de bons du Trésor, de 18% des autres titres de créance et de 11,6% de titres de propriété. Quant à l'encours brut du portefeuille titres d'investissement, il est composé à hauteur de 91% de bons du Trésor. Celui du portefeuille titres de participation et emplois assimilés a totalisé 14,6 milliards de dirhams, dont 7,2 milliards de dirhams ont concerné des participations dans des entreprises liées.

Les provisions pour dépréciation du portefeuille titres se sont établies à 1,5 milliard de dirhams, contre 1,8 milliard de dirhams en 2003, dont près de 94% ont concerné les titres de participation et emplois assimilés.

2.1.2 – L'évolution des ressources des banques reflète un renforcement des ressources en provenance de la clientèle

L'évolution des ressources des banques, durant 2004, a induit un léger changement au niveau de leur structure. Ainsi, par rapport au total du passif, la part des dettes envers les établissements de crédit et assimilés et celle des titres de créance émis a baissé respectivement de 1,7 et 0,6 point. Celles des dépôts de la clientèle et les fonds propres ont augmenté de 0,6 point et 0,5 point.



EVOLUTION DES RESSOURCES DES BANQUES (ACTIVITÉ MAROC) (en millions de dirhams)

Rubriques du passif	2002	2003	2004	Variation 2004/2003 en %
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	21 186	23 877	19 053	-20,2
Dépôts de la clientèle	273 727	297 981	325 531	9,2
Titres de créance émis	20 029	16 883	15 603	-7,6
Fonds propres	31 976	30 040	31 492	4,8
Résultat net	162	-621	3 408	-
Autres passifs	12 407	11 514	16 401	42,4
Total du passif	359 487	379 674	411 488	8,4

2.1.2.1 – Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés ont connu une baisse liée au remboursement anticipé par les banques publiques spécialisées de leurs dettes onéreuses

Au terme de 2004, les dettes envers les établissements de crédit et assimilés se sont établies à 19,1 milliards de dirhams, marquant un repli de 20,2%. Sur ce total, les dettes en devises se sont élevées à 10 milliards de dirhams (12 milliards de dirhams en 2003) et concernent, à hauteur de 5,1 milliards de dirhams au lieu de 7,8 milliards de dirhams un an auparavant, les emprunts financiers contractés auprès d'institutions financières internationales par les banques publiques spécialisées. Ces emprunts étant assortis de taux élevés, ces banques ont opté pour leur remboursement anticipé.

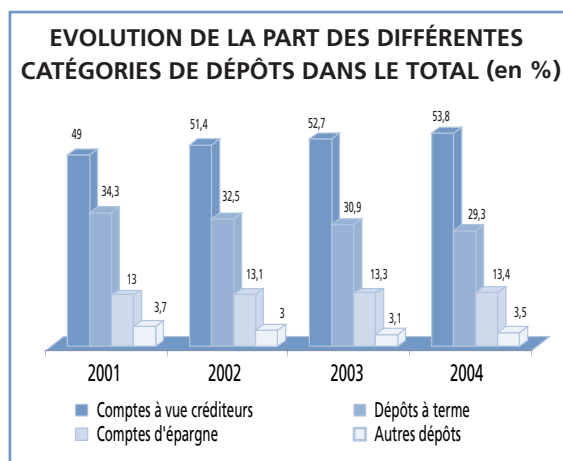
2.1.2.2 – L'évolution des dépôts de la clientèle a été marquée par la progression de la part des dépôts à vue

Les dépôts de la clientèle se sont établis à 325,5 milliards de dirhams⁽¹⁾, en hausse de 9,2% par rapport à 2003. Sur ce total, les dépôts en devises se sont élevés à 2,57 milliards, sans changement notable par rapport à l'année dernière, représentant ainsi moins de 1%. Quant aux dépôts en dirhams convertibles⁽²⁾, ils se sont chiffrés à 7 milliards de dirhams, en hausse de 7,7%.

¹ Y compris les valeurs données en pension

² Les comptes en dirhams convertibles enregistrent des dépôts en dirhams qui peuvent être reconvertis en devises, à tout moment, par leurs titulaires.

Les dépôts sous forme de comptes à vue et de comptes d'épargne ont progressé respectivement de 11,6 % et 9,9%, alors que les dépôts à terme, non compris les valeurs données en pension, sont demeurés stables d'une année à l'autre, à 87 milliards de dirhams, s'expliquant par un arbitrage en faveur d'autres placements. Par conséquent, la part des dépôts non rémunérés, dans le total des dépôts, s'est accrue de 1,2 point à 56,6%.



L'examen de la répartition des ressources par catégorie de clientèle ne montre pas une concentration particulière. Celles appartenant tout particulièrement à la clientèle financière⁽¹⁾ n'ont représenté que 3,5% du total des dépôts.

Quant aux dépôts des marocains résidant à l'étranger, dont la stabilité sur une longue période est confirmée, ils ont enregistré un accroissement de 4,7% à 81,7 milliards de dirhams, soit près de 25% du total des dépôts dont à peine 3,6% sont constitués sous forme de dépôts en dirhams convertibles; les comptes à vue en ont représenté 53% et les comptes à terme 43,9%.

2.1.2.3 – La tendance baissière des titres de créance émis s'est poursuivie en 2004

Le mouvement de baisse constaté, durant 2003, au niveau des titres de créance émis s'est maintenu au cours de 2004. En effet, le volume de ces titres s'est rétréci de 7,6% à 15,6 milliards de dirhams s'expliquant par le non renouvellement des certificats de dépôt et des emprunts obligataires échus, en raison de la sur-liquidité bancaire.

2.1.2.4 – Les fonds propres se sont améliorés

Suite notamment à l'absence de résultats déficitaires significatifs et à l'impact de l'opération de fusion-absorption de Wafabank par la Banque Commerciale du Maroc, les fonds propres cumulés de l'ensemble des banques, hors bénéfices réalisés, se sont renforcés, en s'établissant à 31,3 milliards de dirhams contre 26,78 milliards l'année dernière. Rapportés au total-actif, ils se sont hissés à 7,6% au lieu de 7,1%.

¹ La clientèle financière comprend, notamment, les OPCVM, les compagnies d'assurances, les fonds de placement collectifs en titrisation, les sociétés de bourse, les sociétés de gestion de portefeuille.

2.1.3 – Les opérations de l'hors bilan se sont diversifiées ces dernières années

Les opérations de l'hors bilan des banques sont constituées essentiellement des engagements de financement donnés (ou reçus) aux (des) établissements de crédit et à la clientèle, sous forme notamment d'ouvertures de crédits confirmés, et d'engagements de garantie donnés (ou reçus) d'ordre des établissements de crédit et de la clientèle.

Les engagements de financement donnés ont augmenté de 6,5% à 21,3 milliards de dirhams, alors que les engagements de garantie donnés ont enregistré une légère baisse de 1,4% à 40,5 milliards de dirhams. Les engagements de financement reçus se sont établis à 722,1 millions de dirhams, soit une baisse de 29,6% par rapport à 2003, quant aux engagements de garantie reçus ont évolué de 23,1% à 17,3 milliards de dirhams.

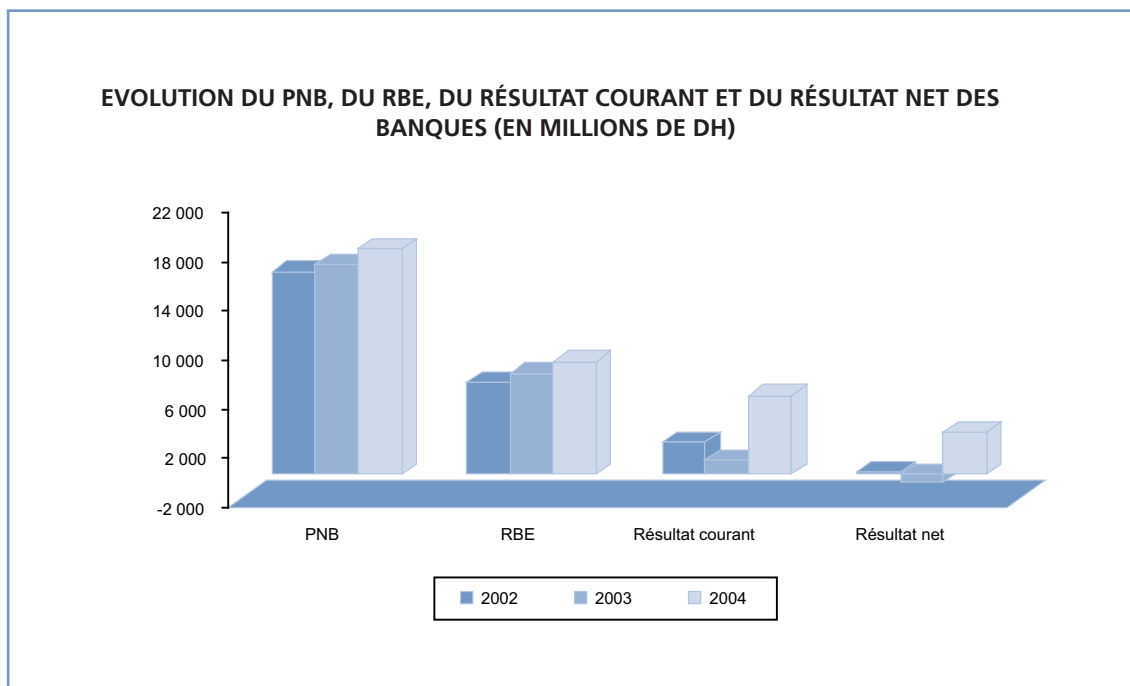
Les opérations de l'hors bilan comprennent également les engagements sur opérations de change, dont la croissance, constatée ces dernières années, devrait se confirmer pour les exercices à venir compte tenu du processus de libéralisation dont bénéficient les banques et les opérateurs économiques en ce qui concerne la gestion des risques associés à ces opérations.

S'agissant de l'exercice 2004, si le volume des opérations de change au comptant à l'achat et à la vente a plus que doublé en s'établissant à 27,1 milliards de dirhams, celui des opérations de change à terme à l'achat et à la vente s'est élevé à 13,2 milliards de dirhams, en baisse de 12%, cette régression s'expliquant par le développement des produits sur les options de change.

2.2 – Les résultats des banques se sont inscrits en nette amélioration

A fin 2004, le résultat net de l'ensemble des banques s'est inscrit en sensible augmentation pour dépasser le niveau de l'année 2000, rompant ainsi avec le faible résultat de l'année 2002 et le résultat négatif de l'année 2003.

Ces évolutions sont examinées, ci-après, à travers l'analyse des principaux soldes intermédiaires de gestion.

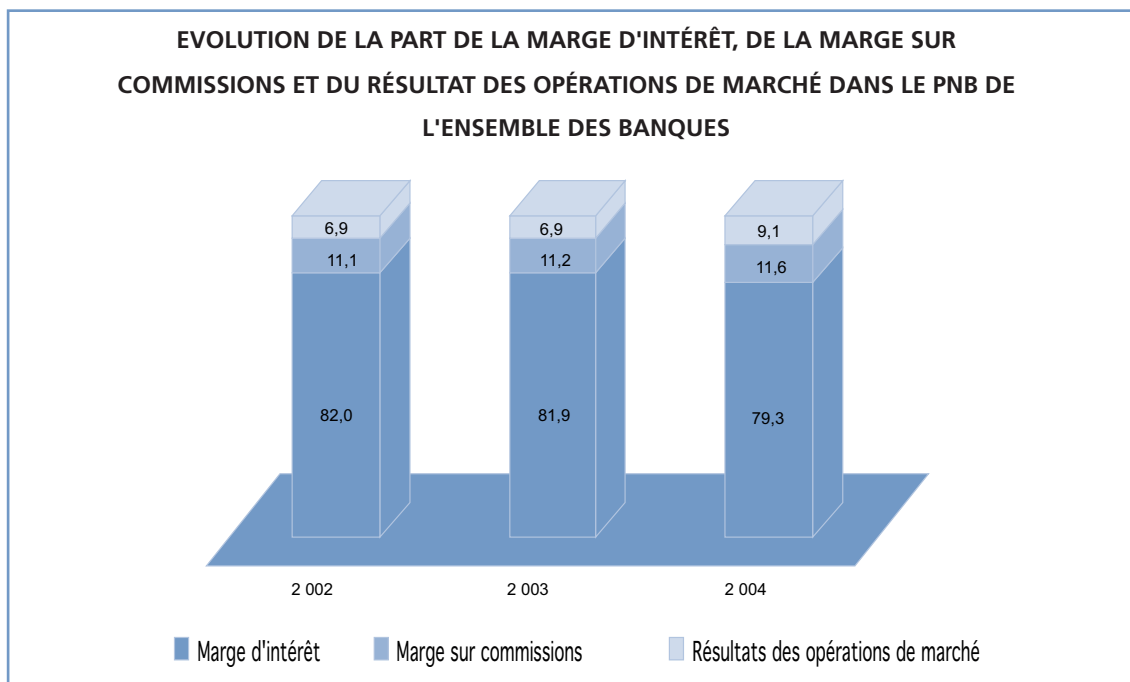


2.2.1 – L'évolution du produit net bancaire a été marquée par l'élargissement de la part des commissions et du résultat des opérations de marché

Le Produit net bancaire (PNB), qui représente la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires, est obtenu en ajoutant à la marge d'intérêt (comprenant le résultat des opérations de crédit-bail et de location), la marge sur commissions, le résultat des opérations de marché et le résultat des autres opérations bancaires.

La marge d'intérêt est le résultat dégagé sur les intérêts rémunérant les prêts et les emprunts de capitaux et les produits et les charges assimilés à des intérêts tels les reports et les déports sur les opérations de change et les commissions sur les crédits par signature.

Mesuré à partir de leur activité au Maroc, le PNB de l'ensemble des banques s'est chiffré à environ 18,4 milliards de dirhams, soit 99% du PNB sur base sociale. Il a ainsi enregistré une progression de 7,9% plus importante que celle de l'exercice précédent (+3,5%) et ce, sous l'effet conjugué de l'accroissement de la marge d'intérêt de 4,6% à 14,7 milliards de dirhams, de la marge sur commissions de 11,5% à 2,1 milliards de dirhams et des résultats des opérations de marché de 41,5% à 1,7 milliard de dirhams.



Par conséquent et comme le montre le graphique ci-dessus, la part de la marge sur commissions et celle du résultat des opérations de marché dans le PNB se sont élargies en 2004 aux dépens de la marge d'intérêt.

Pris isolément, le PNB des banques commerciales s'est établi à 16,5 milliards de dirhams, en hausse de 7,4%. Il est constitué à hauteur de 78,6% par la marge d'intérêt qui a augmenté de 3,7% à 13 milliards de dirhams, la marge sur commissions et le résultat des opérations de marché, continuant leur progression, se sont établis respectivement à 2 et 1,7 milliards de dirhams, en hausse de 11,2% et de 41,8%. Parallèlement, le PNB des banques publiques spécialisées s'est accru de 12,2% à 1,9 milliard de dirhams suite notamment à la baisse des intérêts servis sur les opérations avec les établissements de crédit et assimilés pour 20% et sur les titres de créance émis de 6,7%.

S'agissant des opérations avec la clientèle, le produit d'intérêt net a atteint 9,8 milliards de dirhams pour l'ensemble des banques, en hausse de 4,3% faisant suite à la hausse du montant des intérêts perçus sur les crédits à hauteur de 2,3%, et à la baisse de celui des intérêts servis sur les dépôts à concurrence de 1%.

Pour sa part, le produit d'intérêt net sur les opérations avec les établissements de crédit et assimilés s'est chiffré à 355 millions de dirhams contre 75 millions de dirhams en 2003, s'inscrivant ainsi en forte progression sous l'effet conjugué de la baisse des intérêts servis de 15,6% à 877 millions de dirhams et de la hausse des intérêts perçus de 10,6% à 1,2 milliard de dirhams.

Néanmoins, ce volet de l'activité bancaire a généré un revenu net de 859 millions de dirhams pour les banques commerciales en hausse de 19,5% et une charge nette de 504 millions de dirhams pour les banques publiques spécialisées, du fait de leur dépendance vis-à-vis du marché des capitaux, en diminution toutefois de 21,7% par rapport à 2003.

Le revenu global dégagé par le portefeuille des titres détenus, net des charges des titres de créance émis, a, quant à lui, stagné en s'établissant à environ 5 milliards de dirhams. L'origine des produits composant les revenus perçus peut être appréhendée à travers la classification des titres soit en fonction de leur nature juridique soit selon les règles induites par la comptabilité d'intention.

Ainsi, les revenus issus des titres de créance ont atteint 5,6 milliards de dirhams, accusant une baisse de 1,7% imputable à la baisse du volume de ces titres et des taux d'intérêt dont ils sont assortis. Ceux provenant des titres de propriété se sont élevés à 475 millions de dirhams, affichant une hausse de 1,5%, et représentant moins de 10% du revenu net global.

Si l'on considère la classification des titres en fonction des règles de la comptabilité d'intention, la composition de ces revenus se présente comme suit. Les revenus des titres de placement ont totalisé 2,9 milliards de dirhams, dont plus du tiers provenant de plus-values sur des opérations de cession, s'inscrivant en légère baisse de 1%, alors que ceux générés par le portefeuille d'investissement ont procuré 2,7 milliards de dirhams en régression de 1,5%. Les titres de participation et emplois assimilés n'ont dégagé que 356 millions de dirhams de produits enregistrant une baisse de 14%.

Les titres de créance émis, quant à eux, ont engendré une charge d'intérêt de 977 millions de dirhams, en régression de 10,4%, suite à la baisse de leurs encours et des taux d'intérêt dont ils sont assortis.

Les commissions perçues sur prestations de services, en augmentant de 11,1%, à 2,25 milliards de dirhams, ont enregistré des évolutions notables dans leurs différentes composantes. Ainsi, les commissions sur fonctionnement de comptes et sur moyens de paiement, qui constituent environ 50% du total, ont progressé, respectivement, de 10% et 8,2% et ce, en relation avec l'accroissement du nombre de comptes bancaires et des instruments scripturaux. Quant à l'activité de conseil et d'assistance, dont la contribution demeure limitée, elle a généré des commissions en progression de 47% liée aux opérations d'introduction en bourse.

Les commissions nettes sur engagements de financement et de garantie se sont chiffrées à 507 millions de dirhams, en hausse de 3%. Quant au produit net sur les opérations de change, il s'est établi à 996 millions de dirhams, soit un accroissement de 17,4%, lié à l'augmentation du volume des opérations traitées sur le marché de changes.

2.2.2 – La progression du résultat brut d'exploitation a été favorisée par une hausse des frais généraux moins importante que celle du PNB

Le Résultat brut d'exploitation (RBE) est obtenu en ajoutant au produit net bancaire les produits non bancaires, déduction faite des charges non bancaires et des charges générales d'exploitation (y compris les dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles).

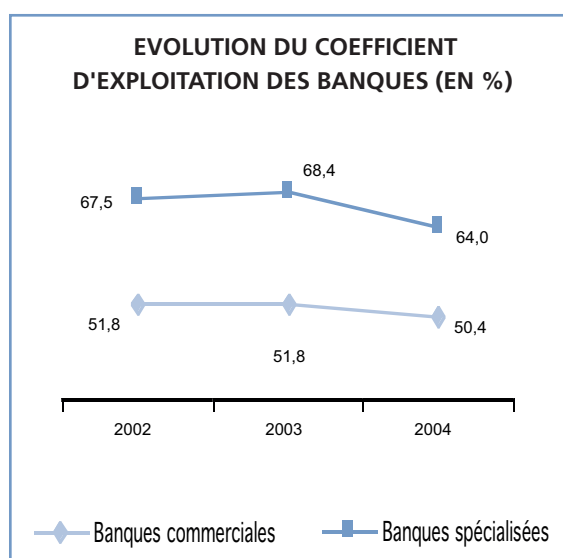
Mesuré à partir de leur activité au Maroc, le RBE de l'ensemble des banques s'est établi à 9,2 milliards de dirhams, soit 99% du RBE sur base sociale, enregistrant ainsi une progression de 12,4%. Prises isolément, les banques commerciales ont affiché un RBE de 8,2 milliards de dirhams, en hausse de 8,5%. Celui des banques publiques spécialisées s'est établi à 940 millions de dirhams, en accroissement de 51%.

L'évolution du RBE de l'ensemble des banques a été favorisée par un accroissement du total des charges générales d'exploitation moins important que celui du PNB, soit 4,6% à 9,5 milliards de dirhams. Les frais de personnel, représentant 52% de ces charges, ont enregistré une hausse de 2% à 5 milliards de dirhams. Les charges externes, quant à elles, se sont établies à 3,1 milliards de dirhams en progression de 10,4%, alors que les dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles se sont stabilisées à 1,1 milliard de dirhams.

La hausse du RBE des banques publiques spécialisées s'explique également et notamment par une nette amélioration des produits à caractère non bancaire, dont le montant s'est élevé à 261 millions de dirhams et ce, suite à l'opération de redéploiement de l'une de ces banques.

Le coefficient d'exploitation moyen, ratio correspondant au rapport des charges générales d'exploitation au PNB, s'est établi à 52% en amélioration par rapport à 2003 (53,4%).

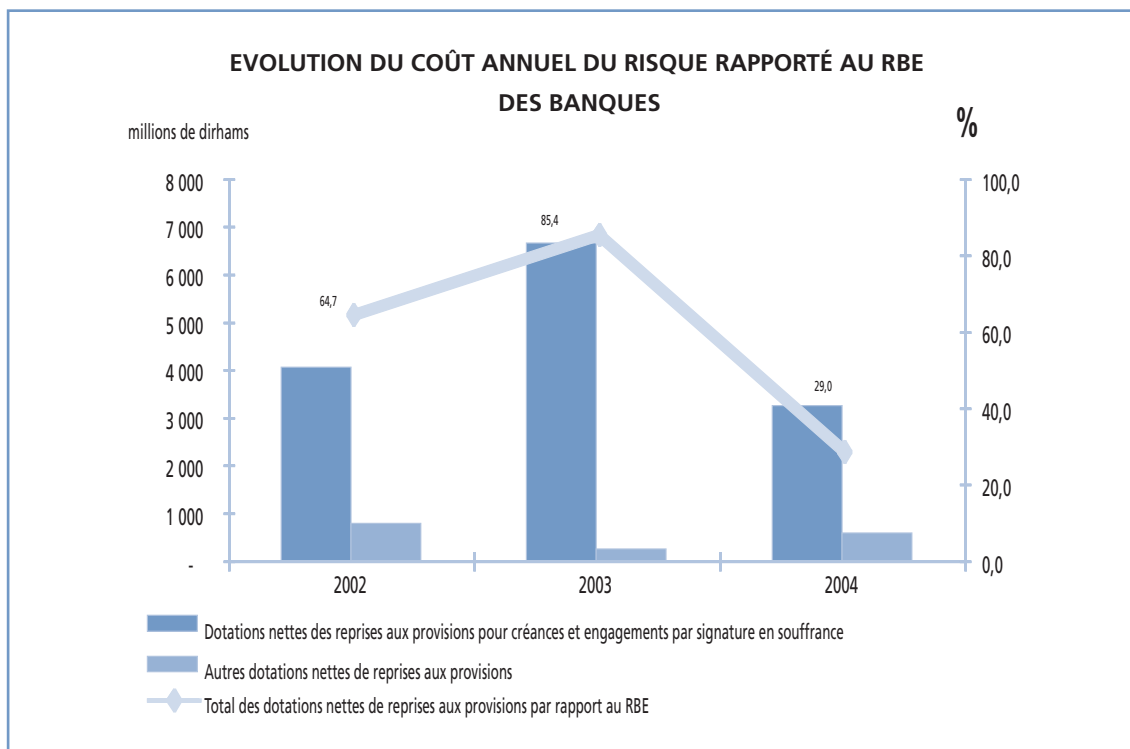
Toutefois, si les banques commerciales ont affiché un coefficient d'exploitation de 50,4%, contre 51,8% en 2003, les banques publiques spécialisées, quant à elles, ont enregistré un coefficient moyen plus élevé (64%) mais en nette amélioration par rapport à celui de l'exercice précédent (68,4%).



2.2.3 – Le résultat courant et le résultat net ont connu une sensible amélioration suite à la baisse notable de la charge du risque de crédit

Le résultat courant représente la marge dégagée sur l'ensemble des activités courantes en prenant en compte les dotations aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables nettes des reprises aux provisions et des récupérations sur créances amorties.

Le résultat courant cumulé de l'ensemble des banques s'est chiffré à 6,5 milliards de dirhams, après que le total des dotations nettes des reprises aux provisions ait baissé de 7 milliards de dirhams en 2003, à 2,7 milliards de dirhams en 2004, absorbant ainsi 29% du RBE au lieu de 85,4% en 2003.



Prises isolément, les banques commerciales ont enregistré un résultat courant de 6,3 milliards de dirhams, soit deux fois celui réalisé un an auparavant, suite à la baisse des dotations nettes des reprises aux provisions de 56,4% à 1,9 milliard de dirhams, celles-ci ayant absorbé 23,1% du RBE au lieu de 57,7% en 2003.

Les banques publiques spécialisées, quant à elles, ont réalisé un résultat courant positif de 178,4 millions de dirhams, contre un montant négatif de 2 milliards de dirhams en 2003. Les dotations nettes des reprises aux provisions, en diminution de 71% par rapport à 2003, se sont établies à 762 millions de dirhams. Ce dernier exercice a été marqué par un effort de provisionnement ayant représenté quatre fois le RBE contre 81% en 2004.

Le résultat non courant de l'ensemble des banques (marge dégagée sur les produits et les charges à caractère non récurrent) est déficitaire de 1,4 milliard de dirhams contre 438,5 millions de dirhams en 2003, en raison du coût supporté par certaines banques au titre des redressements fiscaux.

Au final, leur résultat net global sur base sociale s'est établi à 3,47 milliards de dirhams, après une perte de 554 millions de dirhams en 2003.

Les banques commerciales ont multiplié par près de deux leur résultat net à 3,39 milliards de dirhams. Les banques publiques spécialisées ont dégagé un résultat net de 87 millions de dirhams contre une perte de 2,3 milliards de dirhams en 2003.

Ainsi, la rentabilité des actifs et celle des fonds propres se sont améliorées avec des ratios moyens du secteur, respectivement, de 0,84% et 11%.

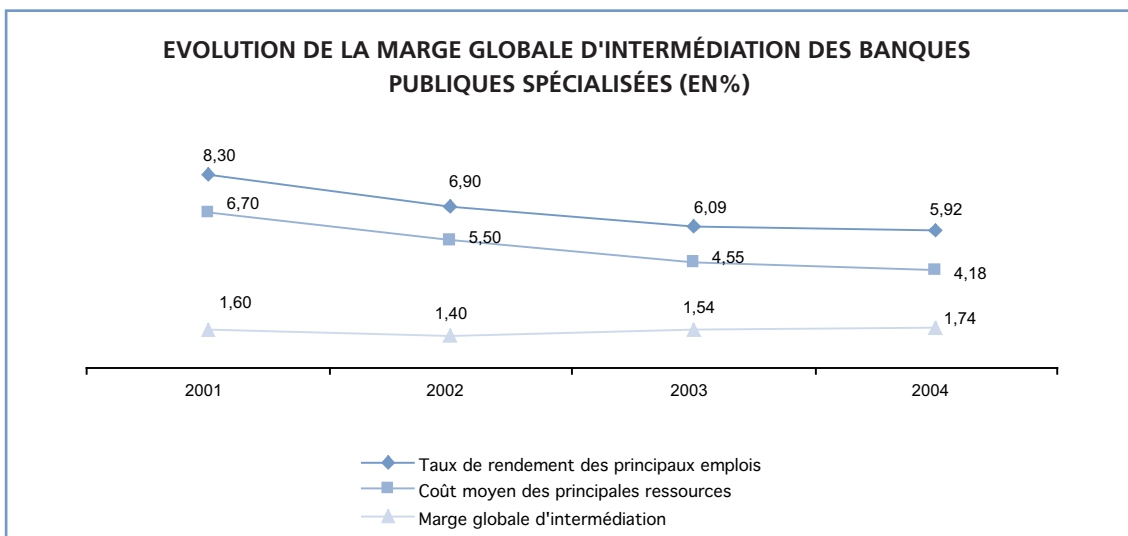
2.2.4 – Le rétrécissement de la marge globale d'intermédiation des banques commerciales s'est poursuivi

Le rendement moyen des emplois de l'ensemble des banques (opérations avec la clientèle, opérations avec les établissements de crédit et assimilés et opérations sur titres) s'est établi à 5,56%, accusant une diminution de 49 points de base.

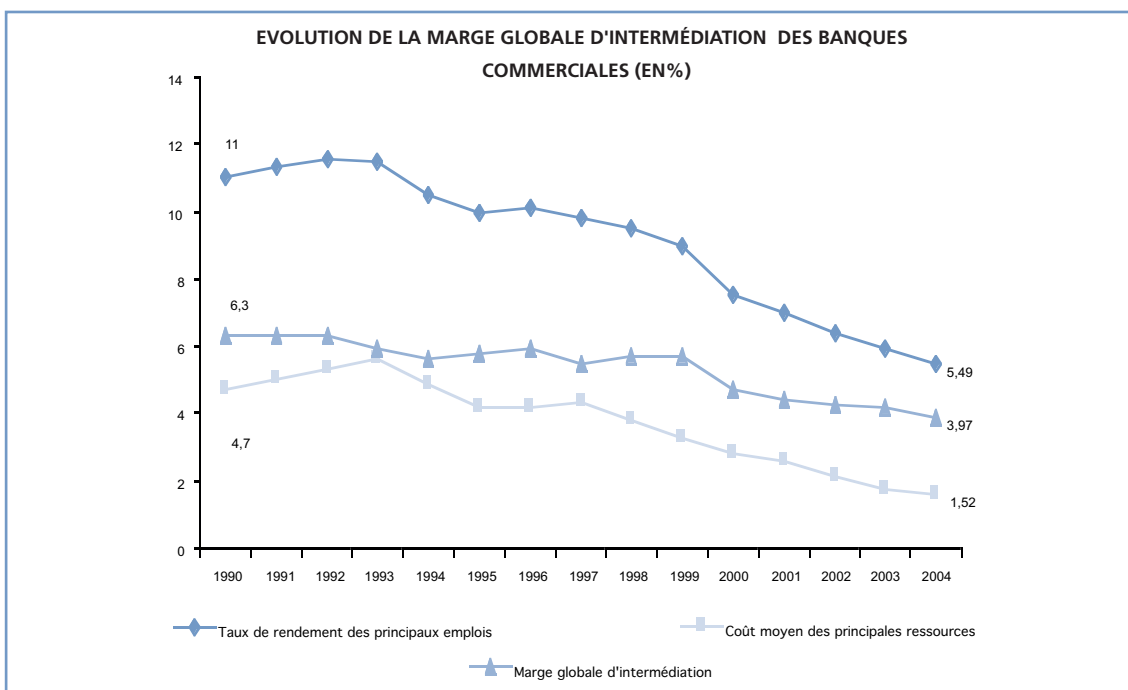
Le coût moyen des ressources (opérations avec la clientèle et les établissements de crédit et assimilés et titres de créance émis) s'est élevé à 1,92%, subissant une baisse de 28 points de base.

Eu égard à ces évolutions, la marge globale d'intermédiation, qui correspond à la différence entre le taux de rendement moyen des principaux emplois et le coût moyen des principales ressources, s'est inscrite en baisse de 21 points de base à 3,64%.

Toutefois, la marge globale d'intermédiation des banques publiques spécialisées s'est inscrite en hausse de 20 points de base à 1,74% ; elle fait suite à la baisse du taux de rendement des emplois de 17 points de base et du coût moyen des ressources de 37 points de base, respectivement, à 5,92% et 4,18%.



Quant à la marge globale d'intermédiation des banques commerciales, elle s'est élevée à 3,97%, soit une chute de 18 points de base consécutive à la baisse du taux de rendement des emplois de 41 points de base à 5,49% et du coût moyen des ressources de 23 points de base à 1,52%. Le rétrécissement de cette marge est plus significatif si l'on se réfère à l'année 1990 comme le montre le graphique ci-dessous :



La marge bancaire globale de l'ensemble des banques, qui correspond au PNB rapporté à la moyenne des actifs, est demeurée stable d'une année à l'autre à 4,57%. Elle a été absorbée par les charges générales d'exploitation et le coût du risque à hauteur, respectivement, de 2,40% et 0,66% contre 2,48% et 1,86% en 2003.

Prises isolément, les banques commerciales ont affiché une marge bancaire globale de 4,80%, en baisse de 11 points de base. Elle a été absorbée par les charges générales d'exploitation et le coût du risque à hauteur, respectivement, de 2,42% et 0,55% contre 2,54% et 1,40% en 2003.

3 – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

3.1 – L'activité des sociétés de financement a progressé à un rythme soutenu

3.1.1 – Les emplois des sociétés de financement se sont inscrits en hausse

Les sociétés de financement couvrent plusieurs métiers dont notamment le crédit à la consommation et le crédit-bail qui se développent à des rythmes soutenus, alors que les autres métiers sont volatiles.

Au terme de l'année 2004, le total des bilans cumulés⁽¹⁾ de l'ensemble des sociétés de financement s'est établi à 37,3 milliards de dirhams, marquant une progression de 8,7%.

En hausse de 9,6%, l'encours brut de crédits s'est chiffré à 41,2 milliards de dirhams, dont près de 1 milliard de dirhams sous forme de crédits par signature. L'encours brut des crédits par décaissement a représenté environ 9% du PIB et 15% de l'ensemble des crédits distribués par les établissements de crédit.

S'agissant des sociétés de crédit à la consommation, le total de leurs bilans cumulés a atteint 21,1 milliards de dirhams en accroissement de 10,5% par rapport à l'exercice précédent.

¹ Etablis nets de provisions pour dépréciation d'actifs

**EVOLUTION DES EMPLOIS DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA
CONSOMMATION**

(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif ⁽¹⁾	2002	2003	2004	2004/2003 en %
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	361	322	757	135,1
Créances sur la clientèle	16 385	16 200	16 519	2,0
Opérations de location avec option d'achat	965	1 713	2 774	61,9
Portefeuille titres	26	36	26	-27,8
Valeurs immobilisées	322	408	546	33,8
Autres actifs	476	430	496	15,3
Total de l'actif	18 535	19 109	21 118	10,5

L'encours total brut de crédits des sociétés de crédit à la consommation s'est établi à plus de 23 milliards de dirhams, en progression de 8%, dont 4,6 milliards de dirhams de créances en souffrance provisionnées à hauteur de 85,8%. Les opérations de location avec option d'achat se sont développées à un rythme très rapide depuis 2002, accroissant ainsi leur part dans le total des actifs.

Les sociétés de crédit-bail, de leur côté, ont cumulé un total-actif de 14,4 milliards de dirhams, en hausse de 12,5% par rapport à 2003. Elles ont enregistré un encours brut de crédits de 15,4 milliards de dirhams, en hausse de 24%, dont 1,7 milliard de dirhams ont représenté des créances en souffrance provisionnées pour un montant de 1,4 milliard de dirhams, soit un taux de couverture de 84%.

EVOLUTION DES EMPLOIS DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT-BAIL

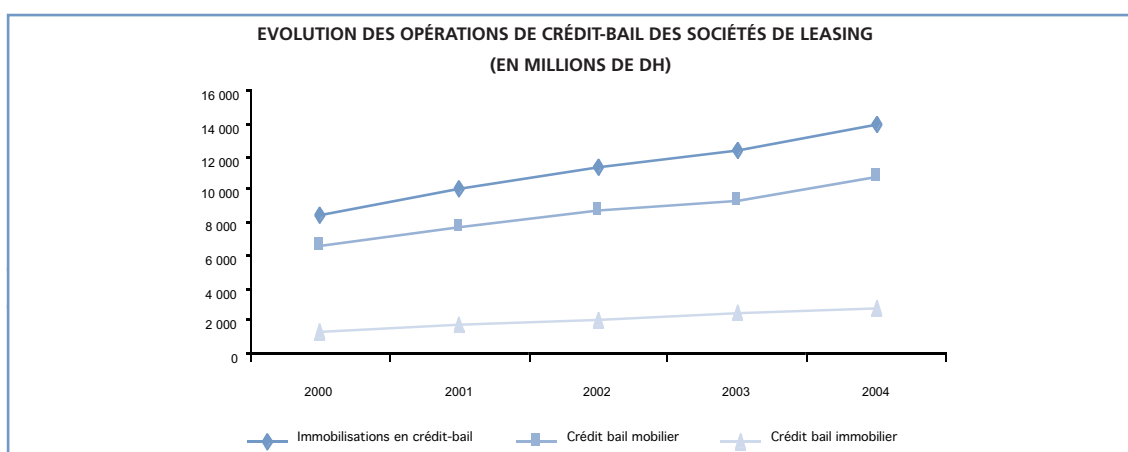
(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif ¹	2002	2003	2004	2004/2003 en %
Créances sur la clientèle	113	111	106	-4,5
Portefeuille titres	15	35	35	-
Immobilisations en crédit-bail	11 350	12 386	13 950	12,6
Autres actifs	403	283	324	14,5
Total-Actif	11 881	12 815	14 415	12,5

¹ Chiffres établis nets des provisions

Le crédit-bail mobilier, finançant notamment les véhicules utilitaires et de tourisme ainsi que les machines et équipements industriels, a représenté 77,8% de l'encours total des crédits distribués par les sociétés de crédit-bail.

Le crédit-bail immobilier, qui finance essentiellement les acquisitions d'immeubles industriels ou à usage de bureaux, est appelé à s'accroître dans les années à venir, compte tenu des besoins importants dans ce domaine et de l'effet de levier fiscal qu'offre ce type de financement.



3.1.2 – L'évolution des ressources des sociétés de financement a été marquée par l'accroissement des dettes envers les banques et la baisse de l'encours des titres de créance émis

EVOLUTION DES RESSOURCES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

(en millions de dirhams)

Rubriques du passif	2002	2003	2004	Variation 2004/2003 en %
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9 478	9 861	11 880	20,5
Dettes envers la clientèle	168	227	320	41,0
Titres de créance émis	5 071	4 952	4 432	-10,5
Fonds propres	2 729	2 849	2 782	-2,3
Résultat net	193	21	125	495
Autres passifs	896	1 199	1 579	31,7
Total du passif	18 535	19 109	21 118	10,5

Les ressources des sociétés de crédit à la consommation ont été constituées, à fin 2004, de dettes bancaires à hauteur de 56%, de titres de créance émis à concurrence de 21% et de fonds propres pour 13%.

La baisse de leurs fonds propres, hors bénéfices réalisés, est due essentiellement à l'importante perte enregistrée par une société de crédit à la consommation et, dans une moindre mesure, à l'impact des opérations de fusion-absorption qu'a connues le secteur durant l'année 2004.

EVOLUTION DES RESSOURCES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT-BAIL

(en millions de dirhams)

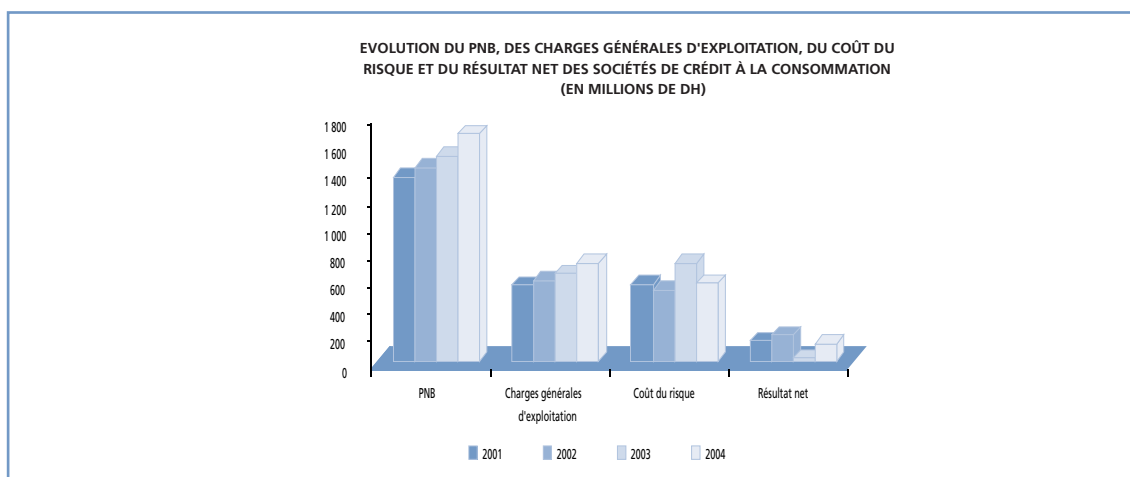
Rubriques du passif	2002	2003	2004	Variation 2004/2003 en %
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 768	7 599	9 462	24,5
Dettes envers la clientèle	442	460	283	-38,5
Titres de créance émis	2 781	2 786	2 608	-6,4
Fonds propres	1 193	1 212	1 099	-9,3
Résultat net	65	-77	112	
Autres passifs	632	835	851	1,9
Total-Passif	11 881	12 815	14 415	12,5

En ce qui concerne les ressources des sociétés de leasing, elles comprenaient des dettes bancaires à hauteur de 65%, des titres de créance émis pour 18% et des fonds propres à concurrence de 8%.

3.2 – Les résultats des sociétés de financement se sont inscrits globalement en hausse

Contrairement à l'année 2003, marquée par une augmentation du volume des créances en souffrance suite à l'extension, au secteur des sociétés de financement, des règles en matière de classification et de provisionnement de ces créances, ces sociétés ont affiché en 2004 des résultats en amélioration. Ainsi, leur résultat net cumulé s'est établi à 310,3 millions de dirhams, contre une perte de 139,6 millions enregistrée un an auparavant, soutenu par un PNB de 2,4 milliards de dirhams, en hausse de 10%.

3.2.1 – L'amélioration des résultats des sociétés de crédit à la consommation recouvre des évolutions différenciées



Globalement, les sociétés de crédit à la consommation ont amélioré leur PNB de 10,4% à 1,7 milliard de dirhams, bien que les intérêts perçus aient stagné à 2,3 milliards de dirhams. En dépit de la hausse de l'encours de leur endettement bancaire de 19,7%, la charge d'intérêt a diminué de 4,3% à

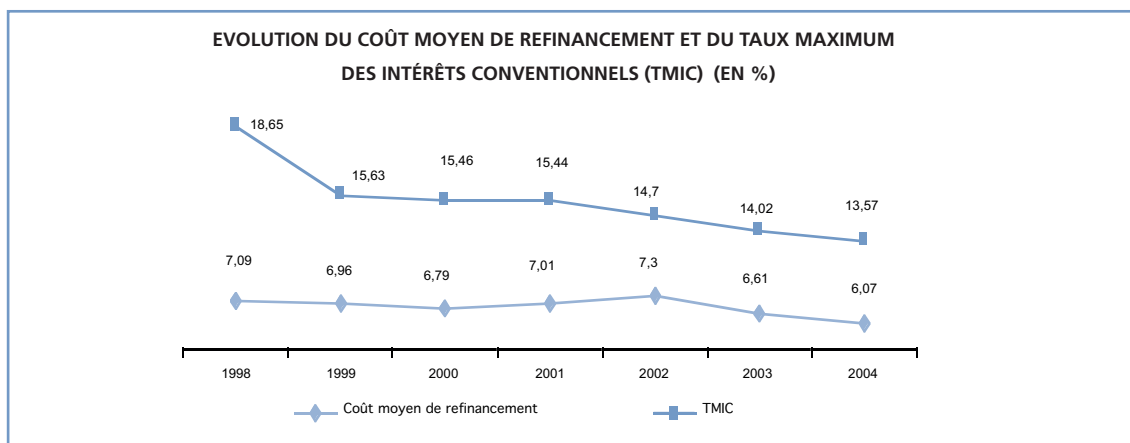
606 millions de dirhams, en relation avec la baisse des taux d'intérêt débiteurs qui a bénéficié davantage aux sociétés adossées à des banques.

L'évolution du PNB a été également favorisée par l'amélioration du résultat des opérations de location avec option d'achat, dont le montant a atteint 219 millions de dirhams, induite par l'accroissement de leur encours.

Les charges générales d'exploitation se sont établies à 725 millions de dirhams, soit un accroissement de 12,4%, attribuable à l'ensemble des frais relevant de cette rubrique et lié notamment au processus de restructuration de certaines sociétés. L'importante hausse des frais de fonctionnement s'est répercutée sur le coefficient d'exploitation dont le taux moyen a atteint 43,2% au lieu de 42,5% un an auparavant.

Les dotations nettes des reprises aux provisions se sont inscrites en baisse de 14,6% à 643,4 millions de dirhams, absorbant 64% du RBE.

Au final, le résultat net cumulé des sociétés de crédit à la consommation s'est établi à 124,6 millions de dirhams contre 21,3 millions de dirhams en 2003. Celui des sociétés adossées à des banques s'est inscrit en hausse de 55% à 296 millions de dirhams.



Par contre et sous l'effet, à la fois, de la baisse du taux maximum des intérêts conventionnels, comme le montre le graphique ci-dessus, et de la hausse du coût du risque de crédit, les sociétés non adossées à des banques ou à d'autres institutions financières, au nombre de 12, supportant un coût de refinancement plus élevé par rapport à la catégorie précédente, ont affiché un résultat bénéficiaire cumulé de 4,6 millions de dirhams résultat presque identique à celui de l'exercice 2003. Quatre de ces sociétés ont été déficitaires pour la 2ème année consécutive.

3.2.2 – Les résultats des sociétés de crédit-bail ont enregistré une progression notable

Le PNB cumulé des sociétés de crédit-bail s'est établi à 607 millions de dirhams, enregistrant une hausse de 23,4%, attribuable essentiellement à l'accroissement du résultat sur les opérations de crédit-bail qui a atteint 1,27 milliard de dirhams, en évolution de 11,1%.

Le RBE, quant à lui, s'est amélioré de 31,5% en s'établissant à 423,8 millions de dirhams. Malgré la progression des charges générales d'exploitation de 9,4% à 186 millions de dirhams, le coefficient moyen d'exploitation s'est situé à 30,6% contre 34,6% un an auparavant.

Les dotations nettes des reprises aux provisions se sont chiffrées à 253,2 millions de dirhams, en repli de 26%.

Le résultat net de l'ensemble des sociétés de leasing s'est nettement amélioré en s'établissant à 111,5 millions de dirhams contre une perte de 76,8 millions de dirhams un an auparavant. Deux sociétés de crédit-bail ont dégagé des pertes totalisant 15,4 millions de dirhams, alors que les six autres sociétés ont affiché des bénéfices d'un montant global de 127 millions de dirhams, en progression de 52,1% par rapport à 2003.

4 – ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES BANQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

L'examen de l'évolution de l'activité consolidée est effectué à partir des données des bilans de six banques commerciales qui intègrent les opérations réalisées par les entités relevant de leur périmètre de consolidation et ce, selon les règles comptables en vigueur.

Le total bilan des six groupes bancaires, sur base consolidée, a augmenté de 9,7%, à 368 milliards de dirhams.

A l'actif, le total des crédits à la clientèle nets des provisions⁽¹⁾ s'est accru de 9,6% à 182,2 milliards de dirhams, soit une progression supérieure à celle enregistrée sur base sociale. Les dépôts de la clientèle se sont élevés à 294,5 milliards de dirhams, s'inscrivant en hausse pour 9,2 %.

Les comptes de résultat sur base consolidée font ressortir un produit net bancaire de 18,1 milliards de dirhams, en progression de 7,8 %, imputable à l'amélioration d'une part, de la marge d'intérêt de 3,8%, à 13,4 milliards de dirhams, laquelle contribue à hauteur de 74% dans le produit net bancaire, et d'autre part, de la marge sur commissions de 11,4% et des résultats des opérations de marché de 35,9%.

Le résultat brut d'exploitation a atteint 9 milliards de dirhams, marquant une progression de 7,2%.

Finalement, après la prise en compte des dotations nettes des reprises aux provisions, le bénéfice net global a atteint 3,2 milliards de dirhams, en hausse de 66% par rapport à l'année précédente.

¹ Y compris les opérations de crédit-bail

ETUDES

بنك المغرب
بنك المغرب
بنك المغرب

◆ Créances en souffrance des banques

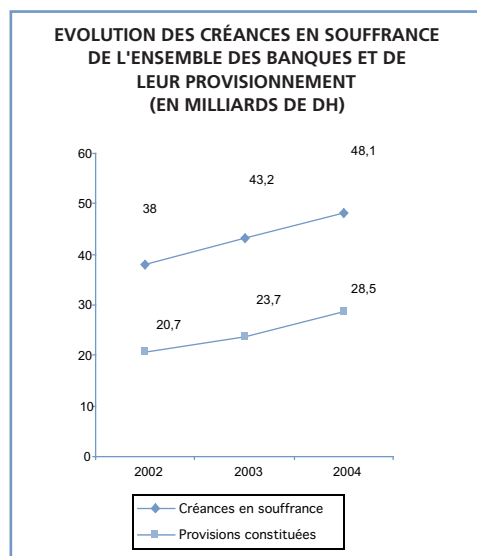
Afin de mieux appréhender l'évolution des créances en souffrance des banques, dont le volume s'est accru de manière sensible ces dernières années, il importe d'approfondir leur analyse sous différents angles en distinguant celles portées par les banques publiques spécialisées et celles générées par l'activité des banques commerciales et en examinant leur ventilation en fonction des contreparties et des secteurs d'activité.

Les développements qui suivent sont établis sur la base des chiffres tirés des situations comptables des banques et affinés par l'exploitation de leurs déclarations annuelles portant sur celles ayant un montant unitaire supérieur à 500 000 dirhams.

1 – LA QUALITÉ DES ACTIFS BANCAIRES S'EST DÉGRADÉE CES DERNIÈRES ANNÉES EN RAISON NOTAMMENT DU NIVEAU TRÈS ÉLEVÉ DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE DES BANQUES PUBLIQUES SPÉCIALISÉES

Les créances en souffrance de l'ensemble des banques ont enregistré, sur la période 2002/2004, un accroissement annuel moyen de 12,5% pour atteindre 48,1 milliards de dirhams, alors que durant la même période, le montant des crédits distribués n'a augmenté que de 7,4 %. Ainsi le rapport entre les créances en souffrance et les crédits par décaissement en montants bruts s'est hissé à 19,4% en 2004, contre 18,7% en 2003 et 17,7% en 2002.

Pour sa part, le montant des provisions constituées par les banques en couverture de ces créances a enregistré un accroissement annuel moyen de 17,3%, comme l'illustre le graphique ci-contre, permettant un taux de couverture de 59,3%, contre 54,9% en 2003 et 54,7% en 2002.



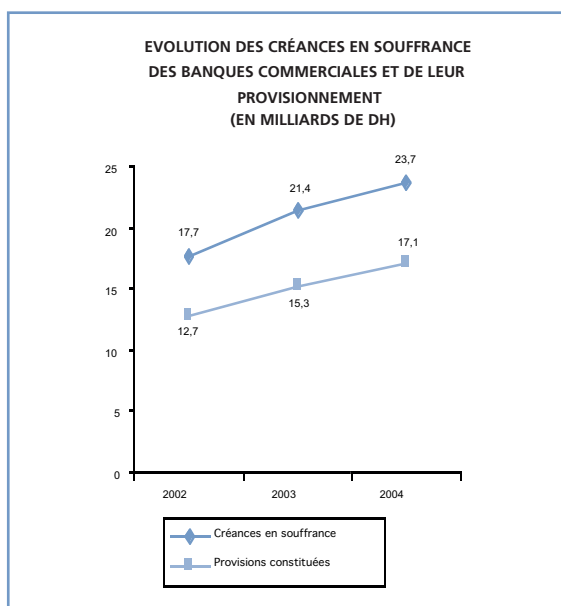
Le rapport entre les créances en souffrance nettes des provisions et l'encours net des crédits distribués par les banques s'est élevé à près de 9%, contre 9,4% en 2003 et 8,9% en 2002. Rapportées aux fonds propres, ces créances ont représenté 62%, contre 72,7% en 2003 et 57,2% en 2002.

Ces évolutions recouvrent des situations différenciées, d'une catégorie de banques à l'autre et au sein d'une même catégorie, et peuvent s'expliquer aussi bien par l'impact des derniers aménagements ayant touché les règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance que par une conjoncture peu favorable et l'ancienneté d'une part importante de ces créances.

1.1 – Créances en souffrance des banques commerciales

Le montant des créances en souffrance des banques commerciales a enregistré, entre 2002 et 2004, un accroissement annuel moyen de 15,7%, à 23,7 milliards de dirhams. Il a représenté 12,4% de l'encours des crédits qu'elles ont distribués, contre 12,3% en 2003 et 11,2% en 2002.

Parallèlement, les provisions constituées en couverture de ces créances ont enregistré un accroissement annuel moyen de 16%, à 17,1 milliards de dirhams, permettant un taux de couverture de 72,2%, contre 71,5% en 2003 et en 2002.



Le rapport entre les créances en souffrance nettes des provisions et l'encours net des crédits des banques commerciales s'est établi à 3,8 %, au lieu de 3,9% en 2003 et 3,5% en 2002. Rapportées aux fonds propres, ces créances ont représenté 20,5%, contre 22,4% en 2003 et 18,7% en 2002.

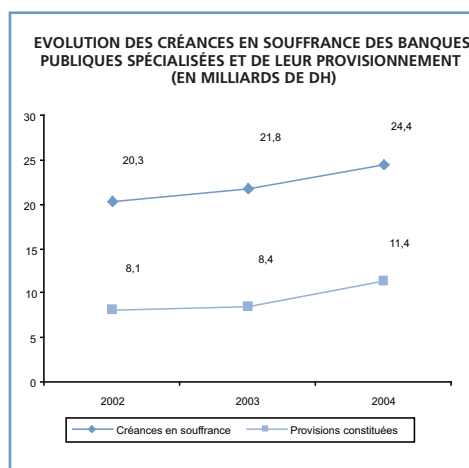
Les réaménagements des règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance, intervenus à la fin des années 2002 et 2004, ont eu un impact différent sur les banques

commerciales, certaines d'entre elles ayant vu leurs créances en souffrance s'accroître plus rapidement, notamment en 2003, pour se mettre en conformité avec ces dispositions.

1.2 – Créances en souffrance des banques publiques spécialisées

Les créances en souffrance des banques publiques spécialisées ont enregistré un accroissement annuel moyen de 9,6%, à 24,4 milliards de dirhams, représentant 43,7% des crédits distribués par ces banques, au lieu de 38,1% en 2003 et 36,1% en 2002.

Le montant des provisions constituées est passé de 8,1 milliards de dirhams à 11,4 milliards de dirhams durant la période sous revue, portant le taux de couverture à 46,8%, contre 38,7% en 2003 et 39,9% en 2002.



La part des créances en souffrance nettes des provisions dans l'encours net des crédits distribués s'est établie à 29,3%, contre 27,4% en 2003 et 25,3% en 2002.

L'accroissement des créances en souffrance des banques publiques spécialisées résulte notamment du processus de mise en conformité avec les règles définies en la matière. Il convient de noter toutefois qu'une proportion importante de ces créances a été accumulée au cours des années 1990 du fait d'une conjoncture défavorable et de la concentration excessive des risques sur un nombre limité de contreparties et de secteurs d'activité.

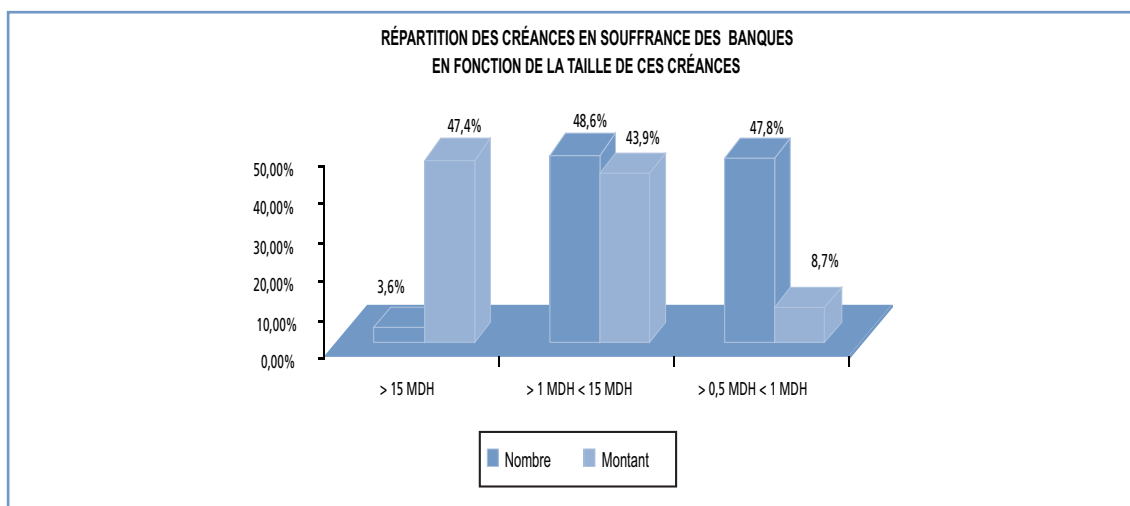
2 – LA RÉPARTITION DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE EN FONCTION DE LEUR TAILLE ET DES SECTEURS D'ACTIVITÉ RÉVÈLE UN NIVEAU DE CONCENTRATION ÉLEVÉ

L'examen des déclarations annuelles des banques portant sur les créances en souffrance d'un montant unitaire supérieur à 500 000 dirhams renseigne sur la concentration de ces créances.

Il porte sur 75,8% de l'encours global des créances en souffrance des banques concernées, avec un nombre de débiteurs de 8849, soit 687 et 1827 de plus par rapport à 2003 et 2002. L'encours moyen par débiteur s'est établi à 3,7 millions de dirhams en 2004, contre 3,87 millions de dirhams pour les deux exercices précédents.

2.1 – Répartition des créances en souffrance en fonction de leur taille

Le graphique ci-dessous montre un niveau de concentration élevé sur un nombre limité de débiteurs.



Ainsi et à fin 2004, les clients dont l'endettement unitaire est supérieur à 15 millions de dirhams étaient au nombre de 322, soit 3,6% de l'ensemble des débiteurs. Leurs dettes ont totalisé 15,55 milliards de dirhams, équivalent à 47,4% du total des créances en souffrance examinées. Elles étaient couvertes par des provisions à hauteur de 8,28 milliards de dirhams, soit un rapport moyen de 53%.

Ceux dont l'endettement unitaire est compris entre 1 et 15 millions de dirhams étaient au nombre de 4294, soit 48,6% de l'ensemble des débiteurs. Leurs dettes ont représenté 14,44 milliards de dirhams, soit 43,9% du total des créances en souffrance. Elles étaient couvertes par des provisions à concurrence de 9,87 milliards de dirhams, soit un taux moyen de 68%.

Les bénéficiaires dont l'endettement unitaire est inférieur à 1 million de dirhams et supérieur à 500 000 dirhams étaient au nombre de 4233, soit 47,8% de l'ensemble des débiteurs. Leurs dettes

ont totalisé 2,87 milliards de dirhams, soit 8,7% du total des créances en souffrance. Elles étaient couvertes par des provisions à hauteur de 1,95 milliard de dirhams, soit un taux moyen de 68%.

Si l'on analyse l'ensemble des créances en souffrance des banques concernées, en complétant les créances comprises dans les tranches examinées ci-dessus (0,5 à 1 million de dirhams, 1 à 15 millions de dirhams et supérieures à 15 millions de dirhams) par les créances inférieures à 0,5 million de dirhams, la ventilation, par importance de montant, se présente comme suit :

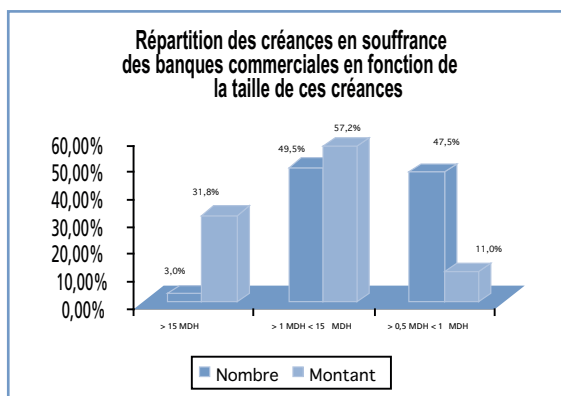
- les créances en souffrance dont le montant unitaire est supérieur à 15 millions de dirhams ont représenté 35,8%,
- celles dont le montant unitaire est compris entre 1 et 15 millions de dirhams ont totalisé 33,3%
- et celles dont le montant unitaire est inférieur à 1 million de dirhams ont représenté 30,9%.

Néanmoins ces données recouvrent des situations différenciées selon qu'il s'agisse de banques commerciales ou de banques publiques spécialisées.

2.1.1 – Banques commerciales

Les créances en souffrance, détenues sur 6099 bénéficiaires, d'un montant unitaire supérieur à 500 000 dirhams, ont représenté 75,4% de l'encours global des créances en souffrance de ces banques. L'encours moyen de ces créances par débiteur s'est établi à 2,92 millions de dirhams.

A fin 2004, les clients dont l'endettement unitaire est supérieur à 15 millions de dirhams étaient au nombre de 184, soit 3% de l'ensemble des débiteurs. Leurs dettes ont totalisé 5,68 milliards de dirhams, équivalent à 31,8% du total des créances en souffrance examinées. Elles étaient couvertes par des provisions à hauteur de 4,1 milliards de dirhams, soit un taux moyen de 72%.



Ceux dont l'endettement est compris entre 1 et 15 millions de dirhams étaient au nombre de 3019, soit 49,5% de l'ensemble des débiteurs. Leurs dettes ont représenté 57,2% du total des créances en souffrance, soit 10,21 milliards de dirhams. Elles étaient couvertes par des provisions à hauteur de 7,54 milliards de dirhams, soit un taux moyen de 74%.

Les bénéficiaires dont l'endettement est inférieur à 1 million de dirhams et supérieur à 500 000 dirhams étaient au nombre de 2896, soit 47,5% de l'ensemble des débiteurs. Leurs dettes ont représenté 1,95 milliard de dirhams, soit 10,9% du total des créances en souffrance. Elles étaient couvertes par des provisions à hauteur de 1,4 milliard de dirhams, soit un taux moyen de 72%.

Si l'on analyse l'ensemble des créances en souffrance des banques commerciales, en complétant les créances comprises dans les tranches examinées ci-dessus (0,5 à 1 million de dirhams, 1 à 15 millions de dirhams et supérieures à 15 millions de dirhams) par les créances inférieures à 0,5 million de dirhams, la ventilation par importance de montant, se présente comme suit :

- les créances en souffrance dont le montant est supérieur à 15 millions de dirhams ont représenté 24% de l'ensemble des créances en souffrance des banques commerciales,
- celles dont le montant est compris entre 1 et 15 millions de dirhams ont totalisé 43%
- et celles dont le montant est inférieur à 1 million de dirhams ont représenté 33%.

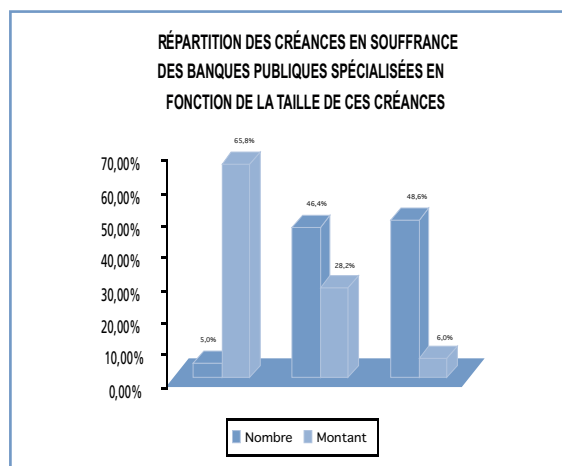
Ainsi, les banques commerciales se distinguent par une prépondérance des créances en souffrance de taille moyenne (1 à 15 millions de dirhams) reflétant une répartition relativement équilibrée de leur portefeuille crédits.

2.1.2 – Banques publiques spécialisées

Les créances en souffrance, détenues sur 2750 bénéficiaires, d'un montant unitaire supérieur à 500 000 dirhams, ont représenté 76,3% de l'encours des créances en souffrance des banques

publiques spécialisées concernées. L'encours moyen par débiteur s'est établi à 5,46 millions de dirhams.

A fin 2004, les clients dont l'endettement unitaire est supérieur à 15 millions de dirhams étaient au nombre de 138, soit 5% de l'ensemble des débiteurs. Leurs dettes ont totalisé 9,86 milliards de dirhams, équivalent à 65,8% de l'ensemble des créances en souffrance examinées. Elles étaient couvertes par des provisions à hauteur de 4,17 milliards de dirhams, soit un taux moyen de 42%.



Ceux dont l'endettement est compris entre 1 et 15 millions de dirhams étaient au nombre de 1275, soit 46,4% de l'ensemble des débiteurs. Leurs dettes ont représenté 4,24 milliards de dirhams, soit 28,2% de l'ensemble des créances en souffrance. Elles étaient couvertes par des provisions à hauteur de 2,34 milliards de dirhams, soit un taux moyen de 55%.

Les bénéficiaires dont l'endettement est inférieur à 1 million de dirhams et supérieur à 500 000 dirhams étaient au nombre de 1337, soit 48,6% de l'ensemble des débiteurs. Leurs dettes ont représenté 0,91 milliard de dirhams, soit 6% du total des créances en souffrance. Elles étaient couvertes par des provisions à hauteur de 0,54 milliard de dirhams, soit un taux moyen de 59%.

Si l'on analyse l'ensemble des créances en souffrance des banques publiques spécialisées concernées, en complétant les créances comprises dans les tranches examinées ci-dessus (0,5 à 1 million de dirhams, 1 à 15 millions de dirhams et supérieures à 15 millions de dirhams) par les créances inférieures à 0,5 million de dirhams, la ventilation par importance de montant, se présente comme suit :

- les créances en souffrance dont le montant est supérieur à 15 millions de dirhams ont représenté 50% des créances en souffrance des banques publiques spécialisées,

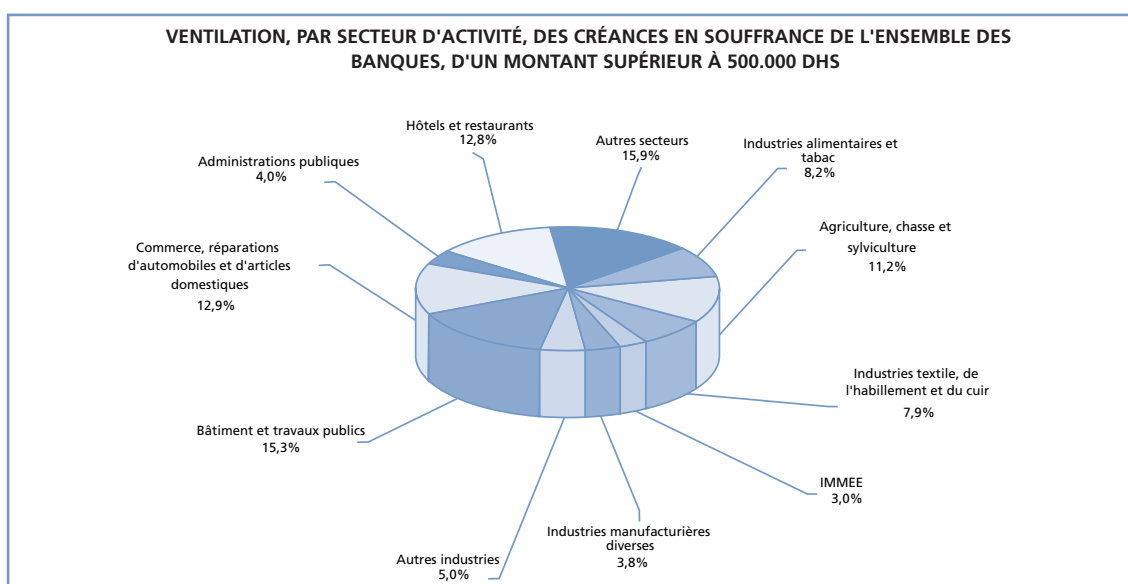
- celles dont le montant est compris entre 1 et 15 millions de dirhams ont totalisé 21,5%

- et celles dont le montant est inférieur à 1 million de dirhams ont représenté 28,5%.

Le portefeuille des créances en souffrance des banques publiques spécialisées se caractérise ainsi par une forte exposition sur les créances de grands montants reflétant le niveau élevé de la concentration de leur portefeuille crédits.

2.2 – Répartition des créances en souffrance par secteur d'activité

Le graphique ci-dessous montre que quatre secteurs ont totalisé à eux seuls, à fin 2004, plus de la moitié des créances en souffrance de l'ensemble des banques :



- le secteur « Bâtiment et travaux publics⁽¹⁾ », avec 15,3%, a enregistré la part la plus élevée mais en baisse de 6% comparativement à l'année précédente et ce, en raison de l'apurement de certains dossiers;

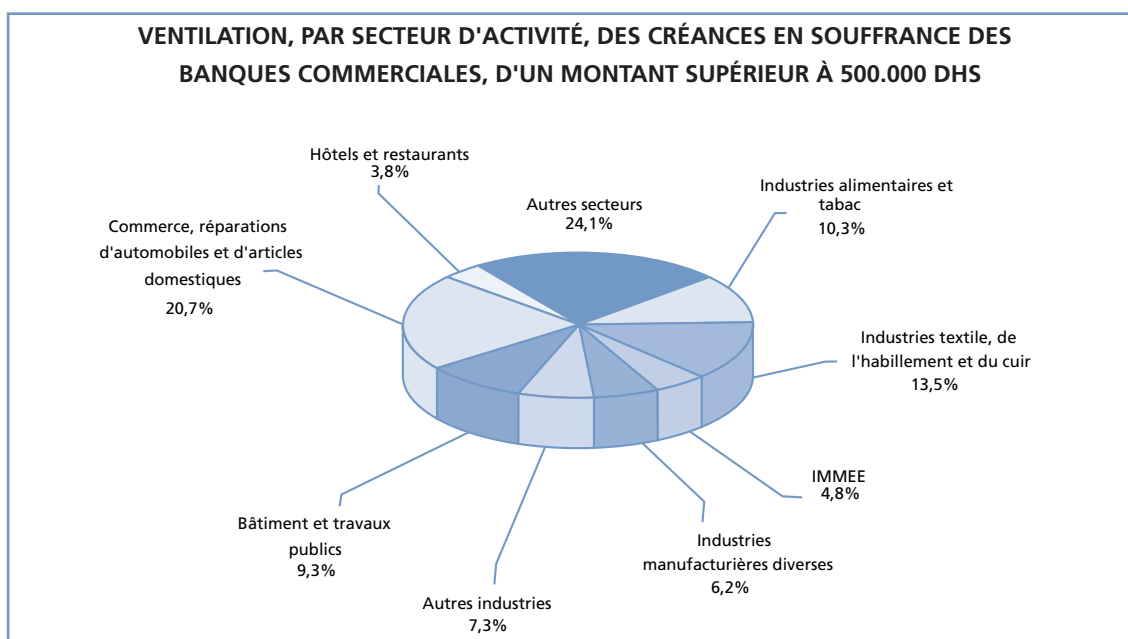
- le secteur « Commerce et réparation d'automobiles et d'articles domestiques » occupe le 2ème rang avec 12,9%, soit presque au même niveau que l'année précédente ;

1 Les crédits finançant l'acquisition de logements ne sont pas inclus dans ce secteur; ils sont recensés au niveau de "Autres secteurs".

- le secteur « Hôtels et restaurants » se situait en 3ème position avec une part de 12,8%, en augmentation de plus de 3 points par rapport à 2003 qui s'explique par le reclassement en 2004 de certains dossiers dans la catégorie des créances en souffrance ;

- les créances en souffrance sur le secteur « Agriculture, chasse et sylviculture » ont représenté 11,2% du total, en baisse de 1,8 point par rapport à l'année précédente.

Prises isolément, les créances en souffrance des banques commerciales étaient concentrées, pour plus de 53% du total, sur les quatre secteurs suivants :



- le secteur « Commerce, réparations d'automobiles et d'articles domestiques », avec 20,7%, a enregistré la part la plus élevée, soit le même niveau que l'an dernier ;

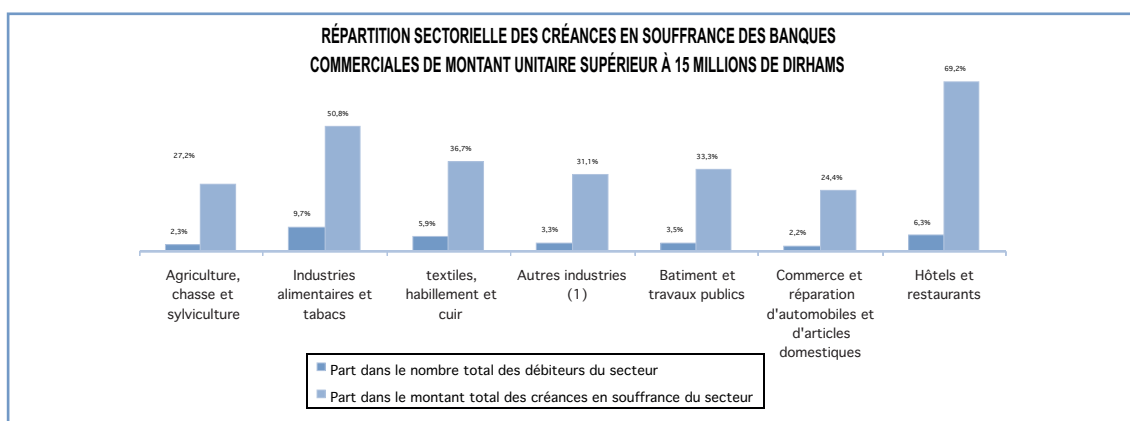
- le secteur « Industrie du textile, de l'habillement et du cuir » se positionnait en 2ème rang avec 13,5%, proportion identique à celle de l'année précédente ;

- le secteur « Industrie alimentaire et tabac » se situait à la 3ème position avec une proportion de 10,3%, en baisse de 0,7 point ;

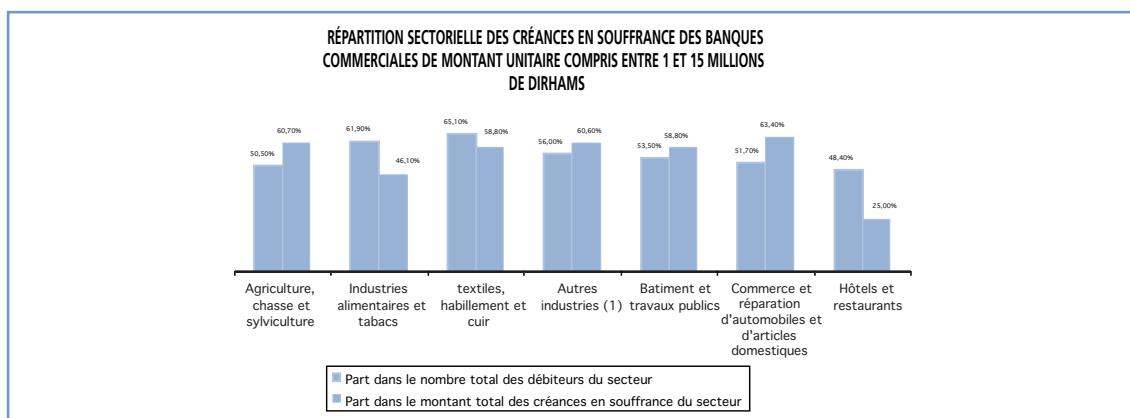
- les créances en souffrance sur le secteur « Bâtiment et travaux publics » ont représenté 9,3%, en baisse de plus de 2 points.

2.3 – Répartition des créances en souffrance des banques commerciales en fonction à la fois de la taille de ces créances et des secteurs d'activité

Les trois graphiques ci-après montrent les secteurs exposant les banques commerciales aux pertes les plus élevées et ce, selon que les débiteurs sont de taille grande, moyenne ou petite.

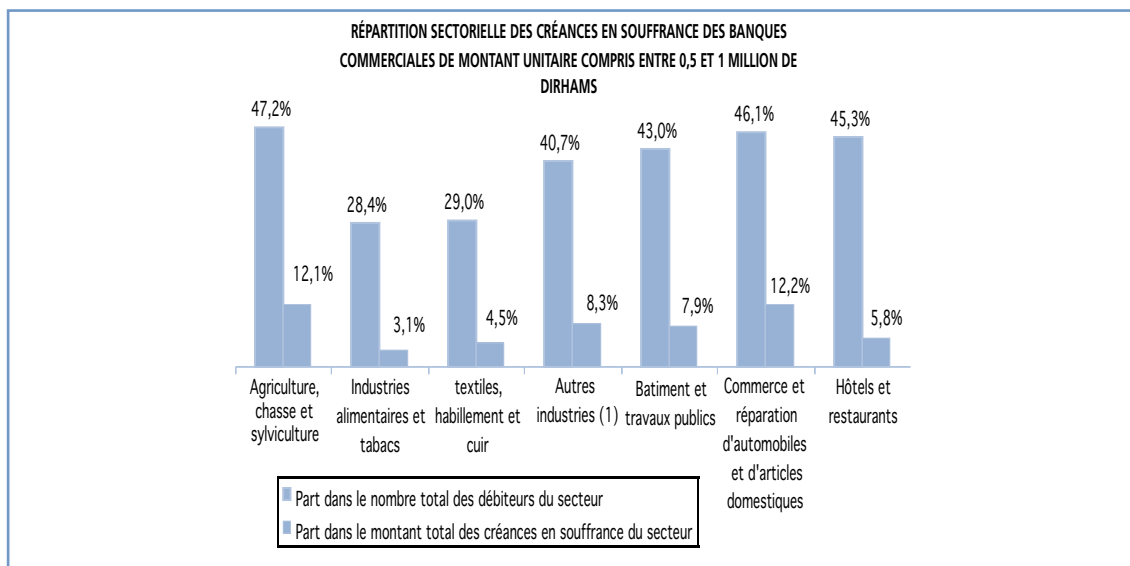


Le graphique ci-dessus fait ressortir, en particulier, que les secteurs « Hôtels et restaurants » et « Industries alimentaires et tabacs » présentent de fortes expositions, en ce qui concerne les créances en souffrance d'un montant unitaire supérieur à 15 millions de dirhams.



¹ Y compris "industries manufacturières diverses".

Le 2ème graphique montre, s'agissant des créances en souffrance d'un montant unitaire compris entre 1 et 15 millions de dirhams, que le niveau d'exposition est, plus ou moins, sensiblement comparable d'un secteur à l'autre.



Les données du 3ème graphique confirment la dispersion des risques quand il s'agit de créances en souffrance de petite taille.

3 – LA CONJUGAISON DE PLUSIEURS FACTEURS DEVRAIT PERMETTRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU PORTEFEUILLE DES CRÉDITS BANCAIRES

Les banques publiques spécialisées, dont la part des créances en souffrance dans le total s'est établie à environ 50,7%, ont engagé un ensemble de mesures visant à assainir leur portefeuille concentré sur un nombre limité de débiteurs et ce, en intensifiant les actions pour leur recouvrement par voie amiable ou judiciaire.

D'autre part, l'amélioration de l'environnement administratif et judiciaire dans lequel exercent les institutions bancaires est de nature à faciliter à la fois le recouvrement de leurs créances en souffrance dans des délais raisonnables et la réalisation des garanties qu'elles détiennent tout en atténuant le recours abusif des entreprises à la procédure de redressement judiciaire.

¹ Y compris "industries manufacturières diverses".

Sur ce dernier point, il a été relevé que, sur 1150 clients défaillants, dont l'endettement unitaire est supérieur à 5 millions de dirhams et totalisant 22,47 milliards de dirhams, 256 étaient en redressement judiciaire ou en liquidation et ce, pour un montant total de créances de 5,9 milliards de dirhams, soit plus de 26% des créances analysées.

Pour contribuer à l'amélioration des pratiques judiciaires, la concertation entre le Ministère de la Justice, Bank Al-Maghrif et le GPBM s'est renforcée avec la constitution d'une commission tripartite pour examiner les questions ayant trait, notamment :

- aux procédures de traitement des difficultés des entreprises pour atténuer le recours abusif à ces procédures ;
- à la mise en application effective des dispositions des articles 567 et suivants du Code de commerce pour permettre à l'ensemble des créanciers de l'entreprise en difficulté d'être informés de l'ouverture de la procédure de redressement ;
- à la réalisation des sûretés suivant une procédure allégée et contrôlée.

Par ailleurs, l'harmonisation des règles comptables et fiscales en matière de provisionnement des créances en souffrance permettrait de favoriser l'assainissement du portefeuille des crédits bancaires. Il a été constaté, notamment, que les banques maintiennent dans leurs bilans, pour des considérations fiscales, des créances en souffrance très anciennes, souvent totalement provisionnées.

Ainsi et sur les 1150 clients cités ci-dessus, 552 étaient classés en souffrance depuis plus de 5 ans avec un endettement de 10,2 milliards de dirhams, soit 45% du montant total des créances considérées.

D'autre part et pour inciter les banques à mieux gérer leur risque crédit, Bank Al-Maghrif a émis des recommandations relatives aux normes minimales devant régir les systèmes de notation interne des entreprises dont l'application devrait permettre de disposer de critères objectifs pour conduire leur pilotage du risque de crédit dans ses différentes phases.

Dans ce cadre, le développement des centrales d'informations sur les entreprises apparaît incontournable pour mieux sécuriser le risque crédit. A cet effet, Bank Al-Maghrib, qui gère les services de centralisation des risques et des incidents de paiement, entreprend des actions pour optimiser les prestations de ces Centrales en modernisant les outils d'exploitation et de communication des données.

De même, Bank Al-Maghrib est en train de se doter d'une Centrale d'informations financières sur les entreprises ayant pour objet de publier des études sectorielles et régionales sur le tissu économique national à partir d'un échantillonnage des bilans des entreprises, provenant de l'Office Marocain de la Propriété Intellectuelle et Commerciale (OMPIC), ce qui est de nature à aider les établissements de crédit dans leur appréciation des risques sectoriels.

◆ Evolution de la bancarisation au Maroc

La bancarisation reflète le degré de pénétration du système bancaire dans les rouages de l'économie et renseigne sur le niveau de développement de l'offre des services financiers. Elle constitue, de ce fait, un élément clé pour le développement des systèmes de paiement. Néanmoins, elle demeure tributaire de facteurs structurels tels que le niveau de développement économique et éducatif, la part de la population active occupée et la confiance du public.

La bancarisation est souvent mesurée en considérant la proportion de la monnaie scripturale utilisée dans le règlement des transactions commerciales, le rapport entre le nombre de comptes bancaires et le total de la population et le nombre d'habitants par guichet bancaire.

Les développements qui suivent seront consacrés, dans une première partie, à faire le point sur l'état des lieux de la bancarisation au Maroc, et traiteront des perspectives de son développement, dans une deuxième partie.

1 – ETAT DES LIEUX DE LA BANCARISATION AU MAROC

La bancarisation au Maroc, bien qu'en progression continue, demeure modeste compte tenu des potentialités nationales et comparativement aux performances réalisées, dans ce domaine, par certains pays de niveau de développement comparable. Les raisons en sont multiples, en particulier l'importance du secteur informel, le développement économique régional déséquilibré, la réticence à accepter les moyens de paiement scripturaux et les difficultés rencontrées pour accéder aux services financiers.

1.1 – Fréquence des paiements en espèces...

Les espèces constituent l'instrument de paiement prédominant pour les ménages. Elles sont fréquemment utilisées pour le règlement des salaires dans les activités non organisées et le dénouement des transactions courantes.

L'importance des paiements en espèces peut être appréciée à travers le ratio donnant la part de la monnaie fiduciaire dans l'agrégat de monnaie M1 ou dans le Produit Intérieur Brut (PIB).

A fin décembre 2004, les billets et monnaies en circulation sur le territoire marocain ont atteint 83,3 milliards de dirhams, soit 30,2% de l'agrégat M1⁽¹⁾ contre 32,9% dix ans auparavant. Rapporté au PIB, le ratio s'est établi sur les mêmes périodes à 18% et 15,4%.

PART DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE (MF) DANS M1 ET DANS LE PIB DE CERTAINS PAYS

	MF / M1 (2)	MF / PIB (3)
Royaume-Uni	5,9%	3,3%
Zone Euro	14,5%	
Canada	14,9%	3,4%
Suisse	18,1%	8,2%
Japon	20,5%	14,6%
Jordanie	31,6%	20,5%
Tunisie	38,6%	8,3%
Algérie	40,7%	31,7%

A l'instar de plusieurs pays, la persistance d'un volume important de règlements en espèces au Maroc s'explique par des facteurs aussi bien sociologiques que structurels, parmi lesquels il y a lieu de citer, outre le niveau de la bancarisation, l'éclatement du secteur de la distribution et la prédominance du petit commerce de proximité, les habitudes de consommation des ménages impliquant une parcellisation des achats et les difficultés de faire accepter facilement le chèque par les fournisseurs de biens et services.

1.2 – ...malgré le développement et la diversification des moyens de paiement scripturaux

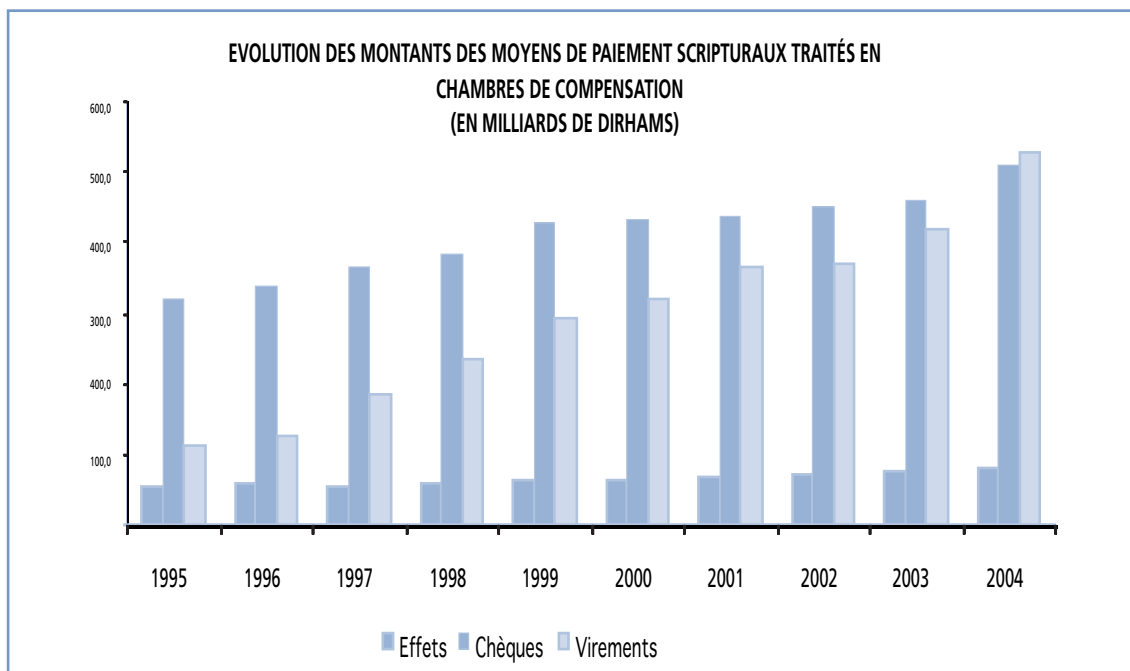
Les données chiffrées disponibles témoignent d'une utilisation de plus en plus croissante des moyens de paiement scripturaux⁽⁴⁾ au Maroc comme le montre le graphique ci-après qui retrace ceux traités en chambres de compensation gérées par Bank Al-Maghrib.

¹ L'agrégat M1 est constitué de la monnaie fiduciaire (billets et pièces en circulation) et la monnaie scripturale (dépôts à vue)

² Chiffres relatifs à l'année 2004. Source : FMI

³ Chiffres relatifs à l'année 2003. Source : FMI

⁴ Un moyen de paiement scriptural prend la forme de transfert bancaire véhiculé notamment par l'un des instruments suivants : chèque, virement, effet de commerce, avis de prélèvement, carte bancaire et monnaie électronique.



1.2.1 – Prédominance des paiements par chèques

Le chèque demeure l'instrument de paiement scriptural le plus utilisé. Le nombre de chèques traités au niveau des chambres de compensation s'est établi à 21,7 millions⁽¹⁾ en 2004, pour une valeur totale de 509,3 milliards de dirhams contre 14,5 millions pour une valeur globale de 321,2 milliards de dirhams en 1995, soit un accroissement respectivement de 49,6% et de 58,5%. Le montant moyen des chèques compensés s'est chiffré ainsi à 23.470 dirhams contre 22.150 dirhams.

Le recours au paiement par chèques reste encore limité et ce, malgré les mesures incitatives prises par le législateur et les efforts déployés conjointement par Bank Al-Maghrif et la profession pour renforcer sa crédibilité.

1.2.2 – Les virements sont utilisés essentiellement pour le transfert de gros montants

Le virement est utilisé essentiellement pour les transferts de gros montants dans le cadre des transactions financières (prêts, emprunts, opérations sur titres,...), mais également, au sein d'un même groupe d'affaires, pour la gestion de la trésorerie.

¹ Ces données ne tiennent pas compte des chèques échangés entre les clients d'une même banque et des chèques compensés sur les places où Bank Al-Maghrif n'est pas implanté, dont les statistiques ne sont pas disponibles.

Son utilisation, qui s'accroît plus rapidement que les autres instruments scripturaux, a dépassé pour la première fois celle des chèques. En effet, le montant total des opérations de virement ayant transité par les chambres de compensation ont atteint 526,8 milliards de dirhams en 2004, soit plus de trois fois et demi le niveau de 1995.

Les transferts de fonds de faibles montants se font principalement via un autre instrument, à savoir l'avis de prélèvement. Le recours à ce mode de règlement connaît actuellement une croissance importante vu sa souplesse et du fait que les créanciers, qui fournissent des prestations de services de masse, encouragent leurs clients à l'utiliser.

1.2.3 – La part des effets de commerce dans les paiements scripturaux demeure modeste

Les effets de commerce, utilisés davantage en tant qu'instrument de crédit, jouent un rôle modeste dans le règlement des transactions commerciales. Leur part dans les paiements scripturaux demeure modeste, en l'absence de règles strictes régissant leur mode opératoire.

Ainsi, le nombre des effets de commerce traités en chambres de compensation s'est élevé à 1,5 million, pour une valeur de 80,9 milliards de dirhams en 2004, contre 1,8 million d'effets pour 52,5 milliards de dirhams en 1995. Le montant moyen des effets compensés s'est établi à 53.933 dirhams, contre 29.167 dirhams.

1.2.4 – L'utilisation des cartes bancaires est en développement croissant

Introduites au Maroc au début des années 80, les cartes bancaires ont connu, ces dernières années, un développement soutenu. Elles permettent à leurs détenteurs de retirer des fonds à partir des guichets automatiques bancaires et/ou d'effectuer des achats de biens et de services auprès de commerçants agréés. Toutefois, elles sont essentiellement utilisées comme instrument de retrait de fonds, leur rôle en tant que moyen de paiement demeure encore faible, même s'il est en progression continue.

Le nombre de cartes en circulation a plus que triplé entre 1999⁽¹⁾ et 2004, passant de 637.000 à plus de 2,2 millions. Un titulaire de compte à vue sur deux disposerait ainsi d'une carte bancaire.

¹ Date à partir de laquelle les chiffres sont disponibles

Au cours de 2004, le nombre d'opérations de retrait de fonds effectuées au Maroc par les porteurs de cartes bancaires émises ou gérées par les établissements de crédit locaux s'est élevé à 47,5 millions d'opérations totalisant 34,2 milliards de dirhams, soit une moyenne par opération de 720 dirhams, contre 18,3 millions d'opérations réalisées en 1999 pour un montant global de près de 13 milliards de dirhams, soit une moyenne par opération de 605 dirhams.

S'agissant des opérations de paiement par cartes, leur nombre s'est établi à 3,9 millions, pour une valeur de 2,3 milliards de dirhams en 2004, soit une moyenne de 590 dirhams, contre 1,3 million d'opérations pour un montant de 761,3 millions en 1999, soit une moyenne de 585 dirhams.

1.3 – Une implantation bancaire en progression, mais inégalement répartie sur le territoire national

L'implantation bancaire au Maroc se caractérise par une forte concentration des guichets bancaires dans les principales agglomérations urbaines, le monde rural n'accueillant que 6% environ du réseau bancaire.

A fin décembre 2004, les banques disposaient de 2.043 guichets bancaires (y compris 10 guichets périodiques) contre seulement 1.368 guichets en 1995. Barid Al-Maghrib, pour sa part, comptait 1.653 guichets, dont une part importante est implantée dans les régions à moindre densité bancaire, comme le montre le tableau ci-après.

RÉPARTITION, PAR RÉGION, DE LA POPULATION ET DU RÉSEAU DES BANQUES ET DE BARID AL-MAGHRIB À FIN 2004

(en %)

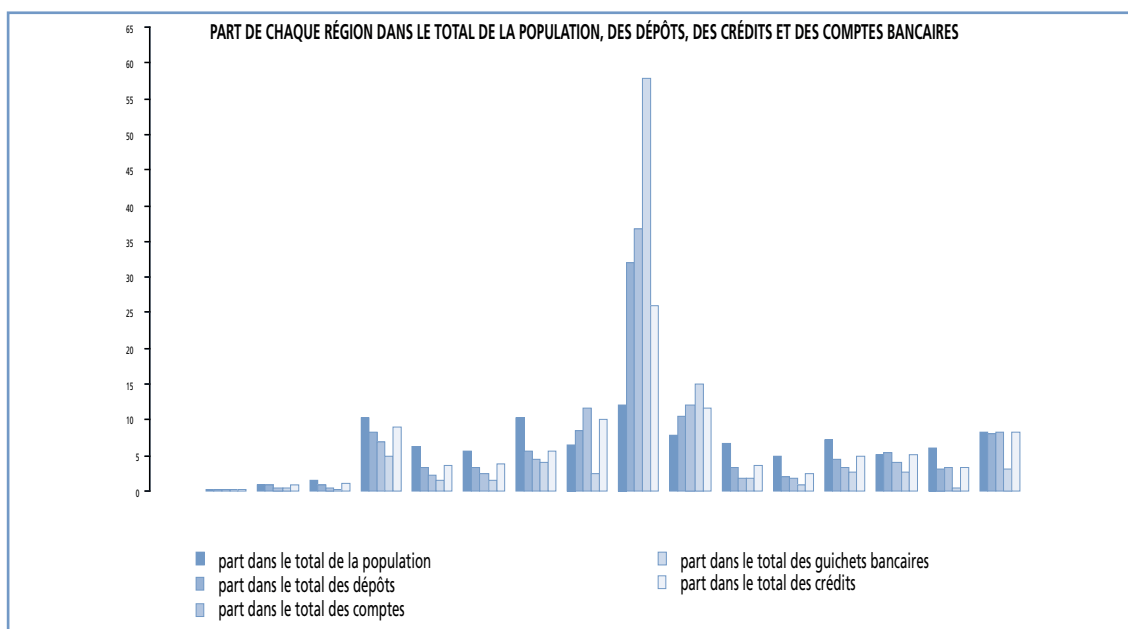
Régions	Part dans le total de la population	Part dans le total des guichets des banques	Part dans le total des guichets de Barid Al-Maghrib	Part dans le total des guichets
Oued Ed-Dahab-Lagouira	0,3	0,3	0,2	0,2
Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra	0,9	0,9	1,0	1,0
Guelmim-Es-Semara	1,6	0,9	3,4	2,0
Souss-Massa-Draâ	10,4	8,3	15,7	11,6
Gharb-Chrarda-Béni Hssen	6,2	3,4	4,4	3,8
Chaouia-Ouardigha	5,5	3,3	6,7	4,8
Marrakech-Tensift-Al Haouz	10,4	5,7	10,3	7,8
Oriental	6,4	8,5	6,8	7,7
Grand Casablanca	12,2	32,0	4,4	19,6
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	7,9	10,6	6,5	8,7
Doukkala-Abda	6,6	3,3	5,0	4,2
Tadla-Azilal	4,9	2,0	5,7	3,7
Meknès-Tafilalt	7,1	4,4	9,7	6,8
Fés-Boulemane	5,3	5,4	5,3	5,3
Taza-Al Hoceima-Taounate	6,0	3,0	9,1	5,8
Tanger-Tétouan	8,3	8,0	5,8	7,0
TOTAL	100	100	100	100

La densité du réseau des banques et de celui de Barid Al-Maghrib s'est améliorée ces dernières années pour atteindre un guichet pour 8.100 habitants à fin 2004. Hors Barid Al Maghrib, elle s'est établie à 1 guichet pour près de 15.000 habitants, contre un guichet pour 19.500 habitants en 1995. Dans le milieu rural, l'implantation du réseau des banques ne comptait qu'un guichet pour plus de 140.000 habitants à fin 2004.

NOMBRE D'HABITANTS PAR GUICHET BANCAIRE DANS CERTAINS PAYS (1)

pays	Densité bancaire
France	2 384
Suisse	2 767
Canada	3 517
Japon	3 602
Royaume Uni	4 158
Liban	4 540
Tunisie	11 391
Jordanie	11 968
Arabie Saoudite	18 348
Algérie	29 201

Le nombre global des comptes ouverts auprès des banques et de Barid Al-Maghrib s'est élevé à 10 millions environ à fin 2004, soit, par rapport à la population totale, un taux de 34%. Hors Barid Al-Maghrib, ce taux s'est élevé à 24%.



L'examen de la répartition régionale du réseau et de l'activité des banques fait ressortir une forte concentration dans les régions ayant une activité économique relativement développée. Ainsi, la

1 Source : rapport du "Comité sur les systèmes de paiement et de règlement" pour l'année 2003.

région du grand Casablanca, qui compte 12% de la population, présente la densité la plus forte, avec 1 guichet bancaire pour 5.586 habitants. Elle a bénéficié, à fin 2004, de 57,7% des crédits distribués par les banques et recueilli 36,7% du total de leurs dépôts. Le nombre de comptes bancaires rapporté à sa population ressortait à 48%.

La région de l'Oriental, qui représente 6,4% du total de la population et dont la communauté marocaine à l'étranger est forte, disposait d'un guichet pour 11.152 habitants et a enregistré une part des dépôts de 11,6%, alors qu'elle n'a bénéficié que de 2,4% des crédits distribués par les banques. Le nombre de comptes bancaires rapporté à sa population s'élevait à 35,3%, ce qui la place juste derrière la région de Casablanca.

La région de Tadla-Azilal, qui totalise 5% de la population, est la région présentant la plus faible densité bancaire avec 1 guichet pour 33.733 habitants. Son réseau bancaire a collecté 2% des dépôts et a distribué 1% du total des crédits bancaires.

2 – PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE LA BANCARISATION AU MAROC

La bancarisation devrait se développer plus rapidement durant les années à venir, compte tenu des actions engagées en vue du renforcement du cadre légal et réglementaire, de la modernisation et de la sécurisation des systèmes de paiement et de l'élargissement de l'accès aux services financiers.

2.1 – Un environnement légal et réglementaire renforcé, pour une meilleure protection des intérêts des parties

La protection des intérêts des clients des établissements de crédit est assurée essentiellement à travers les dispositions de la loi bancaire de 1993.

Tout d'abord, cette loi a institué un Fonds collectif de garantie des dépôts ayant pour but de protéger les intérêts des déposants et contribuer à la stabilité du système bancaire.

Pour une meilleure transparence vis-à-vis du public, la loi bancaire oblige également les établissements de crédit à afficher les conditions applicables à la clientèle au niveau de l'ensemble de

leurs guichets. D'un autre côté, cette loi a conféré à la clientèle la possibilité de saisir Bank Al-Maghrib de tout litige l'opposant aux établissements de crédit et ce, en application des dispositions de l'article 66. De même, elle a prévu, dans son article 65, des dispositions permettant de faciliter à la population de disposer de comptes bancaires. Si la clientèle des établissements de crédit fait usage régulièrement des prescriptions de l'article 66, Bank Al-Maghrib n'a eu à traiter, dans le cadre de l'article 65, que très peu de cas.

Le nouveau texte de loi bancaire prévoit de nouvelles dispositions visant à conforter davantage les intérêts de la clientèle.

Il prescrit ainsi que toute ouverture d'un compte à vue ou à terme ou d'un compte titres doit faire l'objet d'une convention écrite entre le client et son établissement de crédit, qui doit notamment préciser les conditions de fonctionnement et de clôture dudit compte. D'autre part, il oblige les établissements de crédit à informer, au préalable, leurs clients de toute fermeture d'agences et à leur permettre de procéder, sans frais, au transfert ou à la clôture de leurs comptes.

Ce projet de texte prévoit également la possibilité pour, les tiers intéressés, d'accéder, dans les conditions fixées par Bank Al-Maghrib, aux informations détenues par les services d'intérêt commun qu'elle gère, tels que le Service central des incidents de paiement, le Service de centralisation des risques ou tout autre Service qu'elle serait amenée à créer ou gérer à l'avenir. Ces centrales visent à favoriser la disponibilité d'une information transparente et à jour nécessaire pour une meilleure appréciation des risques.

Par ailleurs, il convient de souligner que le code de commerce, qui a prévu des mécanismes de protection des créanciers, n'a pas prescrit de mesures particulières pouvant favoriser le recours des opérateurs économiques aux moyens de paiement scripturaux.

Toutefois, le législateur a introduit au début des années 90, au niveau de la législation relative à l'impôt sur les sociétés, une disposition stipulant que tout règlement d'une transaction effectuée autrement que par des instruments scripturaux, dont le montant est égal ou

supérieur à 20.000 dirhams, donne lieu à l'application d'une amende égale à 6% du montant de la transaction.

L'application efficiente des différentes dispositions d'ordre légal et réglementaire devrait permettre de favoriser la relation banque/client sur des bases saines et claires mais elle ne saurait être l'unique vecteur de développement de la bancarisation.

2.2 – Modernisation des systèmes et moyens de paiement...

Les dispositions des statuts de Bank Al-Maghrib, adoptés par le Parlement en janvier 2005, lui confèrent un rôle accru pour la modernisation et le renforcement de la sécurité des systèmes de paiement. Dans ce cadre, elle œuvre pour la mise en conformité de ces systèmes avec les principes fondamentaux édictés par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement⁽¹⁾.

2.2.1 – ... pour la réduction des coûts de traitement et des délais de règlement des transactions...

Afin d'assurer la compensation électronique de l'ensemble des moyens de paiement, Bank Al Maghrib et les établissements bancaires ont mis en place, au cours de 2003, le Système Interbancaire Marocain de Télécompensation (SIMT). Ainsi, depuis le début de cette année, les chèques payables sur la place de Casablanca sont traités par ce système, mais tout en continuant à faire l'objet d'un échange physique. Le processus de leur dématérialisation se poursuit pour couvrir l'ensemble des places, avec une compensation et un règlement électronique centralisé des soldes.

De même et depuis septembre 2004, le SIMT permet la mise en production des virements dématérialisés à l'échelle nationale avec un règlement centralisé sur la place de Casablanca. Depuis, les délais de règlement ont été réduits de j+15 à j+1 et ce, quelles que soient les places d'implantation des banques de l'émetteur et du bénéficiaire.

En outre, l'échange électronique des avis de prélèvement, via le SIMT, est en cours de développement avec une compensation multilatérale unique et un règlement centralisé des ordres imputés sur les comptes des participants.

1 Ce Comité a été créé en 1990 par les banques centrales des pays du G10 pour surveiller et analyser les évolutions des systèmes de paiement, de règlement et de compensation domestiques et transfrontières. Son secrétariat est logé au sein de la Banque des Règlements Internationaux.

Enfin, et en vue de prévenir et de réduire les risques de règlement, Bank Al-Maghrib a initié le processus de mise en place d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) qui devra traiter les ordres de virement de gros montants de façon irrévocable et inconditionnelle.

L'ensemble de ces mesures concourent à réduire le coût de traitement des instruments scripturaux ainsi que le délai de dénouement des transactions au profit de la clientèle.

2.2.2 – ...et la sécurisation des modes de paiement

La relation banque/client demeure fortement marquée par l'importance de l'utilisation du chèque pour le règlement des transactions, la gestion qu'il nécessite et les risques qu'il génère.

Aussi, et pour contrecarrer la progression de l'émission des chèques sans provision et conférer plus de crédibilité à cet instrument, plusieurs actions ont été menées, ou sont en cours, dont : la normalisation des formules des chèques en octobre 1992 (circulaire de Bank Al-Maghrib n°9/G/92 du 11 juin 1992), le remaniement de la réglementation y afférente, l'optimisation des prestations du Service Central des Incidents de Paiement et l'organisation de campagnes de sensibilisation pour prévenir et lutter contre la prolifération des chèques sans provision conjointement entre le Ministère de la Justice, Bank Al-Maghrib et le GPBM.

Bank Al-Maghrib, en collaboration avec d'autres intervenants, a également engagé une réflexion sur les mesures appropriées pour crédibiliser davantage la lettre de change en instituant un dispositif similaire à celui applicable au chèque.

Par ailleurs, et pour lutter contre les fraudes sur les cartes bancaires, une commission nationale a été constituée et des actions de sensibilisation ont été lancées auprès des commerçants pour une plus grande vigilance. Parallèlement, les banques projettent l'utilisation généralisée des cartes à puce au Maroc pour mieux sécuriser les opérations et respecter la norme EMV (Europay MasterCard, Visa).

2.3 – Elargissement de l'accès aux services financiers

Le développement de la bancarisation ne saurait reposer sur les seules mesures d'ordre réglementaire et légal, la relation banques/clients devrait être conçue selon une nouvelle approche basée sur une

plus grande transparence de manière à renforcer la concurrence et une offre de produits et services adaptée aux différentes couches de la population.

Plusieurs banques se sont déjà inscrites dans cette approche en assouplissant leurs procédures d'ouverture de comptes et en adaptant leur offre de services par la proposition de moyens de paiement alternatifs au chèque, notamment des cartes de retrait et/ou de paiement « on line », ne permettant pas de découvert.

Par ailleurs, le financement bancaire pour l'acquisition de logements et le crédit à la consommation, dont le développement s'est accéléré ces dernières années, constituent des vecteurs importants pour la bancarisation de nouvelles franges de la population.

Le segment de la très petite entreprise, qui constitue en nombre, l'essentiel du tissu économique national, présente également des perspectives prometteuses de bancarisation, eu égard aux actions engagées pour assainir ses relations avec les établissements de crédit, notamment en matière de transparence financière, de tarification des services en fonction du profil du risque et à la politique régionale et de proximité initiée par les banques.

Ces évolutions sont confortées par la politique de développement des services financiers menée par Barid Al Maghrib, dont le plan d'action à moyen terme prévoit un étoffement significatif de son réseau et l'offre de nouveaux produits.

De son côté, le secteur de la micro-finance, qui s'est élargi ces dernières années, pourrait être un prélude à la bancarisation d'une partie de sa clientèle. En effet, le nombre de prêts accordés jusqu'à fin 2004 a atteint 2,2 millions, pour une enveloppe globale de 5,5 milliards de dirhams.

D'autre part, certaines catégories de la population qui ne recourent pas au système bancaire, pour des considérations religieuses, pourraient être captées par ce dernier à travers l'offre des produits et services adaptés.

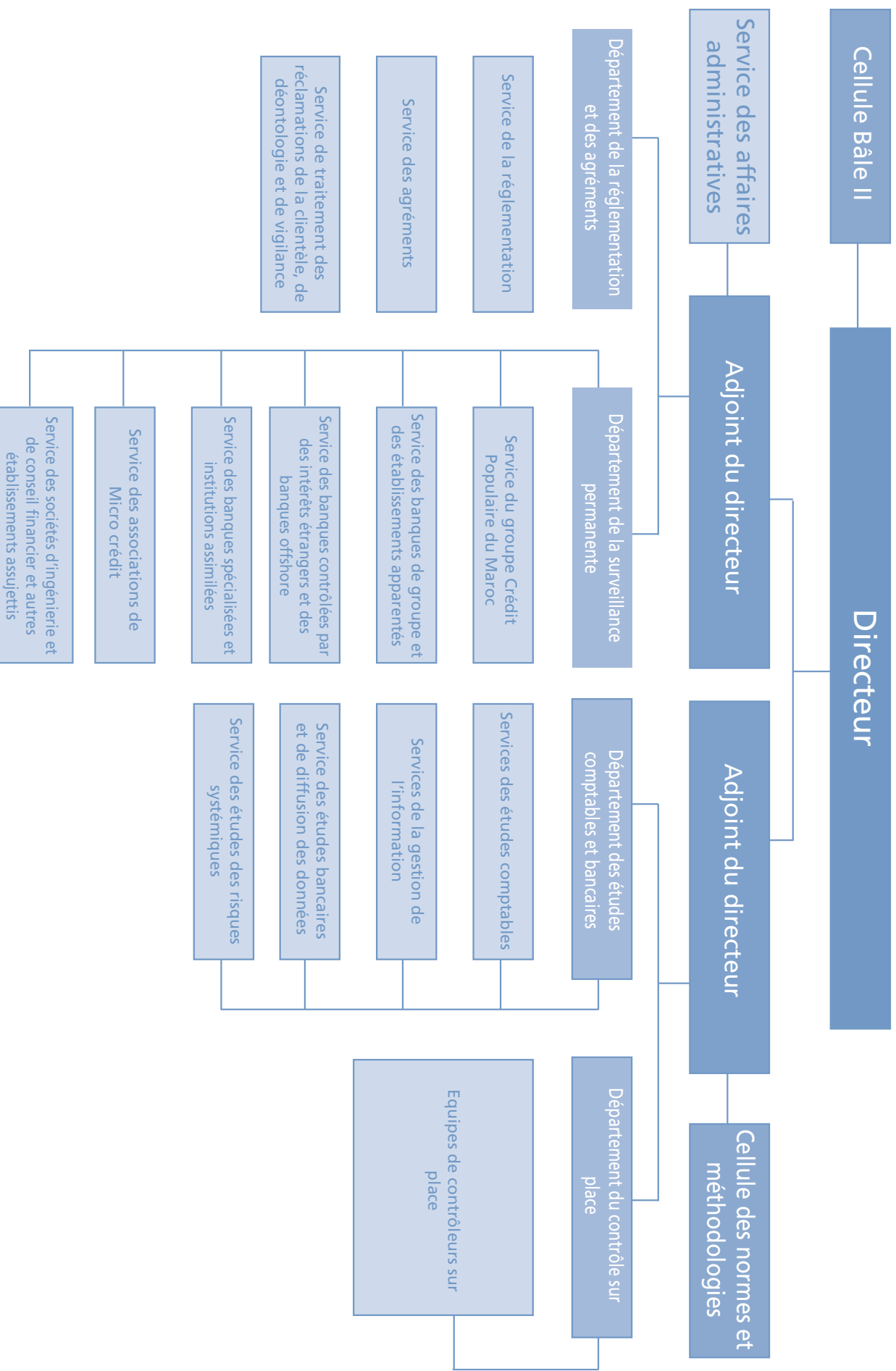
Enfin, les associations professionnelles ont un rôle important à jouer dans ce domaine par l'élaboration de guides à caractère pédagogique, à l'attention du public vulgarisant notamment la

notion juridique du droit au compte, les opérations bancaires les plus courantes, les libellés figurant sur les relevés des comptes bancaires et le mode de tarification des services.

ANNEXES

بنك المغرب
بنك المغرب بنوك المغرب

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE LA SUPERVISION BANCAIRE



ANNEXE 2

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS

BANQUES

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ARAB BANK PLC	174, Boulevard Mohamed V, Casablanca
ATTIJARIWAFI BANK	2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
BANK AL-AMAL	288, Boulevard Zerktouni, Casablanca
BANQUE CENTRALE POPULAIRE (B.C.P)	101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca
BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR (BMCE BANK)	140, Avenue Hassan II, 20000, Casablanca
BANQUE MAROCAINE POUR L'AFRIQUE ET L'ORIENT (BMAO)	1, Place Bandoeng, 20000, Casablanca
BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (BMCI)	26, Place des Nations Unies, Casablanca
BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (BNDE)	12, Place des Alaouites, 10000, Rabat
BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA - SAFI	Boulevard Jamiaâ Al Aârabia, El Jadida
BANQUE POPULAIRE D'OUJDA	Boulevard Derfoufi, Oujda
BANQUE POPULAIRE DE CASABLANCA	Espace Porte d'Anfa, 2, Angle Boulevard d'Anfa et Avenue Moulay Rachid, Casablanca
BANQUE POPULAIRE DE FES-TAZA	Angle Rue Allal Loudiyi et Rue Abdelali Benchebkroun, Fès
BANQUE POPULAIRE DE LAAYOUNE	9, Boulevard Mohamed V, Laâyoune
BANQUE POPULAIRE DE MARRAKECH - BENI MELLAL	Avenue Abdelkrim Khattabi, Marrakech
BANQUE POPULAIRE DE MEKNES	4, Rue d'Alexandrie, Meknès
BANQUE POPULAIRE DE NADOR - AL HOCEIMA	113, Boulevard Al Massira, Nador
BANQUE POPULAIRE DE RABAT	3, Avenue de Tripoli, Rabat
BANQUE POPULAIRE DE TANGER-TETOUAN	76, Avenue Mohamed V, Tanger
BANQUE POPULAIRE DU CENTRE SUD	Avenue Hassan II, Agadir
CASABLANCA FINANCE MARKETS (CFM)	5-7, Rue Ibnou Toufai, Casablanca
UNION MAROCAINE DE BANQUES (UMB)	36, Rue Tahar Sebti, Casablanca

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CITIBANK MAGHREB (CITI BANK)	Lotissement Attaoufik, Imm. 1, Ensemble Immobilier Zenith Millinium, Sidi Maârouf, Casablanca
CREDIT AGRICOLE DU MAROC (CAM)	2, Avenue d'Alger, Rabat
CREDIT DU MAROC (CDM) CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER (CIH)	48-58, Boulevard Mohamed V, Casablanca 187, Avenue Hassan II, Casablanca
FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL (FEC)	1, Rue Oued Baht, Agdal, Rabat
MEDIAFINANCE F	3, Rue Bab Mansour, Espace Porte d'Anfa, Casablanca
SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES (SGMB)	55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca

SOCIETES DE CREDIT A LA CONSOMMATION

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ASSALAF CHAABI(*)	3, Rue d'Avignon, Casablanca
BMCI-SALAF(*)	30, Avenue des FAR, Casablanca
CETELM(*)	30, Avenue des Forces Armées Royales, Casablanca
CREDITS DIVERS MAROCAINS (CREDIM)	31, Boulevard d'Anfa, Casablanca
DAR SALAF S.A (*)	207, Boulevard Zerktouni, Casablanca
DIAC EQUIPEMENT(*)	32, Boulevard de la Résistance, Casablanca
DIAC SALAF(*)	32, Boulevard de la Résistance, Casablanca
OMNIUM FINANCIER POUR L'ACHAT A CREDIT (FINACRED)	18, Rue de Rocroy, Belvédère, Casablanca
SALAF AL MOUSTAKBAL S.A SALAFIN(*)	20, Boulevard de la Mecque, Laâyoune Rue Mohamed Arrachid, Immeuble Iman Centre (9ème étage), 20000, Casablanca
SOCIETE AFRICAINE LOUIFAK POUR L'ACHAT ET LE FINANCEMENT A CREDIT (SALAF) (*)	12, Rue Abou Al Hassan Al Achaâri, Casablanca
WAFASALAF(*)	1, Avenue Hassan II, Casablanca

* Sociétés de financement habilitées à recevoir, du public, des fonds d'un terme supérieur à deux ans.

Dénomination sociale	Adresse du siège social
SOCIETE D'EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER (CREDIT-EQDOM) (*)	127, Angle Boulevard Zerktouni et Rue Ibnou Bouraïd 20100, Casablanca
SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION TASLIF (TASLIF) (*)	29, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
SOCIETE DE FINANCEMENT D'ACHATS A CREDIT (SOFAC-CREDIT) (*)	161, Avenue Hassan II, Casablanca
SOCIETE DE FINANCEMENT NOUVEAU A CREDIT (FNAC) (*)	Sahat Rabia Al Adaouia, Résidence Kays, Agdal, Rabat
SOCIETE MAROCAINE DE FINANCEMENT ET DE CREDIT (SOMAFIC) (*)	225, 227, Avenue Mohamed V, Casablanca
SOCIETE NORD AFRICAINE DE CREDIT (SONAC) (*)	29, Boulevard Mohamed V, Fès
SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACHATS A CREDIT (ACRED) (*)	79, Avenue Moulay Hassan 1er, Casablanca
SOCIETE REGIONALE DE CREDIT A LA CONSOMMATION (SOREC-CREDIT) (*)	265, Boulevard Zerktouni, Casablanca
SOCIETE SAFA DE FINANCEMENT ET DE CREDIT (SAFACRED)	1, Place Bandoeng, Casablanca
SOGEFINANCEMENT	127, Boulevard Zerktouni - Casablanca

SOCIETES DE CREDIT IMMOBILIER

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI IMMOBILIER(*)	2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
WAFA IMMOBILIER(*)	140, Boulevard Zerktouni, Casablanca

SOCIETES DE GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	8, Angle Avenue Moulay Rachid et Rue Bab Mansour, Casablanca
DINER'S CLUB DU MAROC	1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
SOCIETE INTERBANK (INTERBANK)	26, Rue du Mausolée, Casablanca
WAFA CASH	1-3, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca

* Sociétés de financement habilitées à recevoir, du public, des fonds d'un terme supérieur à deux ans.

SOCIETES DE CAUTIONNEMENT

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CAISSE MAROCAINE DES MARCHES (C.M.M) (*)	12, Place des Alaouites, Rabat
DAR AD-DAMANE	288, Boulevard Zerktouni, Casablanca

SOCIETES DE CREDIT BAIL

Dénomination sociale	Adresse du siège social
BMCI-LEASING(*)	Angle Rue Normandie et Rue Ibnou Fariss, Casablanca
CHAABI LEASING(*)	3, Rue d'Avignon, Casablanca
COMPAGNIE MAROCAINE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS (MAROC-LEASING) (*)	Résidence El Manar, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
CREDIT DU MAROC LEASING (CDML) (*)	201, Boulevard Zerktouni, Casablanca
DIAC-LEASING(*)	32, Boulevard de la Résistance, Casablanca
SOCIETE GENERALE DE LEASING DU MAROC (SOGLEASE MAROC) (*)	55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
SOCIETE MAGHREBINE DE CREDIT-BAIL (MAGHREBAIL) (*)	45, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
WAFABAIL(*)	1, Avenue Hassan II, Casablanca

SOCIETES D'AFFACTURAGE

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI FACTORING MAROC	2 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
MAROC FACTORING (*)	243, Boulevard Mohamed V, Casablanca

* Sociétés de financement habilitées à recevoir, du public, des fonds d'un terme supérieur à deux ans.

ANNEXE 3

LISTE DES BANQUES OFFSHORE AGRÉÉES

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK –BANQUE OFFSHORE	58, Boulevard pasteur, Tanger
BANQUE INTERNATIONALE DE TANGER - BANQUE OFFSHORE	Angle Avenue Mohamed V et Rue Moussa Bnou Noussair, Tanger
BMCI -BANQUE OFFSHORE- GROUPE BNP	Boulevard Youssef Ben Tachfine et Angle Boulevard Madrid, Tanger
SOCIETE GENERALE TANGER OFFSHORE (SG.TANGER OFFSHORE)	58, Avenue Mohamed V, Tanger
BMCE BANK - BANQUE OFFSHORE	Zone Franche, Port de Tanger, BP 513, Tanger
CHAABI INTERNATIONAL BANK OFFSHORE (CIB BANQUE OFFSHORE)	Rue Cellini, Sidi Boukhari - Tanger

BILAN CUMULÉ DES BANQUES (*) AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers de DH)

ACTIF	31/12/2003	31/12/2004
VALEURS EN CAISSE, BANQUES CENTRALES, TRESOR PUBLIC, SERVICE DES CHEQUES POSTAUX ET ASSIMILES	34 287 593	42 734 691
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	36 966 402	45 188 568
A VUE	14 972 687	16 128 696
A TERME	21 993 715	29 059 872
CREANCES SUR LA CLIENTELE	190 041 238	202 558 989
Crédits de trésorerie et à la consommation	79 470 170	83 301 939
Crédits à l'équipement	47 003 936	48 203 976
Crédits immobiliers	38 302 647	46 448 173
Autres crédits	25 264 485	24 604 901
CREANCES ACQUISES PAR AFFACTURAGE	380 732	382 376
TITRES DE TRANSACTION ET DE PLACEMENT	47 981 726	51 767 863
Bonze du Trésor et valeurs assimilées	37 539 868	36 468 067
Autres titres de créance	8 001 193	9 483 624
Titres de propriété	2 440 665	5 816 172
AUTRES ACTIFS	7 311 110	7 290 645
TITRES D'INVESTISSEMENT	44 236 247	42 369 515
Bonze du Trésor et valeurs assimilées	40 634 160	38 052 421
Autres titres de créance	3 602 087	4 317 094
TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILES	11 591 302	12 502 680
CREANCES SUBORDONNEES	191 043	164 662
IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION	236 113	166 836
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	928 555	2 143 762
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 006 042	9 772 902
TOTAL ACTIF	384 158 103	417 043 489

(en milliers de DH)

PASSIF	Montant au 31/12/2003	Montant au 31/12/2004
BANQUES CENTRALES, TRESOR PUBLIC, SERVICE DES CHEQUES POSTAUX ET ASSIMILES	0	4 590
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	25 488 865	20 976 591
A vue	14 972 687	16 128 696
A terme	21 991 484	17 109 618
DEPOTS DE LA CLIENTELE	299 918 672	327 507 227
Comptes à vue créditeurs	157 882 514	176 105 764
Comptes d'épargne	39 908 632	43 957 584
Dépôts à terme	92 364 065	95 788 708
Autres comptes créditeurs	9 763 461	11 655 171
TITRES DE CREANCES EMIS	16 883 317	15 602 660
Titres de créance négociables	1 528 216	1 200 557
Emprunts obligataires	6 783 347	5 419 847
Autres titres de créance émis	8 571 754	8 982 256
AUTRES PASSIFS	7 779 375	13 851 123
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 565 770	2 947 521
PROVISIONS REGLEMENTEES	304 697	454 254
SUBVENTIONS, FONDS PUBLICS AFFECTES ET FONDS SPECIAUX DE GARANTIE	1 627 733	1 854 594
DETTES SUBORDONNEES	783 236	569 951
ECArts DE REEVALUATION	420	420
RESERVES ET PRIMES LIEES AU CAPITAL	19 219 977	22 696 105
CAPITAL	15 102 335	15 807 099
ACTIONNAIRES, CAPITAL NON VERSE(E)	0	-428 500
REPORT A NOUVEAU (+/-)	-5 977 292	-8 276 971
RESULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFECTATION (+/-)	15 444	217
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+/-)	-554 442	3 476 608
TOTAL PASSIF	384 158 103	417 043 489

(en milliers de DH)

HORS BILAN	Montant au 31/12/2003	Montant au 31/12/2004
ENGAGEMENTS DONNES	62 375 026	64 597 861
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 980 768	1 515 921
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	18 790 767	20 144 621
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	9 489 688	10 389 659
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	32 113 803	31 592 968
Titres achetés à réméré	0	386 021
Autres titres à livrer	0	568 671
ENGAGEMENTS RECUS	15 815 946	19 718 739
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	2 470 859	722 125
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	10 778 132	16 053 950
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	2 566 955	2 692 435
Titres vendus à réméré	0	0
Autres titres à recevoir	0	250 229

* Etabli sur base sociale

ANNEXE 5

ETAT DES SOLDES DE GESTION CUMULÉ DES BANQUES^(*)
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004 (en milliers de DH)

	31/12/2003	31/12/2004
+ Intérêts et produits assimilés	21 483 070	21 687 855
- Intérêts et charges assimilées	7 265 983	6 839 963
MARGE D'INTERET	14 217 087	14 847 892
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	78 822	99 002
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	75 582	78 528
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	3 240	20 474
+ Commissions perçues	2 057 987	2 304 574
- Commissions servies	108 290	113 691
Marge sur commissions	1 949 697	2 190 883
± Résultat des opérations sur titres de transaction	350	0
± Résultat des opérations sur titres de placement	463 488	791 877
± Résultat des opérations de change	732 880	909 398
± Résultat des opérations sur produits dérivés	-15 620	-26 866
Résultat des opérations de marché	1 181 098	1 674 409
+ Divers autres produits bancaires	503 503	567 153
- Diverses autres charges bancaires	600 688	673 926
PRODUIT NET BANCAIRE	17 253 937	18 626 885
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	425 645	-372 273
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	199 732	892 184
- Autres charges d'exploitation non bancaire	399 335	186 955
- Charges générales d'exploitation	9 248 191	9 678 674
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	8 231 788	9 281 167
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-6 655 098	-3 240 680
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-290 787	579 624
RESULTAT COURANT	1 285 903	6 620 111
RESULTAT NON COURANT	-438 434	-1 375 326
- Impôts sur les résultats	1 401 911	1 768 177
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-554 442	3 476 608

* Etabli sur base sociale

BILAN CUMULÉ DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT A LA CONSOMMATION AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers de DH)

ACTIF	2003	2004
VALEURS EN CAISSE, BANQUES CENTRALES, TRÉSOR PUBLIC, SERVICE DES CHEQUES POSTAUX ET ASSIMILÉS	101 007	252 027
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILÉS	220 513	504 717
A VUE	160 832	380 764
A TERME	59 681	123 953
CREANCES SUR LA CLIENTELE	16 200 112	16 519 361
Credits de trésorerie et à la consommation	14 969 365	15 611 364
Credits à l'équipement	144 267	109 605
Credits immobiliers	46 862	47 549
Autres crédits	1 039 618	750 843
CREANCES ACQUISES PAR AFFACTURAGE	-	-
TITRES DE TRANSACCTION ET DE PLACEMENT	4 041	4 974
Bons du Trésor et valeurs assimilées	-	131
Autres titres de créance	8 001 193	9 483 624
Titres de propriété	4 041	4 843
AUTRES ACTIFS	429 952	496 686
TITRES D'INVESTISSEMENT	40	40
Bons du Trésor et valeurs assimilées	-	-
Autres titres de créance	40	40
TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILÉS	32 438	20 868
CREANCES SUBORDONNÉES	-	-
IMMOBILISATIONS DONNÉES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION	1 713 418	2 773 847
IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	116 373	257 342
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	291 219	288 715
TOTAL ACTIF	19 109 113	21 118 577

(en milliers de DH)

PASSIF	Montant au 31/12/2003	Montant au 31/12/2004
BANQUES CENTRALES, TRÉSOR PUBLIC, SERVICE DES CHEQUES POSTAUX ET ASSIMILÉS	1 226	1
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILÉS	9 859 311	11 879 878
A vue	1 630 900	1 3836 033
A terme	8 228 411	10 496 845
DEPOTS DE LA CLIENTELE	227 175	319 937
Comptes à vue créditeurs	-	-
Comptes d'épargne	-	-
Depôts à terme	72 741	57 403
Autres comptes créditeurs	154 434	262 534
TITRES DE CREANCES EMIS	4 952 217	4 432 451
Titres de créance négociables	4 444 598	3 673 676
Emprunts obligataires	507 619	758 775
Autres titres de créance émis	-	-
AUTRES PASSIFS	1 098 477	1 406 353
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	59 354	132 014
PROVISIONS REGLEMENTÉES	40 997	41 029
SUBVENTIONS, FONDIS PUBLICS AFFECTÉS ET FONDIS SPÉCIAUX DE GARANTIE	-	-
DETTES SUBORDONNÉES	-	200 061
RESERVES ET PRIMES LIÉES AU CAPITAL	1 354 275	1 303 597
CAPITAL	1 567 573	1 534 768
ACTIONNAIRES, CAPITAL NON VERSÉ(,)	-5 000	-6 000
REPORT A NOUVEAU (+/-)	-67 784	-250 148
RÉSULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFÉCATION (+/-)	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (+/-)	21 292	124 636
TOTAL PASSIF	19 109 113	21 118 577

ANNEXE 7

**ETAT DES SOLDES DE GESTION CUMULÉ DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004**

(en milliers de DH)

	31/12/2003	31/12/2004
+ Intérêts et produits assimilés	2 272 754	2 290 021
- Intérêts et charges assimilées	934 880	888 005
Marge d'intérêt	1 337 874	1 402 016
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	577 102	1 022 906
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	465 412	804 096
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	111 690	218 810
+ Commissions perçues	72 624	60 044
- Commissions servies	12 005	12 904
Marge sur commissions	60 619	47 140
± Résultat des opérations sur titres de transaction	66	152
± Résultat des opérations sur titres de placement	-133	-15 107
± Résultat des opérations de change	-76	-72
± Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-
Résultat des opérations de marché	-143	-15 027
+ Divers autres produits bancaires	13 797	32 230
- Diverses autres charges bancaires	4 397	4 288
PRODUIT NET BANCAIRE	1 519 440	1 680 881
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	-50	-3 253
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	43 250	54 388
- Autres charges d'exploitation non bancaire	1 014	1 577
- Charges générales d'exploitation	645 127	725 245
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	916 499	1 005 194
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-720 972	-573 602
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-32 556	-69 891
RESULTAT COURANT	162 971	361 701
RESULTAT NON COURANT	17 235	-9 608
- Impôts sur les résultats	158 914	227 457
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	21 292	124 636

BILAN CUMULÉ DES SOCIÉTÉS DE CREDIT BAIL AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers de DH)

ACTIF	2003	2004
VALEURS EN CAISSE, BANQUES CENTRALES, TRÉSOR PUBLIC, SERVICE DES CHEQUES POSTAUX ET ASSIMILÉS	306	405
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	87 644	87 070
A VUE	19 171	18 597
A TERME	68 473	68 473
CREANCES SUR LA CLIENTELE	110 895	106 585
Crédits de trésorerie et à la consommation	14 684	8 075
Crédits à l'équipement	25 004	24 938
Crédits immobiliers	34 889	36 756
Autres crédits	36 318	36 816
CREANCES ACQUISES PAR AFFACTURAGE	-	-
TITRES DE TRANSACTION ET DE PLACEMENT	1 302	317
Bons du Trésor et valeurs assimilées	-	-
Autres titres de créance	257	257
Titres de propriété	1 045	60
AUTRES ACTIFS	147 029	183 735
TITRES D'INVESTISSEMENT	29	27
Bons du Trésor et valeurs assimilées	29	27
Autres titres de créance	-	-
TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILÉS	33 413	34 413
CREANCES SUBORDONNÉES	-	-
IMMOBILISATIONS DONNÉES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION	12 386 007	13 949 690
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 217	22 555
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 895	30 239
TOTAL ACTIF	12 814 737	14 415 036

(en milliers de DH)

PASSIF	Montant au 31/12/2003	Montant au 31/12/2004
BANQUES CENTRALES, TRÉSOR PUBLIC, SERVICE DES CHEQUES POSTAUX ET ASSIMILÉS	-	-
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 598 886	9 462 467
A VUE	1 004 156	461 964
A TERME	6 594 730	9 000 503
DEPOTS DE LA CLIENTELE	459 773	283 020
Comptes à vue créditeurs	-	-
Comptes d'épargne	-	-
Dépôts à terme	283 807	106 530
Autres comptes créditeurs	175 966	176 490
TITRES DE CREANCES EMIS	2 786 090	2 607 994
Titres de créance négociables	2 170 478	1 691 508
Emprunts obligataires	575 970	354 811
Autres titres de créance émis	39 642	561 675
AUTRES PASSIFS	754 039	791 879
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	72 123	47 647
PROVISIONS REGLEMENTAIRES	8 650	11 650
SUBVENTIONS, FONDS PUBLICS AFFECTÉS ET FONDS SPECIAUX DE GARANTIE	-	-
DETTES SUBORDONNÉES	-	-
EGARTS DE REEVALUATION	-	-
RESERVES ET PRIMES LIÉES AU CAPITAL	422 379	439 061
CAPITAL	735 975	745 975
ACTIONNAIRES, CAPITAL NON VERSE(,)	-	-
REPORT A NOUVEAU (+/-)	53 632	-86 209
RESULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFECTATION (+/-)	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+/-)	-76 810	111 552
TOTAL PASSIF	12 814 737	14 415 036

ANNEXE 9

**ETAT DES SOLDES DE GESTION CUMULÉ DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT BAIL
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004**

(en milliers de DH)

	31/12/2003	31/12/2004
+ Intérêts et produits assimilés	11 902	12 399
- Intérêts et charges assimilées	659 798	672 617
Marge d'intérêt	-647 896	-660 218
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	5 204 318	5 787 282
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	4 058 634	4 514 154
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	1 145 684	1 273 128
+ Commissions perçues	652	1 489
- Commissions servies	3 534	2 417
Marge sur commissions	-2 882	-928
± Résultat des opérations sur titres de transaction	-	-
± Résultat des opérations sur titres de placement	-31	-
± Résultat des opérations de change	-13	-12
± Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-
Résultat des opérations de marché	-44	-12
+ Divers autres produits bancaires	19	2 675
- Diverses autres charges bancaires	3 046	7 557
PRODUIT NET BANCAIRE	491 835	607 088
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	1 301	2 804
- Autres charges d'exploitation non bancaire	1 346	388
- Charges générales d'exploitation	169 608	185 725
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	322 182	423 779
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-331 090	-245 481
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-11 005	-7 670
RESULTAT COURANT	-19 913	170 628
RESULTAT NON COURANT	1 824	2 822
- Impôts sur les résultats	58 721	61 898
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-76 810	111 552

TABLE DES MATIÈRES

بنك المغرب
بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب بنوك المغرب

MOT DU GOUVERNEUR	7
FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2004	10
CHIFFRES-CLÉS DU SYSTÈME BANCAIRE	12
 PARTIE 1	 15
 I/ STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION DE LA SUPERVISION BANCAIRE	 17
1 - Nouvel organigramme adapté aux nouveaux besoins de supervision	17
2 - Renforcement des moyens humains et adaptation de la qualification professionnelle des superviseurs	18
3 - Modernisation des méthodes de supervision à travers la refonte et la formalisation des procédures et la mise à niveau des outils de surveillance	18
 II/ ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE EN PLEINE MUTATION	 20
1- Dispositifs comptable et prudentiel applicables aux établissements de crédit	20
1.1- Dispositif comptable	20
1.2- Règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance	21
1.3- Dispositif prudentiel	22
2 - Evolution du cadre légal et réglementaire du secteur bancaire	27
2.1 – Aménagement du cadre légal	28
2.2 - Aménagement du cadre réglementaire	28
2.3 - Nouvel Accord sur les fonds propres (Bâle II)	32
3 - Evolution du cadre légal et réglementaire des autres compartiments du secteur financier	36
3.1- Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM)	36
3.2- Bourse des valeurs	36
3.3- Organismes de placement collectif en valeurs mobilières	36
 III/ SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	 38
1 - Activité du contrôle permanent	38
2 - Activité du contrôle sur place	39
3 - Travaux préparatoires à l'application des dispositions de la nouvelle loi bancaire aux nouveaux assujettis	40
4 - Travaux du Comité des Etablissements de Crédit	40
5 – Travaux de la Commission de Discipline des Etablissements de Crédit	41
6 – Fonds collectif de garantie de dépôts	42
7 - Traitement des réclamations de la clientèle	43
 PARTIE 2	 45
 STRUCTURE, ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU SYSTÈME BANCAIRE	 47
1 - Structure du système bancaire	47
1.1- La baisse du nombre des établissements de crédit s'est poursuivie en 2004	47
1.2- La part de l'actionnariat public dans le secteur bancaire a enregistré une légère baisse	49
1.3- L'implantation bancaire continue à s'élargir au niveau national et devrait se développer sur le plan international	49
1.4- L'effectif global des établissements de crédit s'est inscrit en légère baisse	50
1.5- Un mouvement de concentration se dessine	52

2 – Activité et résultats des banques	55
2.1 – L'accroissement de l'activité des banques a été plus marqué en 2004	55
2.2 – Les résultats des banques se sont inscrits en nette amélioration	64
3 – Activité et résultats des sociétés de financement	73
3.1 – L'activité des sociétés de financement a progressé à un rythme soutenu	73
3.2 – Les résultats des sociétés de financement se sont inscrits globalement en hausse	76
4 – Activité et résultat des banques sur base consolidée	79
ETUDES	81
CRÉANCES EN SOUFFRANCE DES BANQUES	83
1 – La qualité des actifs bancaires s'est dégradée ces dernières années en raison notamment du niveau très élevé des créances en souffrance des banques publiques spécialisées	83
1.1 – Créances en souffrance des banques commerciales	84
1.2 – Créances en souffrance des banques publiques spécialisées	85
2 – La répartition des créances en souffrance en fonction de leur taille et des secteurs d'activité révèle un niveau de concentration élevé	85
2.1 – Répartition des créances en souffrance en fonction de leur taille	86
2.2 – Répartition des créances en souffrance par secteur d'activité	90
2.3 – Répartition des créances en souffrance des banques commerciales en fonction à la fois de la taille de ces créances et des secteurs d'activité	92
3 – La conjugaison de plusieurs facteurs devrait permettre l'amélioration de la qualité du portefeuille des crédits bancaires	93
EVOLUTION DE LA BANCARISATION AU MAROC	96
1 – Etat des lieux de la bancarisation au Maroc	96
1.1 – Fréquence des paiements en espèce	96
1.2 – Développement et diversification des moyens de paiement scripturaux	97
1.3 – Une implantation bancaire en progression, mais inégalement répartie sur le territoire national	100
2 – Perspectives de développement de la bancarisation au Maroc	103
2.1 – Un environnement légal et réglementaire renforcé, pour une meilleure protection des intérêts des parties	103
2.2 – Modernisation des systèmes et moyens de paiement	105
2.3 – Elargissement de l'accès aux services financiers	106
ANNEXES	109
Annexe 1 : Organigramme de la Direction de la Supervision Bancaire	111
Annexe 2 : Liste des établissements de crédit agréés	112
Annexe 3 : Liste des banques offshore agréées	116
Annexe 4 : Bilan cumulé des banques	117

Annexe 5 : Etat des soldes de gestion cumulé des banques	118
Annexe 6 : Bilan cumulé des sociétés de crédit à la consommation	119
Annexe 7 : Etat des Soldes de Gestion cumulé des sociétés de crédit à la consommation	120
Annexe 8 : Bilan cumulé des sociétés de crédit-bail	121
Annexe 9 : Etat des Soldes de Gestion cumulé des sociétés de crédit bail	122

